

RECUEIL
DU PRIX **JEAN
CARBONNIER**
20 ANS
2005 – 2025



**INSTITUT
ROBERT BADINTER**

Études et recherches
sur le droit et la justice



AVANT-PROPOS	4
AUX ORIGINES DU PRIX JEAN CARBONNIER	7
1. Le principe d'un prix sur le droit et la justice	8
2. La création du prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice	12
3. Fonctionnement et modalités du prix Jean Carbonnier	14
4. L'héritage de Jean Carbonnier	22
LE JURY DU PRIX CARBONNIER	25
1. Répartition Femmes/Hommes	26
2. Provenance géographique	29
3. Disciplines et origine académique	30
4. La présidence du prix	32
LAURÉATES ET LAURÉATS AU FIL DES ANS	35
1. Portrait sociologique et trajectoire	36
2. Lieu de soutenance et disciplines	38
ANATOMIE DES THÈSES PRIMÉES	41
1. Ouverture aux problèmes de société	42
2. Dialogue interdisciplinaire	42
3. Transformations sociales et institutionnelles	43
4. Innovation intellectuelle et théorique	43
5. Réflexion critique sur les réformes possibles	44
6. Perspective comparée	44
LISTE DES THÈSES	46

ANNEXES	49
2005-2007	51
• Membres du jury présidé par Marceau Long	52
• Lauréats et Lauréates primé-es par le jury présidé par Marceau Long	58
2008-2010	69
• Membres du jury présidé par Guy Canivet	70
• Lauréats et Lauréates primé-es par le jury présidé par Guy Canivet	76
2011-2013	83
• Membres du jury présidé par Jean-François Weber	84
• Lauréats et Lauréates primé-es par le jury présidé par Jean-François Weber	90
2014-2016	97
• Membres du jury présidé par Loïc Cadiet	98
• Lauréats et Lauréates primé-es par le jury présidé par Loïc Cadiet	104
2017-2019	115
• Membres du jury présidé par Jean-Denis Combrexelle	116
• Lauréats et Lauréates primé-es par le jury présidé par Jean-Denis Combrexelle	122
2020-2022	129
• Membres du jury présidé par Jean-Michel Sommer	130
• Lauréats et Lauréates primé-es par le jury présidé par Jean-Michel Sommer	138
2023-2025	149
• Membres du jury présidé par Diane Roman	150
• Lauréats et Lauréates primé-es par le jury présidé par Diane Roman	156
INDEX	165

AVANT- PROPOS

« Le prix Jean Carbonnier porte le nom d'un homme qui symbolise tout à la fois l'ouverture des juristes aux préoccupations sociétales de leurs contemporains, la fécondité du dialogue entre les disciplines universitaires, le souci de la réforme innovante du droit pour répondre aux besoins du temps présent dans un souci permanent de justice. »

Loïc Cadiet, président du jury 2014-2016

Pour les 20 ans du prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice, l'Institut Robert Badinter a souhaité célébrer l'événement en refondant le Recueil des Prix que la Mission de recherche Droit et Justice lui avait consacré en 2020 pour sa quinzième année d'existence.

Alors que le jury du prix 2023-2025 présidé pour la première fois par une femme, Diane Roman, achève son mandat, l'Institut a souhaité saluer l'investissement de toutes celles et tous ceux qui ont fait vivre ce prix au fil des années. Au-delà de la promotion de ce prix prestigieux, ce *Recueil* a pour ambition de revenir sur les origines du prix et sa longue maturation. Ce Recueil a également pour ambition de rendre hommage aux lauréats et lauréates et aux personnalités qui ont participé au jury comme membre ou qui l'ont présidé. Il est l'occasion de dresser le portrait sociologique de toutes celles et de tous ceux dont les travaux de thèse ont été récompensés, mais aussi d'analyser la nature même des travaux primés, en ce qu'ils s'inscrivent dans l'esprit de Jean Carbonnier : l'ouverture aux problèmes de société, au dialogue interdisciplinaire, aux transformations sociales, à l'innovation intellectuelle et à la réflexion critique sur les réformes possibles.

Les analyses qui suivent ont été menées par Victoria Vanneau, cheffe du pôle scientifique – Bureau Recherches de l'Institut Robert Badinter et par Vanessa Maquet, responsable d'études et de recherches, responsable de l'organisation du Prix. Elles résultent de leur expérience de l'organisation du prix, ainsi que d'une plongée dans les archives disponibles au sein de notre Institut.

Valérie Sagant

Directrice de l'Institut Robert Badinter

AUX ORIGINES DU PRIX JEAN CARBONNIER

« Dans cet esprit, le premier temps de la démarche fut de trouver un nom pour ce Prix. Celui du doyen Carbonnier s'est imposé comme une évidence, tant celui-ci incarnait l'alchimie particulière du droit et de la sociologie, qui fait l'originalité de la Mission¹. Ce nom a donné au Prix son identité. Et, finalement, le reste a suivi : le nom du doyen Carbonnier a largement commandé la définition des modalités du Prix. »

Propos de Yann Aguila, 26 juin 2020

¹ Le GIP Mission de recherche Droit et Justice fusionne en 2022 avec l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ) pour devenir l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ). Puis en 2025, l'IERDJ prend le nom d'Institut Robert Badinter

1. LE PRINCIPE D'UN PRIX SUR LE DROIT ET LA JUSTICE

Le principe de créer un prix sur le droit et la justice germe dans le contexte du renouvellement pour six ans du groupement d'intérêt public (GIP) Mission de recherche Droit et Justice². La structure est désormais implantée auprès des acteurs publics et des professionnels de justice, ainsi que dans le milieu de la recherche. Le directeur, Jean-Paul Jean, magistrat de l'ordre judiciaire, souhaite que soit « valoris[é] un chercheur dont le travail marquerait une avancée dans ces domaines. Décerné tous les deux ans par le conseil scientifique qui serait le jury du prix, le livre serait édité dans une des collections du GIP ».

La proposition est faite lors du conseil d'administration le 12 mai 2000 et s'ouvre une discussion parmi les membres : récompenser des travaux de thèse ou des recherches soutenues par la Mission ? Prendre en compte des demandes individuelles ou des recherches collectives ? Les idées fusent au point d'envisager « de mettre au concours des universités un sujet “GIP”, le meilleur projet serait retenu pour mener un travail aboutissant à une thèse ». Finalement, « pour éviter des formules trop complexes », comme le souligne Pierre Milhac, notaire et membre du Conseil supérieur du notariat, le choix se porte sur des demandes individuelles, « éventuellement des thèses, afin d'aider de jeunes chercheurs » et c'est au conseil scientifique qu'il revient de « décider de la forme définitive que prendra le prix » résume Jean-Paul Jean. Le principe du prix de la recherche est acté à l'unanimité³.

Les modalités de mise en œuvre d'un prix de la recherche sur le droit et la justice sont inscrites à l'ordre du jour du conseil scientifique du 19 juin 2000. Cette date est justement celle qui a été choisie pour consacrer le renouvellement du GIP et l'installation solennelle de son nouveau conseil scientifique. Pour l'occasion, la garde des Sceaux, Elisabeth Guigou et le ministre de la Recherche, Roger-Gérard Schwartzenberg, honorent de leur présence le conseil d'administration et le conseil scientifique ainsi réunis pour une présentation par le GIP des priorités à venir en matière de réflexion sur le droit et la justice.

² Le GIP a été créé en 1994 pour six ans. En 2000, il est décidé de le renouveler pour six années de plus.

³ Voir procès-verbal du conseil d'administration du GIP MRDJ du 12 mai 2000, Archives 1736 MJ 27. Le GIP disposait depuis 1996, de deux collections aux Presses universitaires de France (PUF) « Droit et Justice » de 2003 à 2008 et « Les Notes de la Mission » de 2004 à 2008 ; et d'une collection à la Documentation française « Perspectives sur la Justice ». Ces collections se sont arrêtées progressivement dans les années 2010.

En novembre 2000, le conseil scientifique aborde de nouvelles questions : comment sera composé le jury ? Tous les membres du conseil scientifique seront-ils sollicités ou seulement certains d'entre elles et eux ? S'agira-t-il du soutien à un travail de recherche ou à l'édition d'une thèse ? Quelles seront les procédures de filtre et de recevabilité des dossiers ? Comme le rappelle Georges Garioud, directeur adjoint du GIP, « ce prix est acquis dans son principe pour un soutien aux jeunes chercheurs sur le thème du droit et de la justice. Il sera décerné tous les deux ans⁴ ».

Un sous-groupe de travail est alors désigné : Denys de Béchillon (professeur de droit public), Daniel Lièvre (notaire) et André Potocki (magistrat) le composent et sont chargés de préparer un pré-projet à soumettre au prochain conseil scientifique le 19 mars 2001. Si le point IV de l'ordre du jour du conseil scientifique de mars 2001 affiche « Discussion du prix de la recherche droit et justice », il faut néanmoins attendre le 6 décembre 2001 pour qu'un projet soit présenté au conseil scientifique (*voir document infra*).

⁴ Voir procès-verbal du conseil scientifique du GIP MRDJ du 27 novembre 2000, Archives 2056 MJ 3.

6 décembre 2001

PRIX DE LA RECHERCHE DROIT ET JUSTICE

– PROJET –

Il est créé, par la Mission de recherche Droit et Justice, un Prix de la Recherche Droit et Justice.

Décerné au mois de décembre de chaque année paire, ce Prix, d'un montant de 3 333€* révisable autant que de besoin, distinguera un travail réalisé dans les domaines du Droit et de la Justice.

Le Prix est conçu comme une aide à la publication d'un travail de recherche ou de thèse qui, quelle(s) que soi(en)t la (ou les) discipline(s) de référence, constitue un apport de connaissance incontestable dans les champs précités.

Sont recevables, préférentiellement les contributions des jeunes chercheurs mais seront également admis les premiers travaux dans les domaines visés d'un chercheur plus confirmé.

Le prix peut récompenser une œuvre collective. Dans ce cas, il est attribué au(x) seul(s) auteur(s) remplissant les conditions énoncées ci-avant.

Chaque candidat doit adresser à la Mission – au plus tard le premier septembre de l'année d'attribution du Prix (année paire) – un résumé ne dépassant pas 6 000 caractères, le rapport de thèse, le cas échéant, ainsi qu'un curriculum vitae détaillé mentionnant, notamment, la liste de ses publications.

La Mission de recherche, peut, de sa propre initiative ou sur celle d'un tiers, susciter des candidatures.

Un jury, constitué pour tout ou partie des membres du Conseil scientifique ainsi que par toute(s) autre(s) personne(s) désignée(s) par son président – en l'espèce le directeur de la Mission – arrête une liste des candidats admis à concourir, au vu des documents cités ci-dessus.

Les candidats ainsi retenus sont invités à adresser à la Mission deux exemplaires de leur travail, sous une forme achevée.

Selon des méthodes de lecture et de sélection qu'il se fixe librement, le jury se détermine sur le choix d'un auteur auquel sera attribué le Prix de la Recherche Droit et Justice

Le Prix peut ne pas être décerné.

À titre exceptionnel le jury peut conférer une ou plusieurs mentions purement honorifiques à des manuscrits dont la qualité scientifique a fait l'objet d'un large accord.

Le Prix est remis par le garde des Sceaux, ministre de la Justice ou son représentant, lors d'une réunion scientifique organisée par la Mission de recherche dans les mois qui suivent l'attribution du Prix. Le lauréat est invité à présenter son travail.

Les délibérations du jury sont secrètes et aucune réclamation ne peut être admise.

Nul ne peut se voir décerner le Prix plus d'une fois, que ce soit à titre individuel ou collectif.

Source : Dossier Conseil scientifique 6 décembre 2001, Archives 2021 MJ 2

* Conversion approximative en euros de la somme de 20 000 francs

2. LA CRÉATION DU PRIX JEAN CARBONNIER DE LA RECHERCHE SUR LE DROIT ET LA JUSTICE

C'est sous l'impulsion de Yann Aguila, nommé à la direction du GIP le 6 octobre 2003, secondé par le directeur adjoint, Georges Garioud, que le prix Jean Carbonnier est créé. Malgré la proposition du sous-groupe de travail en 2001, « le prix de la recherche dont l'idée avait déjà été lancée, n'est pas aisé à mettre en œuvre parce que chaque discipline juridique a déjà son propre prix⁵ », observe devant le conseil d'administration du GIP en décembre 2003 Pierre Couvrat, président du conseil scientifique. Plus encore, comme le relèvera bien plus tard Yann Aguila lui-même, des difficultés de conception restaient encore en suspens : définition de la finalité du prix, type de sujets éligibles, périmètre scientifique, profils des candidats, modalités de composition du jury. Autant de questions qui ont fini par « être paralysantes ». Pour Yann Aguila, il fallait donc « inverser le raisonnement » :

« Nous avons créé le prix d'abord et nous en avons défini ensuite, chemin faisant, les contours précis. Cette démarche volontariste peut paraître un peu irrationnelle... Mais le fait est qu'elle a permis de débloquer la situation⁶ »

La création du prix est mise à l'ordre du jour du conseil d'administration du GIP le 4 mai 2004 au cours duquel un premier canevas est présenté. L'option retenue est celle d'encourager « de préférence » les jeunes chercheurs et chercheuses. Pour éviter une inflation de manuscrits, particulièrement des thèses, il est prévu une pré-sélection assurée par un comité d'une trentaine de personnalités désignées « grands électeurs », qui proposent au jury un seul ouvrage. Quant au jury, il sera composé de neuf membres et la présidence est proposée à Marceau Long, vice-président honoraire du Conseil d'État. « Ce jury aura un double caractère pluridisciplinaire et international⁷ ».

5 Voir procès-verbal du conseil d'administration du 15 décembre 2003, Archives 1736 MJ 29.

6 Propos de Yann Aguila, recueillis par Laetitia Louis-Hommani, GIP Mission de recherche Droit et Justice, 26 juin 2020 : <http://www.gip-recherche-justice.fr/2020/06/26/interview-de-yann-aguila-avocat-associe-cabinet-bredin-prat/>

7 Voir procès-verbal du conseil d'administration du 4 mai 2004, Archives 2055 MJ 11.

La discussion s'engage sur le nom du prix lui-même. La direction des affaires civiles et des grâces venant d'inaugurer une salle de réunion du nom de « Salle Doyen Carbonnier », il est proposé que le prix de la recherche sur le droit et la justice porte le nom de Jean Carbonnier.

La dotation est fixée à 5 000 € – « récompense loin d'être ridicule », soulignera Marceau Long lors de son discours de remise du premier prix – auxquels s'ajoutent des possibilités d'édition. Mais surtout, ce prix offre « une référence digne du nom que porte le Prix et donc d'une grande ouverture interdisciplinaire aux sciences humaines⁸ ».

Si le 4 mai 2004, le mode de fonctionnement, les règles d'attribution du prix ou encore la durée du mandat des jurés ne sont pas actés – Yann Aguila préférant « laisser l'avenir ouvert » –, il est toutefois convenu de saisir la famille Carbonnier qui sera interrogée sur sa préférence sur le nom du prix : Jean Carbonnier ou Doyen Carbonnier. Mais ce qui est acté c'est la remise du premier prix : elle se fera lors du colloque pour les 10 ans du GIP en 2005. D'ailleurs, il est déjà prévu que le jury se réunira pour la première fois en juin 2004, qu'il disposera alors des manuscrits sélectionnés et qu'il attribuera le prix à l'automne⁹.

8 Marceau Long, « Remise du prix Jean Carbonnier », in Mission de recherche Droit et Justice, *Quelles perspectives pour la recherche juridique ?*, Actes du colloque des 21 et 22 mai 2005, collection « Droit et Justice », PUF, 2007, p. 346.

9 *Ibid.*, p. 346.

3. FONCTIONNEMENT ET MODALITÉS DU PRIX JEAN CARBONNIER

« C'est en tombant qu'on apprend à marcher »,
expliquera quinze ans plus tard Yann Aguila.

Et de fait, depuis sa création en 2004, le prix a cherché son mode de fonctionnement.

Pour sa première édition, le prix Jean Carbonnier est remis lors du dixième anniversaire du GIP en mai 2005 par le garde des Sceaux, Dominique Perben. Le jury est composé de neuf membres. Investi de la responsabilité de donner corps à ce prix, ce premier jury a « rodé le règlement¹⁰ ». Le processus est le suivant : une vingtaine d'universitaires et de praticiens du droit nommés « grands électeurs » sont sollicités pour identifier et proposer des travaux. Ces « grands électeurs » ou « parrains » sont choisis par la direction du GIP parmi les membres ou anciens membres du conseil scientifique. Pour le prix 2005-2007, 58 personnalités (11 femmes et 47 hommes) ont constitué ce corps des « grands électeurs » (*voir liste infra*).

Sur la quinzaine de travaux, une pré-sélection en retient neuf, tous des thèses, avec le regret, pour cette première édition, comme le relève Marceau Long, « qu'il n'y ait pas l'œuvre d'une institution de recherche¹¹ ». Cette phase de pré-sélection repose sur la note de présentation par « le parrain », le rapport de soutenance, le sommaire, l'introduction et la conclusion de la thèse.

Chaque thèse est ensuite lue par deux rapporteurs. « Dès la première lecture – celle des deux rapporteurs membres du jury pour chacune des neuf thèses – et les premiers échanges, se sont naturellement imposées à nous les qualités de forme et de fond qui désignaient le lauréat¹² ». Les critères d'appréciation sont ainsi présentés par Marceau Long, le premier président du jury :

« Nous n'avons guère goûté le style "jargonneur" ni d'interminables développements devenant fastidieux par la minceur de leur apport. Nous avons apprécié, par contre, le regard neuf porté sur une question "classique", les synthèses de questions traitées en plusieurs branches des sciences sociales, l'actualité de l'approche renouvelée de problèmes récurrents, les comparaisons des systèmes de droit et des grands courants de pensée dans le monde. Mais l'épaisseur – le nombre de pages – ne nous a pas paru être un critère d'excellence !¹³ »

10 *Ibid.*, p. 347.

11 *Ibid.*, p. 347.

12 *Ibid.*, p. 347.

13 *Ibid.*, p. 347.

Liste alphabétique des grands électeurs Prix Jean Carbonnier 2005–2007

Christian Atias, professeur de droit privé et sciences criminelles

Loïc Cadiet, professeur de droit privé et sciences criminelles*

Denys de Béchillon, professeur de droit public*

Françoise Dekeuwer-Defossez, professeure de droit privé et sciences criminelles

Guillaume Drago, professeur de droit, ancien directeur du GIP MRDJ*

Baudoin Dupret, chargé de recherche CNRS en droit

Bernard Durand, professeur d'histoire du droit*

Bruno Étienne, directeur de recherche CNRS en sociologie

Duncan Fairgrieve, avocat*

Jean-Claude Farcy, ingénieur d'études CNRS

Brigitte Feuillet, professeure de droit privé et sciences criminelles*

Marie-Anne Frison-Roche, professeure de droit privé et sciences criminelles

Hugues Fulchiron, professeur de droit privé et sciences criminelles

Antoine Garapon, magistrat

Mauricio Garcia-Villegas, professeur de sociologie

Yves Gaudemet, professeur de droit public

Philippe Gérard, avocat

Claude Gilbert, directeur de recherche CNRS en science politique

Christophe Guettier, professeur de droit public

Pierre Guibentif, professeur de sociologie du droit

Marc Guillaume, directeur des affaires civiles et des grâces, ministère de la Justice

Daniel Gutmann, avocat

Jean-Louis Halpérin, professeur d'histoire du droit

Marie-Angèle Hermitte, directrice de recherche CNRS en droit

Jean-Marie Huet, magistrat

Jean-Jacques Israël, avocat

Antoine Jammaud, professeur de droit privé et sciences criminelles

Yves Jégouzo, professeur de droit public

Frédéric Jenny, professeur de sciences économiques*

Lucien Karpik, professeur de sociologie*

Francis Kernaleguen, professeur de droit privé et sciences criminelles*

Pierre Kopp, professeur de sciences économiques*

Olgierd Kutny, professeur de sociologie

Pierre Lascoumes, directeur de recherche CNRS en

Anne Laude, professeure de droit privé et sciences criminelles*

Christine Lazerges, professeure de droit privé et sciences criminelles

Agathe Lepage, professeure de droit privé et sciences criminelles

Claude Martin, professeur de sociologie

Francis Messner, directeur de recherche CNRS en droit*

Jacques Mestre, professeur de droit privé et sciences criminelles*

Philip Milburn, maître de conférences en sociologie*

Joël Molinier, professeur de droit public

Pierre Noreau, professeur de droit

François Ost, professeur de droit et philosophie du droit

Otto Pfersmann, professeur de droit constitutionnel

Thierry-Serge Renoux, professeur de droit public*

Paola Ronfani, professeure de sociologie du droit

Jean-Pierre Royer, professeur émérite d'histoire du droit*

Hélène Ruiz-Fabri, professeure de droit public

Denis Salas, magistrat*

Evelyne Serverin, directrice de recherche CNRS en sociologie du droit*

Pierre Strobel, chef de la Mission recherche (MiRe), ministère des affaires sociales et de la santé

Alain Supiot, professeur de droit privé et sciences criminelles

Hervé Synvet, professeur de droit privé et sciences criminelles

Catherine Teitgen-Colly, professeure de droit public*

Gunther Teubner, professeur de droit privé et de sociologie du droit

Michel Troper, professeur de droit public*

Michel Vivant, professeur de droit privé et sciences criminelles

Source : Archives MRDJ 1736 MJ 32.
Les astérisques marquent les personnalités membres (2004-2007) et anciens membres du conseil scientifique (1994-2004).

Après un tour de table, le jury sélectionne quatre thèses. Et pour cette première édition, le jury attribue le prix à Olivia Bui-Xuan pour sa thèse sur *Le droit public français, entre universalisme et différencialisme*, et une mention spéciale à Cécile Pérès pour sa thèse sur *La règle supplétive*.

« Sur des sujets très différents de sciences politiques et de théorie juridique, les deux œuvres étaient presque d'égale qualité, toutes deux bien écrites¹⁴ ».

C'est donc bien « en marchant » que le fonctionnement et les modalités du prix sont élaborés. Reprenant certains aspects de l'avant-projet de 2001, le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice prend surtout place parmi les nombreux autres prix de thèse prestigieux qui jalonnent l'académie et les plus hautes institutions de l'État en ce début du 21^e siècle. Et pour sa deuxième édition en 2006, le prix affiche le règlement suivant (*voir document infra*).

¹⁴ *Ibid.*, p. 347.

RÈGLEMENT DU PRIX JEAN CARBONNIER DE LA RECHERCHE SUR LE DROIT ET LA JUSTICE

– ARTICLE 1^{ER} –

Il est créé par le Groupement d'intérêt public Mission de recherche Droit et Justice un prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice qui sera remis chaque année.

– ARTICLE 2 –

Ce prix récompense un ouvrage rédigé en français, publié ou non, d'un auteur français ou étranger, qui porte sur le droit ou la justice, quelle que soit la discipline des sciences humaines concernée.

– ARTICLE 3 –

Sont pris en considération pour l'attribution du prix, les seuls ouvrages qui constituent pour leurs auteurs l'une de leurs premières recherches ou l'un de leurs premiers travaux dans le champ du droit et de la justice.

– ARTICLE 4 –

Le prix est d'une valeur de 5 000 €. Le cas échéant, une subvention complémentaire sera attribuée pour l'édition de l'ouvrage dans l'une des collections de la Mission de recherche.

– ARTICLE 5 –

Le jury est composé de 9 membres nommés pour une période de 3 ans. Il présente un caractère pluridisciplinaire et international.

– ARTICLE 6 –

Le jury est saisi des ouvrages par des personnalités qualifiées désignées par le directeur de la Mission de recherche. Chaque personnalité ne peut proposer qu'un seul ouvrage.
Les membres du jury peuvent également proposer un ouvrage.

Source : Dossier prix Carbonnier 2006, Archives 1736 MJ 31.

Pour autant, ce règlement est loin d'être stabilisé. Dès sa troisième édition en 2007, la procédure subit quelques aménagements : la pré-sélection par de "grands électeurs" est amendée. Désormais, la Mission lance une campagne d'information « pour être en mesure d'offrir à notre jury des travaux de qualité », écrit à nouveau Marceau Long dans un article à *La Revue administrative* en mars 2008¹⁵. Les candidatures doivent être parrainées par des universitaires ou bien, lorsque les candidatures sont spontanées – mais le fait est rare –, être accompagnées de recommandations de trois personnalités scientifiques, dont une étrangère.

La phase de pré-sélection opérée par la Mission de recherche et le président du jury a pour objectif de vérifier la recevabilité des candidatures, autrement dit, d'examiner si elles répondent bien aux conditions du prix. Huit thèses sont alors retenues, soit le nombre de membres du jury à l'exclusion du président qui, lui, les lit toutes, mais n'exprime pas son avis. Chacune des thèses est rapportées par deux membres.

Il faut attendre 2008 pour que le règlement se stabilise enfin et que le fonctionnement soit arrêté. L'article 8 consacré à la procédure de désignation dispose ainsi que :

4. Une pré-sélection des dossiers de candidature est effectuée par les membres du jury. Les dossiers sont notés de 1 à 10 (10 étant la meilleure note). À l'issue de cette pré-sélection, les huit travaux de recherche ayant obtenu les notes les plus élevées sont retenus pour la deuxième phase de sélection du lauréat.
5. La Mission de recherche Droit et Justice désigne deux rapporteurs pour chacun des huit travaux de recherche pré-sélectionnés en vue de la première réunion du jury.
6. Lors de sa première réunion, à huis clos, le jury désigne, parmi les huit travaux pré-sélectionnés, les trois meilleurs, sur la base des notes attribuées par les rapporteurs.
7. Les membres du jury reçoivent, au moins un mois avant la seconde réunion du jury, les travaux des trois candidats retenus.
8. La délibération finale du jury se tient également à huis clos. Chaque membre du jury classe les trois travaux selon son rang de préférence (1, 2, 3). Le travail de recherche primé est celui qui a recueilli en moyenne le meilleur rang. En cas d'ex-aequo, le Président du jury a voix prépondérante.
9. À l'issue de la délibération finale, les candidats sont informés des résultats.

15 Marceau Long, « Remise du prix Jean Carbonnier », *La Revue administrative*, n°362, mars 2008, p. 216.

Depuis lors, ce processus est resté inchangé. En revanche, les conditions d'accès ont, quant à elles, évolué. La création du prix Vendôme en 2007, par une décision commune de la Mission de recherche Droit et Justice et de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice, et le lancement par la Mission d'une seule et même campagne commune aux deux prix ont sans doute facilité l'harmonisation des conditions désormais quasi-identiques aux deux prix¹⁶. Les candidatures sont déposées spontanément et doivent fournir les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature
- Un curriculum vitae
- Une liste des publications
- Le résumé de la thèse
- Le rapport de soutenance
- L'introduction
- Le plan de la thèse
- Deux lettres de recommandations, lesquelles peuvent émaner de personnalités scientifiques étrangères. Toutefois, s'agissant d'une thèse, les membres du jury ne sauraient accorder un tel parrainage.

Autre modalité commune là encore aux deux prix : pour concourir l'année N, les travaux doivent avoir été achevés – ou soutenus, s'il s'agit d'une thèse – entre le 1^{er} septembre de l'année N-2 et le 31 décembre de l'année N-1.

Le prix Jean Carbonnier récompense ainsi les travaux issus d'une thèse ou un premier ouvrage portant sur le droit et/ou la justice, rédigés en français, publiés ou non, d'un auteur ou d'une autrice, français ou étranger, quelle que soit la discipline des sciences humaines et sociales concernées. Depuis 2017, le prix est attribué en partenariat avec les éditions Dalloz. Et depuis 2022, le lauréat ou la lauréate et la mention spéciale sont invités à participer aux résidences Adamas du centre culturel régional de Goutelas (en région Auvergne-Rhône-Alpes), dans le cadre du programme européen de résidences pour chercheurs et chercheuses en partenariat avec le Conseil constitutionnel, l'Académie internationale des principes de Nuremberg et l'Association internationale de droit économique.

16 Les prix divergent quant à leur ambition. Le prix Vendôme distingue une thèse de droit pénal, de procédure ou de sciences criminelles portant sur un sujet intéressant particulièrement le ministère de la Justice.

À l'occasion de la nomination du jury 2026-2028, l'Institut Robert Badinter a revu le règlement du prix. Il a ainsi élargi et diversifié le jury pour accueillir la Cour des comptes et la profession d'avocats et avocates au Conseil d'État et à la Cour de cassation. De neuf, le jury est passé à douze membres, présidence incluse. Et l'article 8-1 est modifié : ce seront désormais onze travaux qui sont présélectionnés dans la phase 2 au lieu des huit.

4. L'HÉRITAGE DE JEAN CARBONNIER

« L'esprit du prix Jean Carbonnier, c'est se souvenir d'une pensée riche et originale »
Jean-Michel Sommer, président du jury 2020-2022.

Au-delà de l'hommage rendu à l'éminent juriste disparu le 28 octobre 2003, la création du prix en 2004 et surtout le choix de son nom pour cette récompense, en accord avec sa famille, soulignent le souci d'ouverture à l'ensemble des sciences humaines et sociales et, par-là, l'attachement à l'interdisciplinarité.

Le doyen Jean Carbonnier a, en effet, marqué par ses enseignements des générations d'étudiants et étudiantes. Ses écrits, résolument précurseurs, n'ont jamais cessé d'irriguer la pensée juridique française et internationale mais aussi le législateur et le juge. Et, en ce début de 21^e siècle, sa maîtrise technique, son savoir encyclopédique et son écriture précise et élégante constituaient encore un héritage précieux. Sa pensée en permanence dans le droit et en dehors du droit invite toujours à s'affranchir des frontières entre les sciences humaines et sociales pour observer le droit dans son contexte social, historique, culturel ou religieux.

Critique de l'exégèse pure, opposé au « dogmaticien qui limite son étude à celle des normes, conçues pour elles-mêmes, de façon abstraite, coupée de la vie réelle¹⁷ », le doyen Carbonnier « a mis tout le prestige de son autorité doctrinale pour conférer à la recherche empirique et à ceux qui en maîtrisent les méthodes une place et un statut dont la science du droit ne voyait guère l'utilité quand elle n'y était pas hostile¹⁸ », appelant, autrement dit, à une recherche ouverte aux sciences humaines capable d'étudier le droit dans sa réalité sociale.

17 Vincent Lamanda, « L'héritage de Jean Carbonnier dans le travail législatif », in Raymond Verdier et Jean-Émile Tosello-Bancal (dir.), *Jean Carbonnier (1908-2003). Art et science de la législation*, Les colloques du Sénat, 2008, p. 42.

18 Jean-Guy Belley, « Le rayonnement intellectuel de Jean Carbonnier au Québec : le succès d'estime d'un honnête homme », in Raymond Verdier et Jean-Émile Tosello-Bancal (dir.), *Jean Carbonnier (1908-2003)*, op. cit., p. 107.

Pour Jean Carbonnier, relève Jacques Commaille, « le droit ne pouvait être étudié et transmis qu'enrichi des savoirs, de ce que sont les sociétés, de ce que sont les façons dont on les pense, de ce qu'elles font, de ce que vivent ses membres, de ce à quoi ils aspirent, une telle intention enrichie d'une passion du savoir, d'une curiosité insatiable pour les œuvres de l'esprit¹⁹ ».

Un héritage puissant qui a pesé sur les membres du jury du prix qui se sont succédé. Jean-Denis Combrexelle, président du jury 2017-2019 a bien traduit le poids de « [cette] figure tutélaire du doyen Carbonnier ». « Nous n'étions pas un super jury de thèse qui aurait eu la mission, d'ailleurs impossible à remplir, de décerner le prix de la meilleure thèse produite par une faculté de droit. Il fallait trouver la thèse qui était en correspondance la plus étroite avec les travaux du Doyen (...). Chacun des membres du jury était en correspondance avec cette œuvre et partageait une forme de fierté à délivrer un prix au nom de celle-ci²⁰ », relève-t-il lors de la remise du prix 2019.

Hommage à un insatiable curieux des disciplines, le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice porte ainsi en lui cette vision du droit. Il est « lié à la vocation de la Mission de recherche Droit et Justice, lieu exceptionnel de rencontre entre différentes disciplines autour d'un objet d'étude commun : le droit et la justice²¹ » et dont l'Institut Robert Badinter se veut, aujourd'hui, le digne héritier en poursuivant le soutien des travaux interdisciplinaires qui font avancer la connaissance du monde judiciaire et juridique et en assurant leur valorisation auprès des acteurs publics et des professionnels de justice. Rendre hommage à ce grand homme qu'a été Jean Carbonnier dont le nom honore ce prix, est au fond, tout comme ce nom honore aujourd'hui des salles d'audience, bien plus qu'une consécration c'est « une incitation à faire vivre les qualités de l'œuvre et de l'homme dans la pratique quotidienne des acteurs du droit et de la justice²² », souligne Valérie Sagant, directrice de l'Institut Robert Badinter.

19 Jacques Commaille, Discours d'inauguration de la salle d'audience « Doyen Jean Carbonnier », tribunal judiciaire de Paris, 4 octobre 2022 : https://ierdj.fra1.digitaloceanspaces.com/media_library/2022/10/Discours-Jacques-Commaille-Inauguration-salle-Jean-Carbonnier.pdf

20 Jean-Denis Combrexelle, Discours de remise du prix Jean Carbonnier 2019 : <http://www.gip-recherche-justice.fr/wp-content/uploads/2020/09/Discours-JD-COMBREXELLE-Ceremoni-e-Carbonnier-23-septembre-2020.pdf>

21 Yann Aguila, op. cit.

22 Valérie Sagant, Discours d'inauguration de la salle d'audience « Doyen Jean Carbonnier », tribunal judiciaire de Paris, 4 octobre 2022 : https://ierdj.fra1.digitaloceanspaces.com/media_library/2022/10/Discours-Valerie-Sagant-Inauguration-salle-Jean-Carbonnier.pdf

LE JURY DU PRIX CARBONNIER

*« C'est la magie de cette alchimie intellectuelle
qui unit des juristes et universitaires de haut rang
autour de la recherche, de l'intelligence
et du débat d'idées. »*

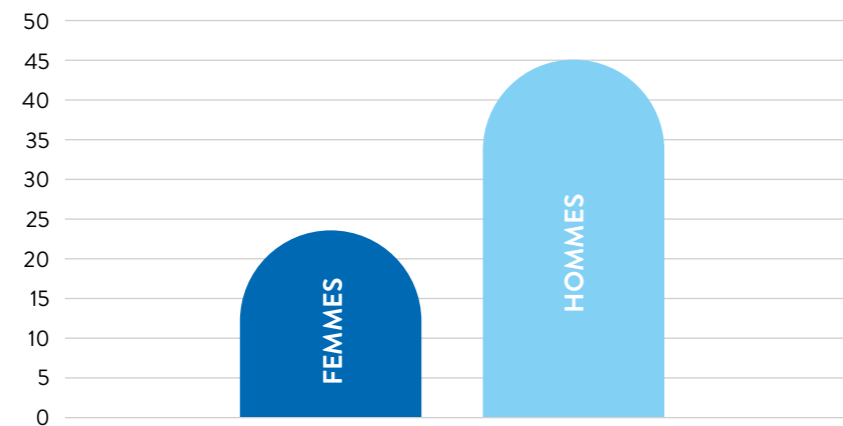
Diane Roman, présidente du jury 2023-2025

Neuf membres composent le jury du prix Jean Carbonnier. Nommés pour trois ans, le jury se distingue « par son éclectisme²³ ». Sont en effet réunies autour d'un président, huit personnalités issues du monde académique et de la Justice sous ses formes judiciaire, administrative et constitutionnelle. Le jury s'inscrit résolument dans la pluridisciplinarité puisqu'il rassemble des juristes, des sociologues, des philosophes, des historiens et historiennes du droit, des politistes – qu'ils ou elles soient universitaires, chercheurs ou chercheuses – ainsi que des professionnels et professionnelles de justice (avocats/avocates, magistrats/magistrates). Et afin de traduire l'esprit d'ouverture et de rayonnement européen du prix, le jury se compose également d'une personnalité étrangère francophone. Parce que le jury du prix Jean Carbonnier, est « un endroit, finalement assez rare, où des membres éminents de l'Université, aux spécialités diverses, et des juges qu'ils soient constitutionnels judiciaires ou administratifs, sont associés pour prendre des décisions en commun et confronter des points de vue²⁴ », il a paru intéressant d'en livrer un portrait sociologique.

1. RÉPARTITION FEMMES/HOMMES

Depuis sa création en 2004, ce sont 69 personnalités qui se sont succédé, soit 24 femmes et 45 hommes.

RÉPARTITION FEMMES/HOMMES DU JURY (2004-2025)

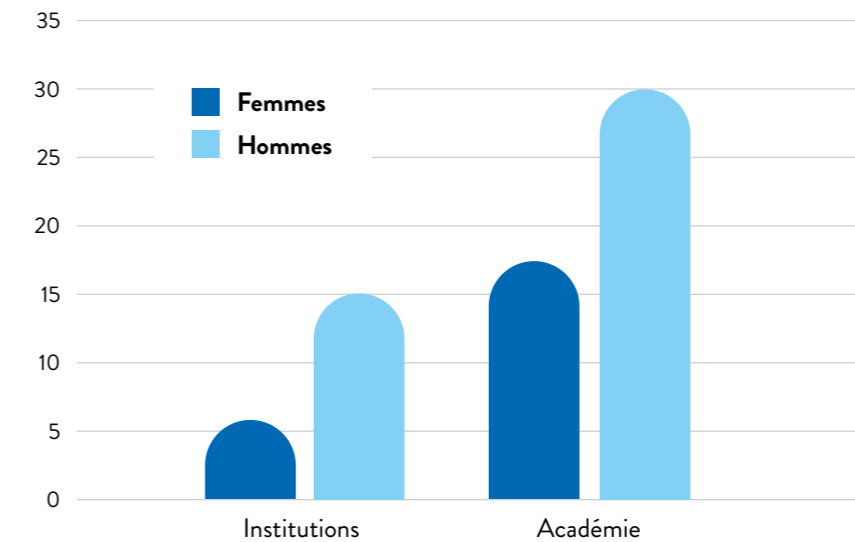


²³ Marceau Long, *op. cit.*, p. 346.

²⁴ Jean-Denis Combrexelle, 2019, *op. cit.*

Les femmes sont majoritairement issues du monde académique à 75 % contre 25 % issues des institutions. Quant aux hommes, ils sont près de 67 % issus du monde académique contre 33 % issus des institutions. Si la parité femme/homme n'a jamais été atteinte, elle donne à voir une tendance de la part du GIP à rechercher les profils féminins parmi les universitaires et les chercheuses pour compenser les profils plutôt masculins des institutions.

RÉPARTITION FEMMES/HOMMES ENTRE MILIEU PROFESSIONNEL DE JUSTICE ET MILIEU ACADÉMIQUE



Le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État et la Cour de cassation sont les trois institutions de la Justice représentées au sein du jury du prix Jean Carbonnier. Entre 2004 et 2025, six femmes sont issues d'institutions contre quinze hommes.

RÉPARTITION FEMMES/HOMMES PAR PRÉSIDENTE DU JURY

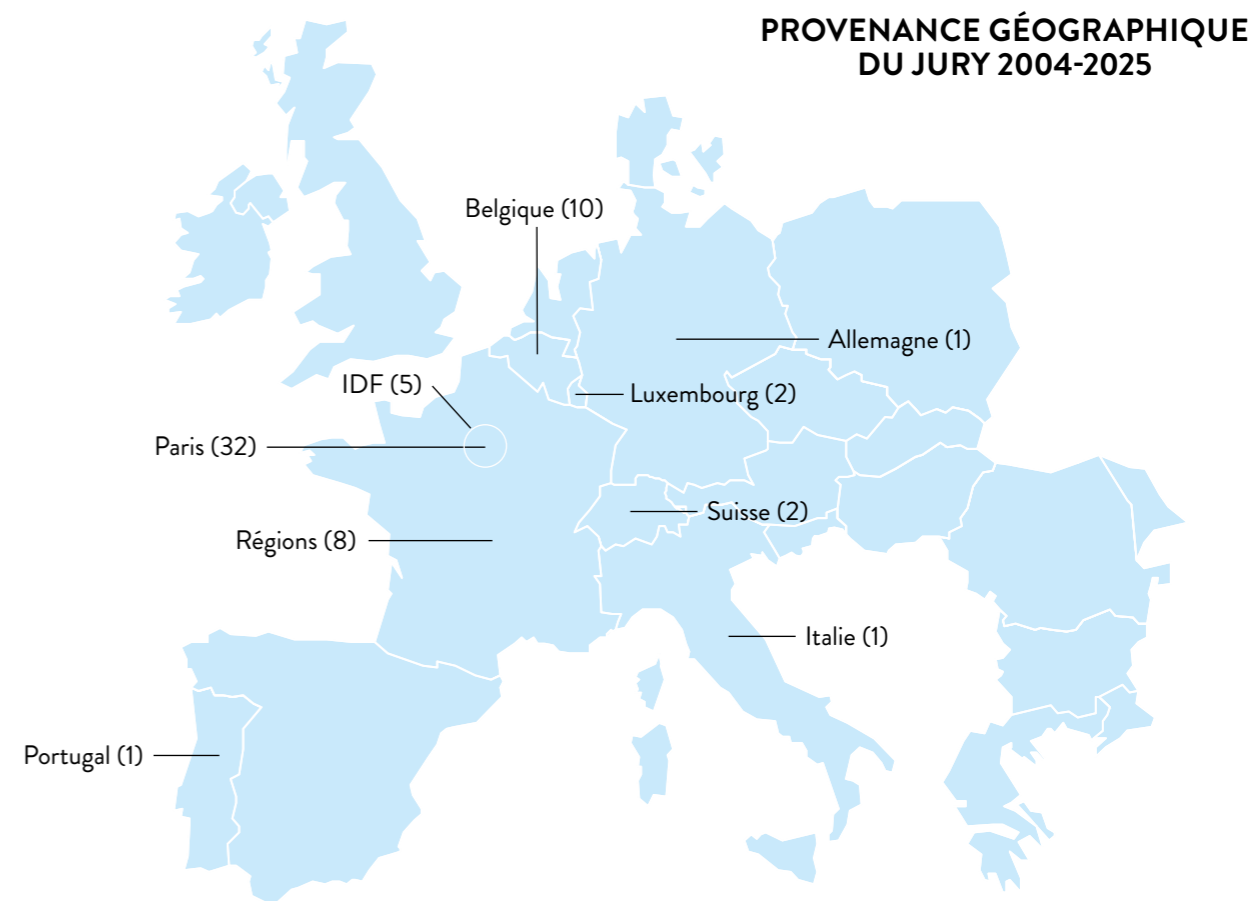
PRÉSIDENTE	FEMMES	HOMMES
Marceau LONG (2005-2007)	3	6
Guy CANIVET (2008-2010)	3	6
Jean-François WEBER (2011-2013)	3	6
Loïc CADIET (2014-2016)	2	7
Jean-Denis COMBEXELLE (2017-2019)	5	4
Jean-Michel SOMMER (2020-2022)	3	6
Diane ROMAN (2023-2025)	3	6

Toutefois, cette parité est atteinte avec le jury 2026-2028 : passé de neuf à douze membres, ce jury est composé de six femmes et de six hommes.

2. PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE

L'essentiel des membres du jury sont parisiens (51 %). Cette large proportion peut s'expliquer par la présence de membres issus des trois institutions parisiennes que sont le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État et la Cour de cassation.

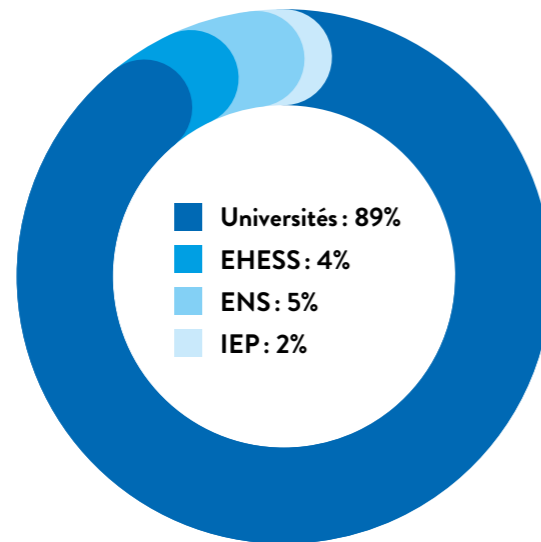
Entre 2004 et 2025, le jury a compté 17 personnalités francophones venant de Belgique, Suisse, Luxembourg, Allemagne, Italie et Portugal.



3. DISCIPLINES ET ORIGINE ACADÉMIQUE

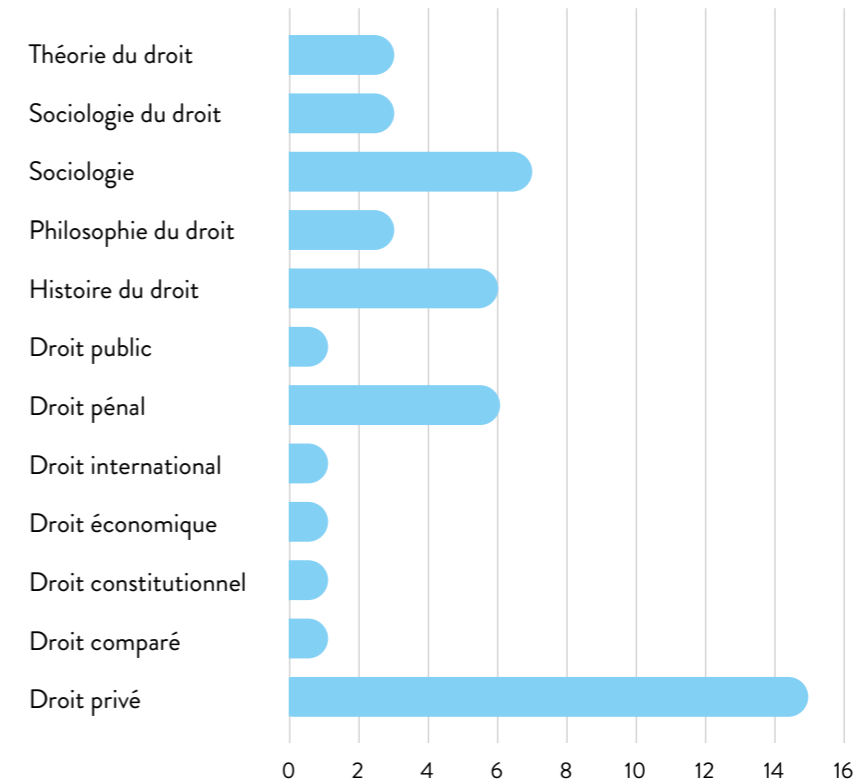
Le jury est majoritairement composé d'universitaires, soit 89 % des membres. Les autres membres sont issus de grands établissements du supérieur tels que l'école normale supérieure (ENS), l'école des hautes études en sciences sociales (EHESS) ou l'institut d'étude politique (IEP).

ORIGINE ACADÉMIQUE DU JURY



Le profil disciplinaire de ces universitaires est à 85 % des juristes, toutes branches du droit confondu, avec une surreprésentation des privatistes. Les sociologues ne représentent que 15 % du jury.

RÉPARTITION PAR CHAMP DISCIPLINAIRE DES MEMBRES DU JURY ACADÉMIQUE

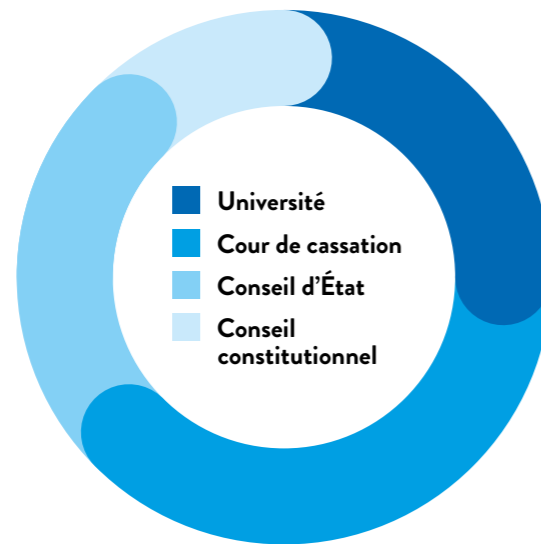


4. LA PRÉSIDENTIE DU PRIX

Depuis sa création en 2004, le jury a compté six présidents et une seule femme présidente en la personne de Diane Roman de 2023 à 2025.

La présidence a été occupée à tour de rôle par chacune des institutions représentées.

RÉPARTITION DES PRÉSIDIENCES PAR INSTITUTION



Le rôle du président a évolué à mesure que les modalités et le règlement du prix se sont mis en place. Ainsi, le premier président, Marceau Long (2005-2007), procédait avec la direction du GIP à la pré-sélection des candidatures. Il lisait toutes les thèses mais il n'exprimait pas son opinion. À partir de 2008, lorsque le règlement du prix se stabilise, il est indiqué que le président du jury n'a qu'une voix prépondérante en cas d'*ex-aequo*. « Nous ne sommes surtout pas un jury de classement », relève Jean-Denis Combrexelle, président du jury 2017-2019. « C'est avec respect que nous avons pris en main chacune des thèses qui nous ont été présentées. Chacune d'elle représente 4 ans, 5 ans, parfois plus de la vie d'une jeune femme ou

d'un jeune homme. Nous avons donc une responsabilité particulière vis-à-vis de leur auteur [et autrice]²⁵».

En pratique, l'implication du président dans les différentes phases de sélection des thèses varie en fonction de la personnalité même qui incarne la fonction et tous et chacune ont veillé à ce « qu'on ne l'enferme pas dans l'une des disciplines du droit, qu'il ne soit pas l'affaire des seuls juristes, mais s'ouvre largement aux sciences sociales²⁶ ». Car « le prix de thèse Jean Carbonnier n'est pas un prix tout à fait comme les autres²⁷ », souligne Jean-Michel Sommer, président du jury (2020-2022). Il faut dire que son mandat a coïncidé avec la crise pandémique Covid-19. « L'assiduité, la compétence et la pertinence de vue de mes collègues m'ont impressionné et beaucoup appris, ce qui a largement compensé ces obstacles conjoncturels²⁸ » salue-t-il lors de son discours de remise du prix 2020.

La cérémonie de remise du prix est en effet l'occasion pour les présidents et présidente de lever le voile sur les coulisses du prix. Tous et chacune relèvent la tâche qui, au cours de l'année de leur mandat, les a mobilisés. Leurs discours sont ici de précieux témoignages de l'intense activité qu'ils et elle souhaitent partager. « Notre petit cénacle s'est réuni (...) pour examiner 54 dossiers de candidature; nous avons passé des jours à lire des thèses, eu de longues et riches délibérations, des échanges parfois vifs mais aboutissant, toujours à des solutions consensuelles », dévoile Diane Roman lors de la remise du prix 2024. Lors de la remise du prix 2019, Jean-Denis Combrexelle dresse, quant à lui, le bilan des trois années du jury qu'il a eu le privilège de présider. Plus qu'un honneur, ce fut pour lui « un bonheur tant la tâche (...) fut agréable ». Il en retient ainsi le « goût particulier (...) de la nostalgie » :

« Chaque année étaient présentées une soixantaine de thèses portant sur les sujets les plus divers. En sélectionner une était une gageure. Nous étions tous conscients de notre responsabilité car nous mesurions tout le travail que représentait chacune des thèses. Nous pouvions classer et évaluer ces thèses, c'était notre mission, mais ne jamais oublier que la thèse que nous avons sous les yeux représentait des années de travail, des jours et des nuits et des milliers d'heures de travail consacrés à la recherche par une jeune femme ou un jeune homme²⁹ »

25 Jean-Denis Combrexelle, Discours de remise du prix Jean Carbonnier 2017 : <http://www.gip-recherche-justice.fr/wp-content/uploads/2018/05/DISCOURS-JD-COMBREXELLE.pdf>

26 Marceau Long, « Remise du prix Jean Carbonnier », La Revue administrative, art. cité, p. 216.

27 Jean-Michel Sommer, Remise du prix Carbonnier 2021 : <https://institutrobertbadinter.fr/fr/actualites/ceremonie-de-remise-du-prix-jean-carbonnier-2021-cecilia-rizcallah-recompensee-pour-sa-these-pleine-despoir-sur-le-maintien-des-valeurs-communes-de-leurope/>

28 Jean-Michel Sommer, Discours de remise du prix Jean Carbonnier 2020 : <http://www.gip-recherche-justice.fr/wp-content/uploads/2021/09/Discours-JM-Sommer-Remise-du-prix-J.-Carbonnier-2020.-V.F-22-septembre-2021-docx.pdf>

29 Jean-Denis Combrexelle, 2019, *op. cit.*

LAURÉATES ET LAURÉATS AU FIL DES ANS

« Le Prix Jean Carbonnier n'est pas n'importe quel prix de thèse pour quelqu'un qui est issu ou qui s'intéresse au monde du droit et de la justice. Il est jugé par d'éminentes personnalités des mondes académique et judiciaire, a vu récompensé-es des chercheur-es qui continuent de marquer aujourd'hui l'étude du droit et de la justice par leurs travaux, et dispose d'un rayonnement pluridisciplinaire dans tout l'espace francophone. Il est probablement le prix qui attire le plus de candidatures, le plus médiatisé, le plus reconnu, toutes ces logiques se nourrissant mutuellement depuis vingt ans. »

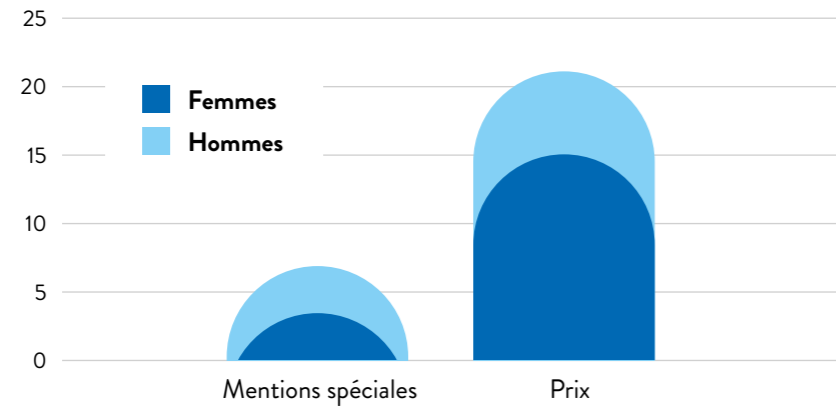
Delphine Griveaud, lauréate du prix Jean Carbonnier 2023.

En moyenne, une cinquantaine de candidatures sont déposées chaque année. Ce nombre a en effet été multiplié par trois à partir de 2008 au moment où la campagne s'est ouverte aux candidatures spontanées.

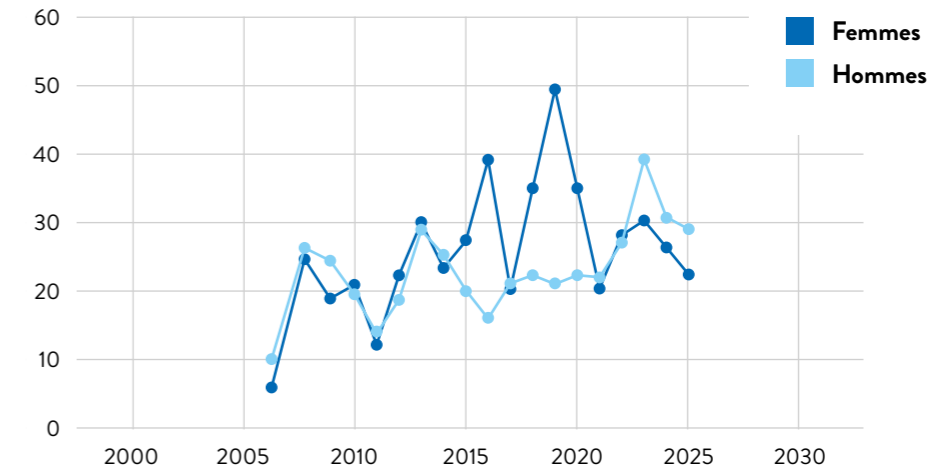
1. PORTRAIT SOCIOLOGIQUE ET TRAJECTOIRE

Au cours des vingt années qui viennent de s'écouler, le jury du prix Jean Carbonnier a ainsi récompensé vingt et un travaux de thèse et attribué sept mentions spéciales. Depuis 2005, date de la remise du premier prix Jean Carbonnier, celui-ci a été majoritairement attribué à des femmes (15) plutôt qu'à des hommes (6). Près de deux candidatures sur trois sont des candidatures féminines.

RÉPARTITION FEMMES/HOMMES DANS L'ATTRIBUTION DU PRIX ET D'UNE MENTION SPÉCIALE



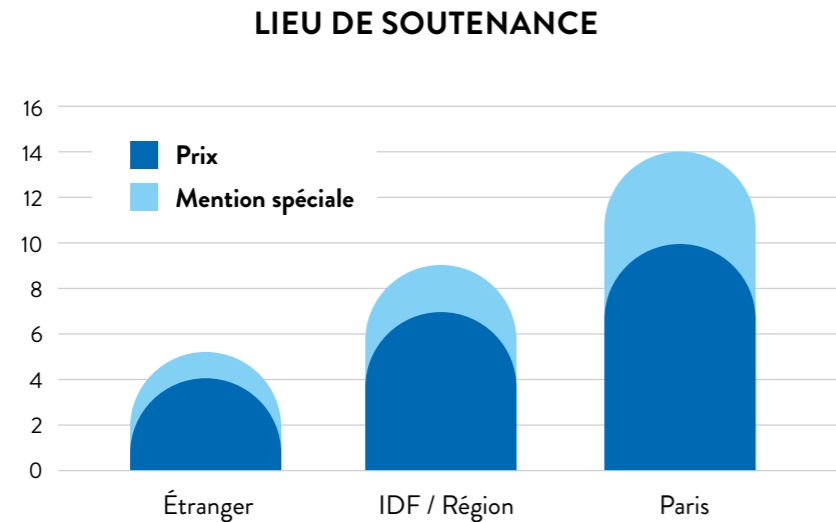
RÉPARTITION FEMMES/HOMMES DANS LES CANDIDATURES



Difficile de dire, sans une analyse qualitative poussée, si le prix Jean Carbonnier a pesé sur la carrière des lauréates et lauréats. Toutefois, une rapide analyse de leur biographie montre que plus de la moitié des lauréates et lauréats obtient un poste à l'université dans l'année qui suit la remise du prix ou de la mention spéciale. Pour l'essentiel, elles et ils font carrière dans l'enseignement supérieur. Si certains et certaines ont bifurqué dans la magistrature par la suite, d'autres ont directement choisi la voie de la magistrature (1) ou du barreau (2).

2. LIEU DE SOUTENANCE ET DISCIPLINES

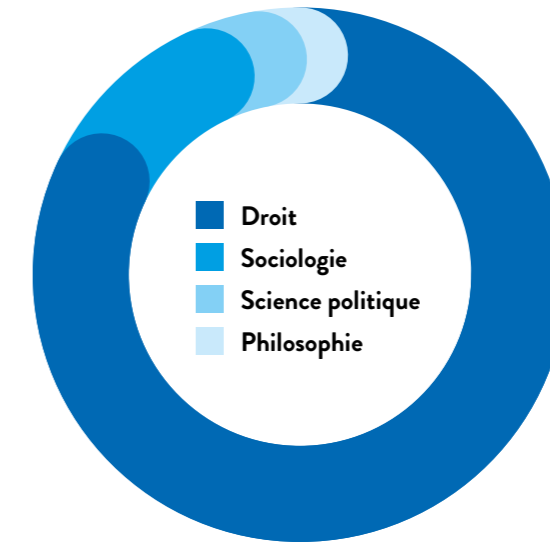
Les thèses récompensées par le prix ou par une mention spéciale ont été soutenues à 50 % dans des établissements du supérieur parisiens contre 32 % en Île-de-France et régions et 18 % dans un établissement universitaire étranger.



Le prix Jean Carbonnier s'est installé dans le paysage des prix comme un prix de thèse en droit. Les candidatures déposées par des sociologues, politistes ou économistes restent marginales malgré les appels diffusés en ce sens et les récentes attributions du Prix à des travaux de sociologie. Pour la très grande majorité d'entre elles, il s'agit de candidatures de juristes, et plus spécifiquement en droit privé et en droit public.

Ces vingt dernières années, le jury du prix Jean Carbonnier a récompensé dix-huit thèses soutenues en droit et trois thèses en sociologie. L'attribution de mention spéciale ne permet pas plus d'ouverture puisque sur les sept mentions spéciales, cinq ont été attribuées à une thèse soutenue en droit, une en science politique et une autre en philosophie.

RÉPARTITION PAR DISCIPLINES DES THÈSES PRIMÉES ET MENTIONS SPÉCIALES



PRÉSIDENTE	DISCIPLINE DE LA THÈSE	DISCIPLINE DE LA MENTION SPÉCIALE
Marceau LONG (2005-2007)	3 thèses en droit	2 thèses en droit
Guy CANIVET (2008-2010)	3 thèses en droit	Aucune
Jean-François WEBER (2011-2013)	2 thèses en droit 1 thèse en sociologie	Aucune
Loïc CADIET (2014-2016)	3 thèses en droit	1 thèse en philosophie
Jean-Denis COMBEXELLE (2017-2019)	3 thèses en droit	Aucune
Jean-Michel SOMMER (2020-2022)	3 thèses en droit	1 thèse en science politique 1 thèse en droit
Diane ROMAN (2023-2025)	2 thèses en sociologie 1 thèse en droit	1 thèse en droit

ANATOMIE DES THÈSES PRIMÉES

*« Le prix Jean Carbonnier n'est pas un prix
tout à fait comme les autres. (...)
L'esprit du prix, sa singularité réside dans
sa dimension transversale et ouverte. »*

Jean-Michel Sommer, président du jury 2020-2022

Le prix Jean Carbonnier se caractérise par l'attention portée aux travaux de recherche qui, « parfois au prix d'un certain risque au regard des conventions académiques, jettent une passerelle entre les deux approches, l'étude du droit d'un côté, et celle des faits de l'autre côté³⁰ ».

En vingt ans d'existence, la tâche du jury a consisté à être attentif à l'ouverture des travaux aux problèmes de société, au dialogue interdisciplinaire, aux transformations sociales, à l'innovation intellectuelle et à la réflexion critique sur les réformes possibles.

1. OUVERTURE AUX PROBLÈMES DE SOCIÉTÉ

Ainsi que Diane Roman le rappelle, « pour se démarquer au prix de thèse Carbonnier (...), il faut que la thèse porte sur des objets contemporains et qu'elle réponde à des interrogations que nos sociétés connaissent³¹ ». Beaucoup de sujets de thèse explorent des enjeux sociaux, politiques et éthiques tels que l'égalité, les discriminations, les différences [1, 19]³²; les droits fondamentaux et l'État de droit [4, 7, 13, 22]; la famille, le genre, le corps, la sexualité et la filiation [6, 10, 14, 17, 19]; la Justice pénale, la prison, les peines, la justice restaurative [16, 25, 27]; l'environnement, le climat et l'animal [5, 8, 11, 12, 20]; l'économie politique, la financiarisation et la gouvernance [11, 18, 26]; ou encore l'Europe sociale, le syndicalisme ou l'intégration européenne [7, 21, 22]. Ces travaux, sensibles aux réalités sociales, défendent ainsi l'idée que le droit n'est pas autonome mais modelé par la société.

2. DIALOGUE INTERDISCIPLINAIRE

Autre qualité que les thèses doivent avoir et ce « à un moment où les disciplines ont tendance à se replier sur elles-mêmes³³ » : l'interdisciplinarité. Il faut que « les recherches se prolongent et permettent de se projeter dans la diversité des sciences humaines et sociales³⁴ ».

30 Propos de Yann Aguila, *op. cit.*

31 Voir interview de Diane Roman à l'occasion de la remise du prix Jean Carbonnier 2024 : <https://www.youtube.com/watch?v=ULGIenTA0Jw&list=PLUAQ55afQwXra9e3GanDH5TWcnoaLY-jm&index=3>

32 Les numéros renvoient aux thèses listées dans le tableau *infra*.

33 Jean-Denis Combrexelle, 2019, *op. cit.*

34 Jean-Michel Sommer, 2021, *op. cit.*

Sans pour autant donner dans l'interdisciplinarité, certaines thèses s'inspirent toutefois d'autres disciplines que le droit valorisant ainsi ce que Jean Carbonnier voulait promouvoir : un droit traversé par les sciences humaines et sociales. Les travaux proposent alors un véritable dialogue disciplinaire, réflexif et critique. Certaines disciplines et leurs méthodologies sont davantage mobilisées. Il en va de la sociologie, [10, 18, 21, 25, 27]; de l'anthropologie et la philosophie [5, 12, 16, 17, 19]; de l'économie politique [11, 18, 20, 26]; de l'histoire des idées [13, 24, 26]; ou encore des *Science Studies* [5, 12, 28]. Au-delà du dialogue interdisciplinaire, certains travaux interrogent les catégories du droit à partir de leur construction sociale [3, 8, 17, 24, 26].

3. TRANSFORMATIONS SOCIALES ET INSTITUTIONNELLES

Certains travaux analysent des dynamiques de fond comme la différencialisation du droit [1, 19]; la privatisation et la recomposition de l'État [11, 27]; la mutation des formes de normativité [8, 11, 24]; la judiciarisation et la constitutionnalisation croissante [4, 13, 15, 26]; la transformation de la justice et de la peine [16, 25, 27]; ou encore la montée en puissance des acteurs non étatiques [8, 11, 21]. Au-delà de la description des règles, ces thèses analysent ce que le droit devient dans des sociétés en mutation. Elles permettent de réfléchir aux évolutions souhaitables du droit et de la justice.

4. INNOVATION INTELLECTUELLE ET THÉORIQUE

L'innovation : « c'est une question qui dépasse de loin le seul prix Carbonnier mais nos élites innovent peu, il faut inciter à l'originalité de la recherche et la favoriser³⁵ », observe Jean-Denis Combrexelle. Jean Carbonnier défendait en effet un droit vivant, attentif à ses zones d'ombre et à ses capacités d'évolution. C'est cette logique qui a guidé le jury du prix au fil des années. En effet, plusieurs thèses portent sur des sujets émergents ou des notions en transformation. Si certains travaux proposent des concepts nouveaux ou refondés (tels que la norme d'habilitation [3], le droit réflexif [11], la confiance mutuelle comme méthode [22] ou encore l'esséité animale [12]), d'autres proposent des relectures critiques de

35 Jean-Denis Combrexelle, 2019, *op. cit.*

notions classiques (ordre public [6], sécurité juridique [13], laïcité [23], égalité [19], responsabilité [28]) ou des typologies inédites [1, 7]. Bref, autant de domaines où le droit doit se réinventer. Dans ces travaux, l'innovation n'a rien d'un supplément d'âme : elle sert à mieux comprendre le droit positif et à ouvrir à de nouvelles problématiques. Un haut niveau d'exigence que le jury a souvent tenu à distinguer.

5. RÉFLEXION CRITIQUE SUR LES RÉFORMES POSSIBLES

Un nombre significatif de thèses comporte une dimension prescriptive voire prospective qui n'a pas laissé indifférent le jury. Ainsi certains travaux font des propositions de réformes ou de réorientations jurisprudentielles [7, 13, 20, 22], tandis que d'autres critiquent des réformes existantes [16, 27]. Certains travaux proposent des alternatives normatives (justice restaurative [25], minimalisme pénal [16], gouvernance réflexive [11]), tandis que d'autres posent une réflexion sur les limites de dispositifs actuels (animalité [5, 12], corps [14, 17], laïcité [23], privatisation [27]). Si les thèses ne sont pas explicitement réformatrices, elles viennent outiller le débat public en dévoilant les implicites idéologiques et les effets sociaux du droit.

6. PERSPECTIVE COMPARÉE

Plusieurs travaux illustrent un autre aspect cher à Jean Carbonnier : le décroisement des frontières. Certains s'inscrivent dans une perspective internationale ou européenne tels qu'une approche par le droit de l'Union européenne [22], les instances internationales [9] et européennes [13]; d'autres proposent une analyse comparée [11].

« Rares sont les thèses de juristes qui s'intéressent aux faits, c'est-à-dire à la question de l'application pratique des règles de droit, en étayant leurs analyses de statistiques ou d'entretiens. Rares sont les travaux des sociologues qui, une fois passée l'étude objective des faits, tentent d'en tirer des enseignements sur les évolutions nécessaires du système juridique³⁶ », relevait Yann Aguila. Pourtant, au fil des ans, le jury du prix a vu dans ces thèses en droit (pour la majorité), des travaux ouverts sur la société, théoriquement exigeants, empiriquement informés, attentifs aux rapports de pouvoir et soucieux de la portée politique et sociale du droit. Et si certaines thèses peuvent paraître éloignées de l'esprit Carbonnier, si elles y répondent de manière plus indirecte par une contribution théorique ou conceptuelle, là où d'autres le mobilisent de façon explicite et centrale, elles ne reposent pas sur des développements purement exégétiques ou sur des descriptions sans distance critique. Et c'est là l'essentiel. Car ces thèses révèlent une qualité mise en avant par Diane Roman : « le talent ». « Il faut que la thèse fasse preuve d'une grande maîtrise [et qu'elle soit] le réel produit de l'aboutissement d'une réflexion longuement mûrie³⁷ ».

36 Propos de Yann Aguila, *op. cit.*

37 Interview de Diane Roman, *op. cit.*

LISTE DES THÈSES

1. Le droit public français entre universalisme et différencialisme
2. La règle supplétive
3. Les normes d'habilitation
4. L'État protecteur des droits fondamentaux – Recherche en droit comparé sur les effets des droits fondamentaux entre personnes privées
5. L'animal entre science et droit
6. L'ordre public matrimonial
7. Les interactions entre libre circulation et droits fondamentaux dans la jurisprudence communautaire. Du flou du droit au juge traducteur
8. La société civile et le droit de l'environnement. Contribution à la réflexion sur les sources et la validité des normes juridiques
9. L'incrimination de génocide : étude comparée du droit de la Cour pénale internationale et du droit français
10. Le domicile conjugal comme source des conflits judiciaires. Ce que la face « honteuse » du divorce nous apprend sur le lien matrimonial
11. Entreprise responsable et environnement - Recherche d'une systématisation en droits français et américain
12. La condition animale. Essai juridique sur les justes places de l'Homme et de l'animal
13. Le principe de sécurité juridique dans la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. De la certitude à la confiance
14. Le principe d'indisponibilité du corps humain - Limites de l'usage économique du corps

LISTE DES THÈSES

15. Le principe de libre exercice d'une activité professionnelle
16. Libéralisme pénal, principes, enjeux et contradictions d'une institution non-idéale
17. La catégorisation des corps. Étude sur l'humain avant la naissance et après la mort
18. Les swaps ou l'innovation financière aux mains des juristes : contribution à l'étude socio-juridique de la financiarisation
19. L'impossible indifférenciation. Le principe d'égalité dans ses rapports à la différence des sexes
20. Le climat et le droit des obligations
21. La Confédération européenne des syndicats à l'épreuve du droit et de la justice - Genèse, usages et limites d'un mode d'action syndicale en faveur de l'Europe sociale
22. Le principe de confiance mutuelle en droit de l'Union européenne à l'épreuve d'une crise des valeurs
23. Laïcité et droit privé
24. L'idée du droit social de Georges Gurvitch
25. La justice restaurative en France : sociologie politique d'un « supplément d'âme » à la justice pénale
26. La Constitution économique. Une enquête sur les rapports entre économie, politique et droit
27. Former l'État par sa privatisation. Le recours au secteur privé dans les prisons françaises
28. Discours juridique et discours scientifique en droit de la responsabilité



ANNEXES

2005–2007

MEMBRES DU JURY
PRÉSIDÉ PAR MARCEAU LONG

LAURÉATS ET LAURÉATES

Les doyens Pierre Couvrat et Louis Favoreu étant décédés avant la première réunion du jury, Mireille Delmas-Marty et Jacqueline de Guillenchmidt leur ont succédé en décembre 2004 et janvier 2005.

Marceau Long

**PRÉSIDENT DU JURY
ANCIEN VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT**



Licencié ès lettres et diplômé d'études supérieures de droit public, Marceau Long sort major de la promotion «Europe» de l'École nationale d'administration (1951). Entré au Conseil d'État comme auditeur en 1952, nommé maître des requêtes

en 1957, il est commissaire du gouvernement à la Section du contentieux de 1957 à 1958. Dans la haute administration comme dans divers organismes, Marceau Long a été appelé tout au long de sa carrière à exercer d'éminentes responsabilités. Il est conseiller technique dans les cabinets de plusieurs ministres en 1956 et 1957. Directeur de l'administration de la fonction publique de 1961 à 1967, il est ensuite secrétaire général pour l'administration du ministère des Armées jusqu'en 1973. De 1975 à 1982, il est Secrétaire général du gouvernement. Il préside en 1987 la commission de la nationalité dont les travaux ont eu un grand retentissement. Membre du comité consultatif pour la réforme de la Constitution en 1992, il continue d'associer son nom aux questions de citoyenneté en présidant le Haut Conseil de l'Intégration de 1989 à 1997. Président directeur-général de l'ORTF de 1973 à 1974, il exerce de nombreuses responsabilités dans le monde de la culture, de l'enseignement et des arts: président de l'association «Le Siècle»

de 1989 à 1991, administrateur du festival d'Aix en Provence de 1979 à 1993, président de la Fondation franco-américaine de 1990 à 1993, président de l'Institut d'Études Politiques d'Aix en Provence de 1990 à 1999, vice-président de l'Alliance Française en 1995. Conseiller d'État en 1976, Marceau Long succède à Pierre Nicolaj comme vice-président du Conseil d'État de 1987 à 1995.

(Source Conseil d'État).

Jean-Denis Bredin

**AVOCAT
PROFESSEUR ÉMÉRITE DE DROIT
UNIVERSITÉ PARIS I PANTHÉON-
SORBONNE**

Licencié en droit et en lettres de la faculté de Paris, Jean-Denis Bredin entre au barreau de Paris au début des années 1950 et est élu premier secrétaire de la Conférence du stage en 1951. Docteur en droit, il est reçu premier à l'agrégation de droit privé en 1957. Il est par la suite nommé professeur à la faculté de droit de Rennes en 1957, puis de Lille en 1967, et à l'université Paris I Panthéon Sorbonne en 1969, où il enseigne jusqu'en 1993, année de son éméritat. Cofondateur du cabinet Bredin-Prat, il exerce des responsabilités croissantes dans la profession d'avocat, participant à d'importantes réformes de procédure et plaçant dans des affaires qui marquent la vie judiciaire. En 1968, il travaille avec Edgar Faure à la réforme de l'enseignement supérieur et, en 1981, il assure la vice-présidence de la Commission d'orientation et de réflexion sur l'audiovisuel, dite «Commission Moinot». En 1982, il est nommé président de la Commission sur la réforme du cinéma, puis chargé de mission par le Premier ministre sur l'audiovisuel en 1985. Chargé de diverses missions culturelles, il siège au Centre national du Livre et intervient dans de nombreuses institutions où il contribue aux débats sur la justice et la mémoire. Jean-Denis Bredin est élu à l'Académie française, le 15 juin 1989, au fauteuil de Marguerite Yourcenar (3^e fauteuil).

(Source : Académie française).

Jacques Commaille

**PROFESSEUR DE SOCIOLOGIE
ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE, CACHAN**



Jacques Commaille est docteur en sociologie, docteur d'État ès lettres et sciences humaines, et désormais professeur émérite des universités à l'École normale Supérieure de Cachan, chercheur à l'Institut des sciences sociales du politique

(ENS Paris-Saclay/Université Paris Nanterre/CNRS). Ses travaux de recherche relèvent principalement d'une sociologie politique du droit et de la justice comme contribution à une théorie de la régulation sociale et politique des sociétés contemporaines. Il est docteur *honoris causa* de l'université libre de Bruxelles et lauréat de la *Law and Society Association Stanton Wheeler Mentorship Award*. Parmi ses publications: *L'esprit sociologique des lois*, PUF, 1994; *Territoires de justice. Une sociologie politique de la carte judiciaire*, PUF, 2000; *À quoi nous sert le droit?*, Gallimard, 2015; *Les métamorphoses de la régulation politique* (en co-dir. avec Bruno Jobert), LGDJ-Lextenso, coll. «Droit et Société. Classics», nouv. éd. entièrement remaniée, 2019.

Jacques Commaille est chevalier des Palmes académiques et chevalier de la Légion d'honneur.

Jacques Commaille a siégé à deux reprises en tant que membre du jury du Prix Jean Carbonnier, en 2005-2007 et en 2011-2013.

Mireille Delmas-Marty

PROFESSEURE AU COLLÈGE DE FRANCE
MEMBRE DE L'INSTITUT



Mireille Delmas-Marty est professeure émérite au Collège de France et membre de l'Institut. Elle a mené sa carrière académique à la fois en France (elle a été professeure à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne, où elle a fondé

et dirigé l'unité mixte de recherche et l'école doctorale de droit comparé, puis au Collège de France) et à l'étranger (docteur honoris causa de huit universités). Elle a également participé en tant qu'experte à divers projets au sein d'institutions nationales (par exemple, auprès du président de la République pour la révision de la Constitution en 1992), européennes (direction du *Corpus Juris* proposant le procureur européen) et mondiales (conseillère auprès du procureur de la Cour pénale internationale, 2011-2015). Sa chaire au Collège de France « Études juridiques comparatives et internationalisation du droit » lui a permis d'explorer les processus de transformation du droit face à la mondialisation. En se plaçant dans une perspective pluraliste, elle a étudié les processus d'interaction entre les ordres juridiques, ainsi que le rôle des acteurs de la gouvernance. Ses recherches portent sur l'émergence d'un Jus commune universalisable. Parmi ses derniers livres en français: *Les forces imaginantes du droit* (4 vol, Seuil, 2004-2011), *Résister, responsabiliser, anticiper* (Seuil, 2013), *Aux quatre vents du monde, Petit guide de navigation sur l'océan de la mondialisation* (Seuil, 2016), *Sortir du pot au noir, L'humanisme juridique comme boussole* (Buchet Chastel, 2019), *Une boussole des possibles – Gouvernance mondiale et humanismes juridiques* (éd. Collège de France, 2020).

Jacqueline de Guillenchmidt

MEMBRE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL



Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Jacqueline de Guillenchmidt a débuté sa carrière en exerçant les fonctions d'avocate au barreau de Paris de 1972 à 1982 avant d'intégrer la magistrature en qualité de juge d'instruction

au tribunal de grande instance de Pontoise. Elle a par la suite occupé les fonctions de cheffe du bureau du droit commercial du ministère de la Justice de 1989 à 1992, puis de cheffe du bureau de la réglementation des professions à la direction des affaires civiles et du Sceaux de 1992 à 1993. Elle rejoint le cabinet du garde des Sceaux en 1993, d'abord comme conseillère technique, puis comme directrice adjointe. Elle intègre le Conseil d'État en 1995, puis le Conseil supérieur de l'audiovisuel en 1999, avant d'être nommée membre du Conseil constitutionnel, fonctions qu'elle exercera de mars 2004 à mars 2013. Depuis 2016, elle est présidente de la Commission d'éthique régionale de la Région Île-de-France. Jacqueline de Guillenchmidt est officier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite, des palmes académiques et du mérite agricole.

(Source: Conseil supérieur de la magistrature)
Crédit photo: Caroline Montagné/DICOM/MJ

Michel van de Kerchove

PROFESSEUR DE DROIT PÉNAL
ET DE THÉORIE DU DROIT
UNIVERSITÉ SAINT LOUIS – BRUXELLES
(BELGIQUE)

Né à Bruxelles en 1944, Michel van de Kerchove enseigne le droit pénal aux facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, dont il a été recteur de 1993 à 2003. Co-président du séminaire interdisciplinaire d'études juridiques, il a consacré la plupart de ses recherches à une approche critique et interdisciplinaire du droit en général, et du droit pénal en particulier. Docteur *honoris causa* de l'université de Genève, il a également été professeur au Centre universitaire de Luxembourg et à la *Katholieke Universiteit Brussel*. Outre de nombreux articles, traductions et directions d'ouvrages, il a publié *Le droit sans peines. Aspects de la dépenalisation en Belgique et aux États-Unis* (1987). Il a également publié, avec Françoise Tulkens, *Introduction au droit pénal* (1991; 6^e éd., 2003) et *Chronique de droit pénal. 1992-1995* (1997); avec Yves Cartuyvels, *Chronique de droit pénal. 1996-2000* (2002) et avec François Ost *Bonnes mœurs, discours pénal et rationalité juridique* (1981), *Jalons pour une théorie critique du droit* (1987; trad. espagnole, 2001), *Le système juridique entre ordre et désordre* (1988; trad. anglaise, 1994; trad. espagnole, 1997), *Entre la lettre et l'esprit* (1989), *Le droit ou les paradoxes du jeu* (1992; trad. italienne, 1995), *De la pyramide au réseau?* (2002).

(Source: Decitre)

Michael Stolleis

PROFESSEUR ÉMÉRITE D'HISTOIRE
DU DROIT
UNIVERSITÉ DE FRANCFORT (ALLEMAGNE)



Né en 1941, Michael Stolleis est professeur émérite de l'université de Francfort-sur-le-Main (1974-2006) et ancien directeur de l'Institut Max Planck pour l'histoire du droit en Europe. Il a reçu les prix scientifiques Leibniz,

Balzan, Hegel et il est membre des Académies de Mayence, Berlin, Göttingen, Halle, Copenhague, Helsinki, et de l'Académie allemande de langue et de poésie à Darmstadt. Il a reçu des doctorats *honoris causa* des universités de Lund, Toulouse, Padoue et Helsinki. Son œuvre centrale est *Histoire du droit public en Allemagne* (4 vols. 1988, 1992, 1999, 2012), dont les vols. 1 et 2 sont traduits en français (PUF, Dalloz) mais aussi en anglais, italien, chinois. La somme de cette œuvre est *l'Introduction à l'histoire du droit public en Allemagne XVI^e-XXI^e siècle*, trad. par Aurore Gaillet (Classiques Garnier) 2018. En français aussi *L'Œil de la Loi. Histoire d'une métaphore*, trad. par Sylvie Hürstel (Mille et une nuit) 2006; *Le droit à l'ombre de la croix gammée*, trad. par Christian E. Roques et Marie Ange Roy (ENS Éditions) 2016.

Alain Touraine

**SOCIOLOGUE
DIRECTEUR D'ÉTUDES À L'ÉCOLE DES
HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES**



Né en 1925, Alain Touraine, ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé d'histoire et docteur ès lettres, est directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales où il a créé le Centre d'étude des mouvements sociaux, puis le Centre d'analyse et d'intervention sociologiques dont il est resté membre. Il a reçu des doctorats *honoris causa* d'une vingtaine d'universités et il est membre de diverses académies étrangères. Auteurs de nombreux ouvrages et articles, ses travaux s'articulent autour de trois sujets majeurs : la sociologie du travail et les mouvements sociaux (*Sociologie de l'action* en 1965, ou encore *Production de la société* en 1973), l'Amérique latine (*La parole et le sang : Politique et société en Amérique latine* en 1988) et la notion de sujet (*Le Retour de l'acteur* en 1984 et aussi *Critique de la modernité* en 1992). Plus récemment, il est l'auteur de *Le monde des femmes* (2006) et *Le nouveau siècle politique* (2016).

(Sources : Fayard, France culture).

Geneviève Viney

**PROFESSEURE ÉMÉRITE DE DROIT PRIVÉ
UNIVERSITÉ PARIS I PANTHÉON-SORBONNE**



Geneviève Viney est, depuis 2006, professeure émérite de la faculté de droit de l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne. Elle y a enseigné le droit de la responsabilité civile entre 1974 et 2006, après avoir enseigné quelques années à la faculté de droit de l'université de Caen et de Saint-Maur (Paris XII). Elle a soutenu sa thèse en 1965, sous la direction du doyen René Rodière, sur le thème prémonitoire du *Déclin de la responsabilité individuelle*, ouvrage immédiatement récompensé par le Prix Georges Ripert. Les trois volumes de son traité co-écrits en partie avec Patrice Jourdain constituent une source inépuisable de réflexions sur l'évolution de cette discipline. Elle a également participé, en qualité d'expert, aux travaux de plusieurs commissions mises en place par le ministère de la Justice, dont la plus récente avait pour objet la réforme du Code civil français (projet Catala).

(Source : Faculté de droit de l'Université de Louvain, Présentation à l'occasion de la remise à Geneviève Viney d'un doctorat *honoris causa*)

Crédit photo : DICOM/MJ

PRIX JEAN CARBONNIER 2005

Année de leur création, le prix et la mention spéciale ont été remis en 2005 par Dominique Perben, garde des Sceaux, ministre de la Justice, lors du colloque *Quelles perspectives pour la recherche juridique ?* qui s'est tenu à la Sorbonne à l'occasion des dix ans de la Mission de recherche Droit et Justice.

LAURÉATE

Olivia Bui-Xuan

Le premier prix Jean Carbonnier de la recherche sur le Droit et la Justice a été décerné, à l'unanimité du jury, à Olivia Bui-Xuan pour sa thèse intitulée *Le droit public français entre universalisme et différencialisme* soutenue le 18 décembre 2003 à l'université Paris II Panthéon-Assas et réalisée sous la direction de Jacques Chevallier.



Olivia Bui-Xuan est professeure de droit public à l'université d'Évry-Val d'Essonne où elle dirige, depuis 2017, le Centre de recherche Léon Duguit. Ses travaux portent principalement sur les mutations du principe d'égalité – particulièrement entre femmes et hommes –, les évolutions du principe de laïcité et les transformations de l'administration.

Elle est l'auteure de plusieurs ouvrages: *Les femmes au Conseil d'État* (L'Harmattan, 2001), *Le droit public français entre universalisme et différencialisme* (Economica, 2004), *Guide juridique de l'action culturelle locale* (Territorial éditions, 4^e édition, 2020). Elle a également assuré la direction scientifique d'un certain nombre d'ouvrages collectifs: *Droit et espace(s) public(s)* (LGDJ, Fondation Varenne, 2012), *Représentation et représentativité dans les institutions* (Lextenso, Fondation Varenne, 2016), *La radicalisation religieuse saisie par le droit* (Lextenso, Fondation Varenne, 2018), *Les « gilets jaunes » au prisme du droit* (IFJD, 2020). Elle est également chargée de mission à la laïcité à l'Université d'Évry-Val d'Essonne.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE OLIVIA BUI-XUAN, *LE DROIT PUBLIC FRANÇAIS ENTRE UNIVERSALISME ET DIFFÉRENCIALISME* :

Soutenue le 18 décembre 2003 sous la direction du professeur Jacques Chevallier, la thèse de doctorat *Le droit public français entre universalisme et différencialisme* a pour objet d'analyser les mutations contemporaines du droit public français sous l'angle de la prise en compte juridique des différences. Elle consiste à démontrer que, depuis le début des années 1980, le droit public français est de plus en plus réceptif aux différences : prenant de la distance avec sa tradition universaliste qui consistait à traiter identiquement tous les individus relevant de son champ d'application et à ignorer les groupes, il prend désormais en compte les différences tant socio-économiques, sexuelles, culturelles que territoriales ; conformément à une logique d'équité, il tente, au moyen d'une catégorisation croissante et d'une particularisation des réponses juridiques, de répondre de la manière la plus adéquate possible à chaque situation particulière. Elle propose alors une grille d'analyse des différents types de gestion juridique des différences, en s'interrogeant sur l'existence de droits des groupes et en mettant en évidence deux mouvements différencialistes parfois confondus :

- le premier se situe paradoxalement dans la droite ligne des objectifs de l'universalisme : il a pour but tant de compenser des inégalités (*différencialisme compensatoire*), que de corriger des discriminations (*différencialisme correcteur*) ; tout se passe comme si ce différencialisme venait au secours de l'universalisme qui aurait échoué dans sa mission d'homogénéisation sociale.

- alors que ce premier mouvement tend à donner toute sa portée au droit à l'indifférence inhérent à l'universalisme traditionnel, le second s'oppose au contraire à la tradition universaliste : il s'agit d'un *différencialisme au rebours de l'universalisme* qui tend à rendre effectif un droit à la différence aussi bien statutaire (*différencialisme adaptateur*) qu'identitaire (*différencialisme reconnaissant*).

Olivia Bui-Xuan, *Le droit public français entre universalisme et différencialisme*, Economica, Collection Corpus essais, 2004.

PRIX JEAN CARBONNIER 2005

MENTION SPÉCIALE 2005

Cécile Pérès

Une mention spéciale a été décernée à Cécile Pérès, pour sa thèse intitulée *La règle supplétive soutenue en 2003 à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne* et réalisée sous la direction de Geneviève Viney.



Agrégée des facultés de droit (2005), Cécile Pérès est professeure de droit privé à l'université Paris II Panthéon-Assas depuis 2013, où elle enseigne le droit civil et elle dirige le Collège de droit et le Master 2 Communication juridique, sociologie du droit

et de la justice. Ses travaux portent sur les sources du droit ainsi que sur le droit civil, spécialement le droit de la famille.

Elle a notamment dirigé un projet de recherche financé par la Mission de recherche Droit et Justice intitulé *Renonciations et successions: quelles pratiques* (Defrénois, coll. Pratique notariale, 2017). Co-auteur d'un ouvrage *Droit des successions* (PUF, Thémis, 2018), elle a remis en décembre 2019 à la garde des Sceaux, ministre de la Justice, le rapport du groupe de travail sur *La réserve héréditaire* co-dirigé avec Philippe Potentier, notaire.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE CÉCILE PÉRÈS, *LA RÈGLE SUPPLÉTIVE* :

Jusqu'à cette recherche, aucune étude d'ensemble n'avait été consacrée à la règle supplétive. Parée des signes de l'évidence, la règle supplétive est habituellement définie de manière purement négative comme la règle de droit qui, n'étant pas impérative, ne s'applique que lorsque les particuliers ne pas l'ont écartée. À ce titre, elle épuiserait à elle seule l'ensemble des manifestations de la liberté dont jouissent les sujets de droit dans l'application des règles de droit et elle donnerait à voir une liberté absolue, cette forme de règles n'érigeant, par hypothèse, aucun obstacle à l'expression, souhaitée et conçue le plus largement possible, de la volonté individuelle. Cependant, sous ce double aspect, la présentation traditionnelle de la matière mérite d'être sensiblement nuancée. L'étude révèle en effet que, fruit d'une connaissance tardive, l'opposition des règles supplétives et impératives n'est pas absolue mais relative.

Elle montre également que si elle assume avant tout une fonction de suppléance de la volonté individuelle, remédiant ainsi à l'étendue circonscrite de la prévoyance humaine, la règle supplétive exprime aussi un modèle idéal au respect duquel le droit ne peut rester indifférent. Corrélativement, elle remplit, à sa manière, une fonction de limitation de la liberté individuelle. À travers le prisme de la règle supplétive, l'étude a ainsi cherché à apporter une contribution nouvelle à l'analyse des rapports de la liberté individuelle et de la règle de droit.

Cécile Pérès, *La règle supplétive*, LGDJ, Bibliothèque de droit privé, tome 421, 2004.

PRIX JEAN CARBONNIER 2006

LAURÉAT

Guillaume Tusseau

Le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2006 a été décerné à Guillaume Tusseau pour sa thèse intitulée *Les normes d'habilitation soutenue en 2004 à l'université Paris Nanterre et réalisée sous la direction de Michel Troper.*



Agrégé de droit public, Guillaume Tusseau est professeur des universités à l'École de droit de Sciences Po depuis 2010, après avoir été en poste à l'Université de Rouen. Membre de l'Institut universitaire de France et Docteur *honoris causa* de

l'*Universidad privada Antonio Guillermo Urrelo de Cajamarca* (Pérou), il a été membre du Conseil supérieur de la magistrature de 2015 à 2019. Il possède une double spécialité de constitutionnaliste, notamment dans le domaine du contentieux constitutionnel comparé, et de théoricien du droit, notamment dans le domaine de la théorie analytique du droit et de la pensée de Jeremy Bentham. Il est à ce titre membre fondateur du Centre Bentham.

Parmi ses publications récentes figurent (ed.), *Debating Legal Pluralism and Constitutionalism: New Trajectories for Legal Theory in the Global Age*, Cham, Springer, 2020; (dir.), *La déontologie publique. Trajectoire et présence d'une notion ambiguë*, Paris, Institut francophone pour la justice et la démocratie, 2019; (dir.), *Codification, religion et raisonnement pratique: sur les ambitions et les limites du paradigme benthamien*, Paris, Institut francophone pour la justice et la démocratie, 2019; (avec Olivier Duhamel), *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 5^e éd., Paris, Éditions du Seuil, 2019.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE GUILLAUME TUSSEAU, LES NORMES D'HABILITATION :

Les juristes conçoivent le droit comme un phénomène coercitif, qui impose des obligations au moyen de sanctions. Ils sont pourtant aux prises avec des textes et des raisonnements qui s'appuient sur des notions telles que les pouvoirs propres, les droits subjectifs, la capacité, le vice d'incompétence, etc. Ces éléments structurent des ordres juridiques, définissent la place des acteurs, conditionnent la validité des normes qu'ils produisent et déterminent le succès des recours qu'ils peuvent tenter. Pourtant, ils n'ont a priori rien à voir avec le modèle de la règle de droit prescriptive.

Ce paradoxe met en cause les outils conceptuels au moyen desquels les juristes appréhendent leur objet. Loin d'être imposés par une hypothétique nature des choses, ils sont construits par la théorie du droit en fonction des besoins des juristes. La question est dès lors celle de la décision de construire ou non un concept spécifique de norme d'habilitation afin de rendre compte de ces éléments de la pratique. Après avoir évalué les avantages et les inconvénients de diverses thèses avancées en la matière dans la théorie générale du droit contemporaine, ce travail parvient à un concept inédit.

Il entreprend d'en démontrer le caractère opératoire afin de rendre compte du droit posé, d'une part, et de l'activité de production des normes, d'autre part. Testé de la sorte, le concept de norme d'habilitation permet d'étudier *plus* de droit positif que les concepts courants, puisqu'il s'applique aussi bien au droit interne qu'au droit international et européen, au droit français qu'aux droits étrangers, au droit privé qu'au droit public. Il permet de *mieux* étudier ce droit positif, en analysant plus finement les situations juridiques complexes. Surtout, il permet d'étudier *autrement* le droit positif, suggérant de nouvelles problématiques, ainsi que des explications inédites.

Ce travail illustre le fruit d'une approche spécifique du droit: celle qui repose sur l'association des constructions théoriques et de l'analyse technique du droit positif.

Guillaume Tusseau, *Les normes d'habilitation*, Dalloz, Collection Nouvelle Bibliothèque de Thèses, Volume 60, 2006.

PRIX JEAN CARBONNIER 2006

MENTION SPÉCIALE 2006

Didier Ribes

Une mention spéciale a été décernée à **Didier Ribes**, pour sa thèse intitulée *L'État protecteur des droits fondamentaux – Recherche en droit comparé sur les effets des droits fondamentaux entre personnes privées* soutenue en 2005 à l'université Aix Marseille III et réalisée sous la direction du Doyen Louis Favoreu.



Didier Ribes a été allocataire de recherches–moniteur puis attaché temporaire d'enseignement et de recherche à l'université Aix-Marseille III. Il a également été, durant cette période, collaborateur du Conseil constitutionnel.

En 2006, il est admis au concours d'agrégation de droit public. Il est nommé professeur à l'université de Haute Alsace avant de rejoindre en 2008 l'université d'Aix-Marseille. Entre 2008 et 2010, il exerce les fonctions de conseiller technique pour les questions constitutionnelles au cabinet du garde des Sceaux, ministre de la Justice, puis de conseiller auprès du ministre chargé des relations avec le Parlement.

En 2010, il est nommé maître des requêtes au Conseil d'État. En 2015, il est également appelé à siéger au sein du Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco, juridiction constitutionnelle et administrative dont il est vice-président depuis 2019. Il est, en outre, professeur associé à l'université d'Aix-Marseille et membre du laboratoire de droit privé et sciences criminelles (EA 4690).

Depuis 2022, Didier Ribes est conseiller d'État et, depuis 2025, membre du conseil scientifique du comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE DIDIER RIBES, *L'ÉTAT PROTECTEUR DES DROITS FONDAMENTAUX – RECHERCHE EN DROIT COMPARÉ SUR LES EFFETS DES DROITS FONDAMENTAUX ENTRE PERSONNES PRIVÉES* :

Les droits fondamentaux sont-ils une source directe d'obligations pour les personnes privées? Dans quelle mesure ces droits peuvent-ils conditionner les relations privées? Un tel questionnement implique de remettre en question la définition des droits fondamentaux comme droits subjectifs de défense contre l'État. La fonction traditionnelle des droits fondamentaux est, en effet, de constituer une limite à l'action des pouvoirs publics. Les ressources de la théorie normativiste du droit permettent cependant de mettre en cause une telle conception et conduisent à proposer une définition des droits fondamentaux impliquant, sauf restriction positive, une applicabilité *erga omnes* de ces droits.

L'étude de droit comparé réalisée met en évidence des solutions nationales contrastées, certains droits refusant expressément le principe d'une applicabilité des droits fondamentaux aux personnes privées. L'«effet horizontal» des libertés fondamentales, lorsqu'il est possible, demeure éminemment discuté en raison du danger qu'il pourrait constituer pour l'autonomie de la volonté des personnes privées et la fonction même du droit privé. Différentes théories ont ainsi été développées défendant l'applicabilité immédiate des droits fondamentaux aux personnes privées ou privilégiant une médiatisation par les normes étatiques de droit privé.

Traditionnellement présentées comme concurrentes, ces modalités sont davantage envisagées comme complémentaires. Elles participent à la réalisation par l'État de son obligation de protection des droits fondamentaux.

Une telle obligation, dérivant la garantie des droits vers les «recours de droit public» permet d'en assurer la réalisation jusque dans les relations privées. L'affirmation croissante par les juridictions des obligations positives de l'État et le développement corrélatif de la responsabilité publique constituent ainsi aujourd'hui des éléments essentiels de l'efficacité des droits fondamentaux entre personnes privées. Et l'image d'un État menace éminente et traditionnelle pour les libertés, laisse place, dans une large mesure, à celle d'un État protecteur des droits fondamentaux.

PRIX JEAN CARBONNIER 2007

LAURÉATE

Sonia Desmoulin-Canselier

Le prix Jean Carbonnier 2007 de la recherche sur le droit et la justice a été décerné à Sonia Desmoulin-Canselier pour sa thèse intitulée *L'animal, entre science et droit*, soutenue à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne et réalisée sous la direction de la Catherine Labrusse-Riou.



Docteure en droit privé, Sonia Desmoulin-Canselier est chargée de recherche CNRS, rattachée au laboratoire Droit et Changement Social (UMR 6297 Université de Nantes/CNRS) et associée à l'Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (UMR 8103 Paris 1/CNRS). Ses travaux portent sur les interactions entre les sciences expérimentales et le droit, étudiés comme champs de savoir et de pouvoir (encadrement juridique des activités et produits technoscientifiques ; construction et circulation des concepts, des catégories et des vocabulaires).

Après sa thèse, elle a mené des recherches sur le statut juridique de l'animal et sur la santé animale et a exploré d'autres thèmes liés aux innovations scientifiques et techniques, parmi lesquels principalement les enjeux juridiques des nanomatériaux, des neurosciences cliniques et des logiciels d'aide à la décision médicale. Elle a dirigé ou fait partie du comité de pilotage de plusieurs projets de recherche collectifs, parmi lesquels le projet ANR NormaStim, le projet ANR NanoNorma et le projet DataSanté. Elle est l'auteure de nombreux articles et a dirigé ou rédigé plusieurs ouvrages sur ces sujets.

Depuis 2024, Sonia Desmoulin-Canselier est directrice de recherche CNRS (MR 6297 Droit et Changement Social, Nantes Université). Elle a également soutenu une habilitation à diriger des recherches (mémoire original *L'humain que donc je devrais être. Étude sur la distinction entre humain et non-humain dans le discours juridique*) en 2023.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE SONIA DESMOULIN-CANSELIER, *L'ANIMAL ENTRE SCIENCE ET DROIT* :

L'étude du statut juridique de l'animal révèle les relations équivoques nouées entre Science et Droit : rapport de confiance, lorsque le droit met l'animal à la disposition de l'expérimentateur, permet au chercheur de breveter l'animal « inventé » ou instaure un schéma d'amélioration génétique en élevage ; rapport de défiance, lorsque le droit encadre les pratiques expérimentales ou le développement de certaines biotechnologies pour protéger les animaux, l'environnement ou l'humanité.

L'étude des rapports entre Science et Droit montre l'ambiguïté de la condition juridique de l'animal. En fait, ses caractéristiques biologiques affirment sa proximité avec l'homme et témoignent de la continuité du vivant. En droit, ses caractéristiques juridiques font de lui un bien par opposition aux personnes humaines. Pour révéler la spécificité juridique de l'animal en évitant la tentation d'un alignement du droit sur le fait, une réflexion sur la fonction et les ressources du droit objectif s'impose et des notions apparemment bien connues comme celle d'ordre public offrent des ressources inédites.

Sonia Desmoulin, *L'animal, entre science et droit*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2006.

2008–2011

MEMBRES DU JURY
PRÉSIDÉ PAR GUY CANIVET

LAURÉATS ET LAURÉATES

Guy Canivet

PRÉSIDENT DU JURY
MEMBRE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL



Après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures spécialisées de droit privé et de sciences criminelles, Guy Canivet intègre l'École nationale de la magistrature. D'abord juge d'instruction à Chartres, il est ensuite substitut du procureur

près le tribunal de grande instance de Paris puis secrétaire général de la présidente du même tribunal en 1978. Chargé de mission auprès du premier président de la Cour de cassation de 1984 à 1988, il est successivement nommé président de chambre à la cour d'appel de Paris en 1991, premier président de la cour d'appel de Paris en 1996 et premier président de la Cour de cassation en juillet 1999, succédant à Pierre Truche. Le 23 février 2007, il est nommé membre du Conseil constitutionnel par le Président de l'Assemblée nationale Jean-Louis Debré, fonction qu'il occupera jusqu'en 2016. Élu par la suite président du Haut Comité Juridique de la Place Financière de Paris, il est nommé en janvier 2019 par le président de l'Assemblée nationale, Richard Ferrand, pour être l'un des cinq garants du grand débat national.

(Source: Conseil constitutionnel).

Guy Carcassonne

PROFESSEUR DE DROIT
CONSTITUTIONNEL
UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE

Né en 1951 et décédé en 2013, Guy Carcassonne est professeur de droit constitutionnel à l'université Paris Nanterre et titulaire de deux diplômes d'études supérieures spécialisées, l'un en droit public (1972) et l'autre en science politique (1973). Nommé assistant, puis maître-assistant à Paris X, il a soutenu en 1979 sa thèse d'État en droit public intitulée *Transition démocratique et constitution en Espagne*, réalisée sous la direction de Jean Gicquel. Alors chargé de mission au cabinet de Michel Rocard, il est reçu premier à l'agrégation de droit public en 1983. Après un bref passage à l'université de Reims où il enseigne le droit public, il revient à l'université Paris X en 1988, où il exerce pendant près de 25 ans. Son enseignement constitutionnel portait principalement sur la question prioritaire de constitutionnalité et la revalorisation du Parlement. Ses travaux sont axés sur l'idée républicaine, les réformes constitutionnelles, le quinquennat, l'élection du président de la République, et l'histoire des institutions de façon générale. Son expertise a régulièrement été sollicitée par les gouvernements successifs, par exemple au sujet du statut pénal du chef de l'État ou de l'inversion du calendrier électoral. Il a publié de très nombreux articles notamment dans *Le Point* ou *Le Monde*, mais surtout dans la revue *Pouvoirs*. Il a également publié le *Petit dictionnaire de droit constitutionnel* (Paris: Le Seuil, 2014), *La Constitution* (Paris: Le Seuil, 2013), et *Histoire de la V^e République* (1958-2012), ouvrage co-écrit avec Olivier Duhamel et Jean-Jacques Chevallier (Paris: Dalloz, 2012).

(Source: Université Paris Nanterre, Nanterre 50 ans d'histoire).

Jacques van Compernelle

PROFESSEUR ÉMÉRITE DE DROIT
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
(BELGIQUE)

Avocat honoraire du Barreau de Bruxelles, Jacques van Compernelle est professeur émérite de l'université Catholique de Louvain et doyen honoraire de la faculté de droit. Auteur de nombreux ouvrages, il a notamment publié *Les mesures provisoires en droit belge, français et italien: étude de droit comparé* (avec Giuseppe Tarzia, Bruylant, 1998), *L'impartialité du juge et de l'arbitre: étude de droit comparé* (avec Giuseppe Tarzia, Bruylant, 2006), *Le double degré de juridiction: étude de droit comparé* (avec Achille Saletti (dir.), Bruylant, 2010) et *L'astreinte* (avec Georges de Laval, Larcier, 3^e éd., 2013).

(Source: Université Catholique de Louvain)

Vincenzo Ferrari

PROFESSEUR ÉMÉRITE DE SOCIOLOGIE
DU DROIT
UNIVERSITÉ DE MILAN (ITALIE)

Diplômé de l'université de Milan, Vincenzo Ferrari est professeur émérite de sociologie du droit à l'université de droit de Milan. Il a été directeur de l'École de droit de l'université de Milan puis de son École doctorale, ainsi que président du Comité d'éthique de cette même université. Il y a également été délégué du recteur aux relations internationales, particulièrement intéressé par les activités de la Ligue des universités européennes de recherche. Très actif sur la scène internationale, il a été professeur invité dans de nombreuses universités étrangères et il est professeur honoraire de la Universidad Externado de Colombie et la Universidad Metropolitana de Caracas. Membre du comité de recherche en sociologie du droit de l'Association internationale de sociologie depuis 1969, il en fut le vice-président (1986-1990), puis le président (1990-1994) et enfin membre du comité exécutif (1994-2002). Il est l'auteur ou l'éditeur de plus de deux cents publications scientifiques, parmi lesquelles *Funzioni del diritto* (1987, Spanish ed. *Funciones del Derecho*, 1989, 2014, Greek edition *Leitourgies tou Dikaiou*, 1992), *Giustizia e diritti umani* (1995), *Diritto e società* (2004, Spanish ed. *Derecho y Sociedad*, 2012) ou encore *Prima lezione di sociologia del diritto* (2010, Spanish ed. *Primera lección de sociología del derecho*, 2015).

(Source: Oñati International Institute for the sociology of law, traduction libre)

Daniel Labetoulle

CONSEILLER D'ÉTAT
PRÉSIDENT DE SECTION HONORAIRE



Président de section honoraire au Conseil d'État, Daniel Labetoulle a été président de la section du contentieux du Conseil d'État de 1998 à 2004. Il a été président du Collège de déontologie de la juridiction administrative et vice-président de la Commission supérieure de codification.

(Source : ministère de l'Économie et des Finances)
Crédit photo : Conseil d'État/Dircom

Catherine Labrusse-Riou

PROFESSEURE ÉMÉRITE DE DROIT PRIVÉ
UNIVERSITÉ PARIS I PANTHÉON-SORBONNE

Catherine Labrusse-Riou est professeure émérite de droit privé de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne. Ses enseignements et ses recherches portent sur le droit civil, spécialement sur le droit des personnes et de la famille, sur le droit international privé, sur la fonction anthropologique du droit et sur la théorie et la pratique du droit des sciences de la vie et de la bioéthique. Dans ce dernier domaine elle a notamment publié ou dirigé plusieurs ouvrages et de nombreux articles, certains étant réunis dans l'ouvrage *Écrits de bioéthique* paru aux PUF en 2007. Elle a été membre du comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, puis du Groupe européen d'éthique pour les sciences et les nouvelles technologies. Elle a codirigé aux Presses Universitaires de France la collection *Thémis/Droit*.

(Source : site de la revue *Études*)

Jean Pradel

PROFESSEUR ÉMÉRITE DE DROIT PÉNAL
UNIVERSITÉ DE POITIERS

Magistrat de formation et ancien juge d'instruction, Jean Pradel est agrégé des facultés de droit et professeur émérite de l'université de Poitiers. Il a été directeur de l'Institut d'études judiciaires de la faculté de droit de Poitiers (1975-1976) puis de l'Institut de sciences criminelles de cette même faculté (1976-2003) et responsable du Diplôme d'études approfondies de sciences criminelles de la faculté de droit de Poitiers (1994-2003). Président de l'Association française de droit pénal et de la Société générale des prisons, il a dirigé divers séminaires internationaux et participé à de nombreuses missions à l'étranger. Il est l'auteur de nombreux ouvrages en droit pénal et procédure pénale, notamment les manuels de *Droit pénal général* et *Procédure pénale*, publiés aux Éditions Cujas, ainsi que *Les grands arrêts du droit pénal* et *Les grands arrêts de la procédure pénale* co-écrits avec André Varinard et publiés aux éditions Dalloz.

(Source : Dalloz)

Sandra Szurek

PROFESSEURE ÉMÉRITE
UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE

Sandra Szurek, présidente du Collège académique et vice-présidente de l'Association française pour les Nations Unies (AFNU) chargée des relations avec le monde académique, est professeure émérite de l'université Paris Nanterre. Membre fondateur du Centre de Droit International de Nanterre, avec Brigitte Stern et Serge Sur, elle y a mené de nombreuses activités de recherche, notamment sur la Charte des Nations Unies, la société civile internationale et la responsabilité de protéger. Elle a été professeure associée au centre de recherche de l'Institut des Hautes Études internationales de Paris II (IHEI-Paris II). Membre de la Société française pour le droit international, au conseil duquel elle a siégé de nombreuses années, membre de la branche française de l'International Law Association (ILA), membre du Conseil scientifique de la *Revue générale de droit international public* (RGDIP), ses travaux et recherches portent principalement sur le maintien de la paix, le droit humanitaire et le terrorisme. Elle a codirigé la collection *La France et le droit international* aux éditions Pedone et est fondatrice et directrice de la collection *Les sens du droit* aux Éditions Dalloz. Sandra Szurek est chevalier dans l'Ordre des Palmes académiques.

(Source : Site de l'Association Française pour les Nations-Unies - AFNU).

Irène Théry

SOCIOLOGUE
DIRECTRICE D'ÉTUDES À L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES



Enseignante, puis chercheuse au CNRS, Irène Théry est élue en 1997 directrice d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS). Elle y est tout d'abord membre associée du Centre de recherches politiques Raymond

Aron. En 2001, elle a rejoint le centre Sociologie, histoire et anthropologie des dynamiques culturelles (SHADYC Marseille), devenu depuis 2010, Centre Norbert-Elias. Elle a également été jusqu'en 2009 responsable de la formation doctorale en sciences sociales du pôle régional de Marseille de l'EHESS. Spécialisée dans la sociologie du droit, de la famille et de la vie privée, elle travaille sur les transformations contemporaines des liens entre les sexes et les générations. Elle a publié plusieurs ouvrages sur les mutations du droit et de la justice de la famille, sur les familles recomposées et sur le masculin et le féminin. Ayant introduit le terme de « famille recomposée » en français, elle a dirigé de 1991 à 1997, un réseau international de recherche pluridisciplinaire sur les recompositions familiales (fondé en collaboration avec Marie-Thérèse Meulders-Klein, directrice du Centre de droit de la famille de l'université catholique de Louvain).

Irène Théry a publié et dirigé de nombreux ouvrages parmi lesquels *Le Démariage* (Odile Jacob, 1993), *Couple, filiation et parenté aujourd'hui: Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée. Rapport à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au garde des Sceaux ministre de la Justice* (Odile Jacob, 1998), *La Distinction de sexe: Une nouvelle approche de l'égalité* (Odile Jacob, 2007), et *Mariage et filiation pour tous: Une métamorphose inachevée* (Seuil, 2016).

(Source: Centre Norbert-Elias)

PRIX JEAN CARBONNIER 2008

LAURÉATE

Frédérique Niboyet

Le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2008 a été décerné à **Frédérique Niboyet** pour sa thèse intitulée *L'ordre public matrimonial*, soutenue en 2006 à l'Université Paris Nanterre et réalisée sous la direction de Janine Revel.



Docteure d'État en France, Frédérique Niboyet a également soutenu une thèse de droit en Allemagne intitulée *La responsabilité délictuelle des enfants et des parents en droit allemand et en droit français*. Ce travail, pour lequel elle a reçu le Prix Wolf-Rüdiger-

Bub en 2001, est publié sous le titre « *Die Haftung Minderjähriger und ihrer Eltern nach deutschem und französischem Deliktsrecht zwischen Dogmatik und Rechtspolitik* » aux éditions Duncker & Humblot, Berlin.

Lauréate du prix Jean Carbonnier en 2008, elle a exercé pendant plusieurs années les fonctions de maîtresse de conférences à l'université Paris Nanterre. Nommée magistrate en 2012, Frédérique Niboyet est actuellement vice-présidente du tribunal judiciaire de Rouen.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE FRÉDÉRIQUE NIBOYET, *L'ORDRE PUBLIC MATRIMONIAL* :

La privatisation du droit de la famille, et en particulier de la relation matrimoniale, est devenue une réalité et, depuis peu, le mouvement s'accélère à un rythme qui n'était pas prévisible. Est-ce à dire que l'ordre public est évincé de la relation matrimoniale? La thèse propose au contraire d'en montrer les mutations. La démonstration ne s'appuie pas sur le concept, quelque peu énigmatique, mais choisit une approche fonctionnelle de l'ordre public. Cette mise en perspective autorise le constat de la présence au sein de la relation matrimoniale d'un ordre public renouvelé. Éviction de la contrainte étatique et valorisation de la personne constituent la grille d'analyse de ce renouvellement. Ce n'est plus le groupe mais l'individu qui en est la trame. La protection de chacun des membres du couple marié se révèle être désormais la fonction privilégiée de l'ordre public matrimonial érigé en gardien de l'égalité conjugale, impératif interne et international. L'étude du droit comparé contribue à le démontrer. Le mariage, même s'il est concurrencé par d'autres modes de vie à deux, même si la contractualisation y est accueillie, reste le cadre de protection des droits de la personne mariée. C'est, qu'outre l'union des personnes, il crée une union patrimoniale dont chacun des époux peut se prévaloir. L'engagement matrimonial, témoin de la résistance à l'indifférenciation avec d'autres formes de couples, assure la cohésion du groupe. La liberté individuelle, l'entrée des volontés privées dans le droit des personnes, la percée des droits fondamentaux, sont autant

d'indicateurs de l'inadaptation des sanctions habituelles de l'ordre public classique. Le respect des valeurs défendues par l'ordre public renouvelé dans le mariage passe par l'affirmation d'un ordre public judiciaire. Chargé de réguler les relations entre époux, le juge dispose d'un large éventail de modes d'action qui privilégie le préventif et sacrifie le directif. Aux interdictions *in abstracto*, le législateur préfère aujourd'hui un contrôle judiciaire permettant de veiller *in concreto* au respect de l'intérêt de la famille. Le *matrimonium* est ainsi un prisme pour saisir un ordre public autonome et spécifique, témoin des transformations majeures de la famille.

Frédérique Niboyet, *L'ordre public matrimonial*, LGDJ, Collection Bibliothèque de droit privé, Tome 494, 2008.

PRIX JEAN CARBONNIER 2009

LAURÉAT

Antoine Bailleux

Le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2009 a été décerné à Antoine Bailleux pour sa thèse intitulée *Les interactions entre libre circulation et droits fondamentaux dans la jurisprudence communautaire. Du flou du droit au juge traducteur*, soutenue le 14 avril 2008, à l'université catholique de Louvain et réalisée sous la direction de François Ost.



Antoine Bailleux est professeur de droit de l'Union européenne et de théorie générale du droit à l'université Saint-Louis – Bruxelles (USL-B). Il est également avocat au barreau de Bruxelles, directeur de l'Institut d'études européennes de l'USL-B, directeur du Séminaire

interdisciplinaire d'études juridiques et rédacteur en chef de la Revue du même nom.

Ses recherches portent principalement sur le droit constitutionnel de l'Union européenne (droits fondamentaux, institutions, marché intérieur) et sur la théorie générale du droit (fonction narrative de la jurisprudence, spécificité du discours juridique, légitimité et contours d'une approche juridique d'une prospérité sans croissance). Outre de nombreux articles sur ces sujets, il a publié et dirigé plusieurs ouvrages, parmi lesquels sa thèse de doctorat couronnée du Prix Carbonnier 2009 (Bruylant, 2009) et, avec Hugues Dumont, *Le pacte constitutionnel européen – tome 1* (Bruylant, 2015).

PRÉSENTATION DE LA THÈSE D'ANTOINE BAILLEUX, *LES INTERACTIONS ENTRE LIBRE CIRCULATION ET DROITS FONDAMENTAUX DANS LA JURISPRUDENCE COMMUNAUTAIRE. DU FLOU DU DROIT AU JUGE TRADUCTEUR* :

Cette étude défend l'idée que lorsqu'ils se croisent dans la jurisprudence communautaire, les impératifs de respect des droits de l'homme et la dynamique de la libre circulation sont unis par des relations ambivalentes. Tantôt libre circulation et droits fondamentaux s'opposent l'un à l'autre – ce sont des situations de conflit qu'il appartient au juge communautaire d'arbitrer. Tantôt ces deux dynamiques se coalisent – ce sont des situations d'alliances qui voient une partie à un litige devant la Cour de justice invoquer à la fois une atteinte à un droit fondamental et à la libre circulation.

La thèse s'ouvre sur une mise en contexte historique et comparative, qui retrace la montée en puissance des droits de l'homme dans l'Union européenne et jette un regard sur la manière dont les impératifs de l'intégration économique et le respect des droits fondamentaux se mêlent et s'affrontent dans des ordres juridiques voisins. Vient ensuite une partie consacrée à la dissection de la jurisprudence communautaire, qui s'efforce de dresser une typologie des « conflits » et des « alliances » entre ces principes fondateurs de l'ordre juridique européen. Cette analyse débouche, dans une troisième partie, sur des propositions doctrinales qui prétendent guider les juges de Luxembourg dans la résolution des affaires où sont invoqués tantôt face à face, tantôt côte à côte, les impératifs de la libre circulation et le respect des droits de l'homme.

En contrepoint de cette analyse de droit positif, la thèse s'efforce de réfléchir à l'évolution du droit contemporain. Prenant acte de l'estompement des frontières censées borner la « chose juridique », elle se veut un plaidoyer contre la démission du droit et sa dilution dans l'utilitarisme des sciences économiques, dans le pragmatisme de la décision politique ou dans l'équité du jugement moral. Au juge européen confronté à la tâche herculéenne d'arbitrer ce que certains appellent des « cas tragiques », il est proposé de garder la foi dans le génie juridique, mais un génie dessillé sur les réalités mouvantes du droit moderne, un génie personnifié dans la figure – à la fois chimérique et éclairante – du juge traducteur.

Antoine Bailleux, *Les interactions entre libre circulation et droits fondamentaux dans la jurisprudence communautaire - Essai sur la figure du juge traducteur*, Bruylant, Éditions des Facultés Universitaires Saint-Louis Bruxelles, 2009.

PRIX JEAN CARBONNIER 2010

LAURÉATE

Adélie Pomade

Le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2010 a été attribué à Adélie Pomade pour sa thèse intitulée *La société civile et le droit de l'environnement. Contribution à la réflexion sur les sources et la validité des normes juridiques*, soutenue le 30 juin 2009 à l'université d'Orléans et réalisée sous la direction de Catherine Thibierge.



Adélie Pomade est maîtresse de conférences, habilitée à diriger des recherches, à l'université de Bretagne Occidentale et membre de l'unité mixte de recherche AMURE (Aménagement des Usages des Ressources et des Espaces marins et littoraux). Sa thèse

consacrée à l'exploration du rôle de la société civile dans l'élaboration et l'application du droit de l'environnement a été récompensée par le prix Jean Carbonnier et le prix Choucri Cardahi de l'Académie des sciences morales et politiques.

Ses recherches en théorie du droit et droit de l'environnement portent actuellement sur l'opportunité d'introduire en droit la logique de scénarios. La perspective envisagée est non seulement d'élaborer des normes juridiques en tenant compte des évolutions possibles des contextes sociaux, économiques et écologiques locaux, mais également d'anticiper l'effectivité et l'efficacité de ces normes pour envisager des alternatives normatives juridiques de substitution. Pour l'interdisciplinarité et le potentiel de ces récents travaux, Adélie Pomade a été récompensée par la Médaille Vermeil de l'Académie d'Agriculture de France en 2018.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE D'ADÉLIE POMADE, *LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT. CONTRIBUTION À LA RÉFLEXION SUR LES SOURCES ET LA VALIDITÉ DES NORMES JURIDIQUES* :

La thèse d'Adélie Pomade propose de revisiter les théories des sources du droit et de la validité des normes juridiques au prisme du droit de l'environnement et du rôle tenu ou revendiqué par la société civile lors de l'élaboration et de l'application des normes juridiques. Abordant la question sous un angle international, européen et national (depuis l'étude des stratégies d'acteurs non étatiques lors de conférences internationales jusqu'à celle de la participation des citoyens à des débats publics en France), pratique (exploration des actions de terrain et des manifestations sociales), positiviste (analyse de la jurisprudence et du droit français et étranger, européen et international), et théorique (en explorant les courants français et étrangers des sources du droit et de la validité des normes), Adélie Pomade formule deux propositions re-structurantes de la théorie du droit. D'une part, elle propose une « théorie fonctionnelle des sources » fondée sur les fonctions exercées par les sources. Cette théorie envisage de réorganiser la répartition des sources en deux sous-ensembles dont la fonction commune est de participer à la création des normes juridiques.

Le premier sous-ensemble se compose des « créateurs » (autorité publique, acteurs privés, collectifs associatifs...), considéré comme une source d'influence lors de l'élaboration de la norme juridique et pouvant en impulser la création ou en influencer son contenu. Le second se compose des « instruments » (normes juridiques et normes non juridiques), étant des sources d'inspiration du contenu de la norme juridique. D'autre part, elle propose une « théorie processuelle de la validité » prenant en compte une série de conditions de validité lors des phases d'élaboration et d'application de la norme. L'intérêt de cette théorie réside dans le fait d'apprécier la validité d'une norme juridique sous l'angle d'un processus de validation qui met en relation différents éléments de validité (légalité, légitimité procédurale...). Dans ce contexte, la norme est frappée de « validité présumée » au jour de son entrée en vigueur, avant d'être « confirmée » par la mise à l'épreuve de sa réception par les destinataires.

Adélie Pomade, *La société civile et le droit de l'environnement – Contribution à la réflexion sur les théories des sources du droit et de la validité*, LGDJ, Collection Bibliothèque de droit privé, Tome 523, 2010.

2011–2013

MEMBRES DU JURY
PRÉSIDÉ PAR JEAN-FRANÇOIS WEBER
LAURÉATS ET LAURÉATES

Jean-François Weber

PRÉSIDENT DU JURY
PRÉSIDENT DE CHAMBRE HONORAIRE À LA COUR DE CASSATION



Titulaire d'un diplôme supérieur d'études de droit privé, Jean-François Weber a alterné au cours de sa carrière des fonctions au parquet, au siège, à l'administration centrale et à l'École nationale de la magistrature. Président de la troisième chambre civile en 2001, il a été élu par les magistrats hors-hiérarchie du siège de la Cour de cassation comme membre de la formation compétente du Conseil supérieur de la magistrature pour les magistrats du siège (2006-2011). Représentant de la Cour de cassation à la Commission du droit local d'Alsace-Moselle (2014-2019), il a également siégé au Conseil du patrimoine de la ville de Paris de 2011 à 2018.

Il est l'auteur d'un ouvrage *La Cour de cassation* (collection Études et documents, La Documentation française, 2006). Il a en outre présidé un groupe de travail interne à la Cour de cassation ayant pour mission d'élaborer l'ouvrage *Droit et pratique de la cassation en matière civile* publié par la Cour de cassation et LexisNexis.

Yann Aguila

CONSEILLER D'ÉTAT



Yann Aguila, conseiller d'État, est aujourd'hui avocat au Barreau de Paris. Il est associé au Cabinet Bredin Prat, où il dirige le département de droit public. Il intervient notamment en droit public économique et en droit de l'environnement. Diplômé de l'École nationale d'administration et titulaire d'un DEA de philosophie du droit, il a longtemps exercé les fonctions de juge, puis de commissaire du Gouvernement au Conseil d'État. Il a également été conseiller juridique du Président du Sénégal (1995-2001) et directeur de la Mission de recherche Droit et Justice (2003-2009). Professeur affilié à Sciences Po Paris et enseignant à l'École de Formation du Barreau de Paris, il préside la Commission Environnement du Club des juristes. Il est l'auteur de plusieurs rapports sur le droit de l'environnement (notamment, *Mieux réparer le dommage environnemental* en 2012 ou *Renforcer l'efficacité du droit international de l'environnement* en 2015). Il est le coordonnateur du Groupe international d'experts pour le Pacte (GIEP), un réseau international d'une centaine d'experts présidé par Laurent Fabius, ancien président de la COP 21, qui est à l'origine d'un projet de Pacte mondial pour l'environnement. En 2014, Yann Aguila a reçu le Prix du livre juridique pour l'ouvrage *Droit public français et européen* qu'il a co-écrit avec Bernard Stirn, président de la section du contentieux du Conseil d'État.

Claire Bazy-Malaurie

MEMBRE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL



Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Claire Bazy-Malaurie est titulaire d'une maîtrise en droit et d'une licence de russe. Elle est ancienne élève de l'École nationale d'administration. Elle a débuté sa carrière au ministère des Finances, à la direction des relations économiques extérieures (DREE) puis a intégré la Cour des comptes à la sortie de l'ENA. Claire Bazy-Malaurie a été directrice à la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR), directrice des affaires financières au ministère de l'Équipement, directrice des hôpitaux au ministère des Affaires sociales. Plusieurs missions lui ont en outre été confiées dans le domaine de la gestion publique et de l'enseignement supérieur. Elle a été nommée présidente de chambre à la Cour des comptes en 2006. Nommée au Conseil constitutionnel en août 2010, elle a été reconduite dans ses fonctions pour neuf ans le 12 février 2013.

Jacques Commaille

PROFESSEUR DE SOCIOLOGIE
ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE, CACHAN



Jacques Commaille est docteur en sociologie, docteur d'État ès lettres et sciences humaines, et professeur émérite des universités à l'École normale Supérieure de Paris-Saclay, chercheur à l'Institut des sciences sociales du politique

(ENS Paris-Saclay/Université Paris Nanterre/CNRS). Ses travaux de recherche relèvent principalement d'une sociologie politique du droit et de la justice comme contribution à une théorie de la régulation sociale et politique des sociétés contemporaines. Il est docteur *honoris causa* de l'université Libre de Bruxelles et lauréat de la *Law and Society Association Stanton Wheeler Mentorship Award*. Parmi ses publications: *L'esprit sociologique des lois* (PUF, 1994); *Territoires de justice. Une sociologie politique de la carte judiciaire* (PUF, 2000); *À quoi nous sert le droit?* (Gallimard, 2015); *Les métamorphoses de la régulation politique* (en co-dir. avec Bruno Jobert, LGDJ-Lextenso, coll. « Droit et Société. Classics », nouv. éd. entièrement remaniée, 2019).

Jacques Commaille a siégé à deux reprises en tant que membre du jury du prix Jean Carbonnier, en 2011-2013 et en 2005-2007.

Hugues Dumont

PROFESSEUR DE THÉORIE DU DROIT
UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS DE BRUXELLES
(BELGIQUE)



Hugues Dumont est vice-recteur à la recherche à l'université Saint-Louis – Bruxelles. Ancien doyen de la faculté de droit et ancien président de l'Institut d'études européennes, il préside le Centre interdisciplinaire de recherches en droit constitutionnel. Auteur de nombreux travaux dans les domaines du droit public, de la théorie du droit et du droit institutionnel de l'Union européenne, il a été titulaire de la Chaire Francqui au titre belge en 1996-1997 à l'université de Namur. Parmi ses publications, on peut citer *Le pluralisme idéologique et l'autonomie culturelle en droit public belge* (2 vol., Bruylant-Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 1996); *Le pacte constitutionnel européen, T. I, Fondements du droit institutionnel de l'Union*, (avec Antoine Bailleux, Bruylant, 2015) et ses contributions dans la vingtaine d'ouvrages qu'il a co-dirigés, notamment *Belgitude et crise de l'État belge*, (Publications des F.U.S.L., 1989); *Pas de liberté pour les ennemis de la liberté? Groupements liberticides et droit*, Bruxelles (Bruylant, 2000); *La responsabilité, face cachée des droits de l'homme* (Bruylant, 2005); *Les sources du droit revisitées* (Anthémis, 2013).

chances en droit constitutionnel. Auteur de nombreux travaux dans les domaines du droit public, de la théorie du droit et du droit institutionnel de l'Union européenne, il a été titulaire de la Chaire Francqui au titre belge en 1996-1997 à l'université de Namur. Parmi ses publications, on peut citer *Le pluralisme idéologique et l'autonomie culturelle en droit public belge* (2 vol., Bruylant-Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 1996); *Le pacte constitutionnel européen, T. I, Fondements du droit institutionnel de l'Union*, (avec Antoine Bailleux, Bruylant, 2015) et ses contributions dans la vingtaine d'ouvrages qu'il a co-dirigés, notamment *Belgitude et crise de l'État belge*, (Publications des F.U.S.L., 1989); *Pas de liberté pour les ennemis de la liberté? Groupements liberticides et droit*, Bruxelles (Bruylant, 2000); *La responsabilité, face cachée des droits de l'homme* (Bruylant, 2005); *Les sources du droit revisitées* (Anthémis, 2013).

Dominique Fenouillet

PROFESSEURE DE DROIT PRIVÉ
UNIVERSITÉ PARIS II – PANTHÉON-ASSAS

Docteure en droit et agrégée de droit privé, Dominique Fenouillet est professeure à l'université Paris II Panthéon-Assas et directrice du Laboratoire de sociologie juridique. Elle a dirigé de nombreux ouvrages, parmi lesquels *L'argument sociologique en droit. Pluriel et singularité* (Daloz, 2015) et *Les sanctions en droit contemporain* (avec Cécile Chesnais, Daloz, vol. 1 et 2, 2013), et elle est l'auteure de plusieurs manuels de droit, dont *Droits des obligations* (avec Philippe Malinvaud et Mustapha Mekki, Lexis Nexis, 15^e éd., 2019) et *Droit de la famille* (avec François Terré et C. Goldie-Genicon, Daloz, 2018).

(Source: Daloz)

Serge Guinchard

RECTEUR HONORAIRE
PROFESSEUR ÉMÉRITE DE DROIT
PROCESSUEL
UNIVERSITÉ PARIS II PANTHÉON-ASSAS



Docteur d'État en 1974 puis agrégé en 1975 (concours présidé par Jean Carbonnier), Serge Guinchard a été professeur à l'université de Dakar, puis à Lyon III – où il fut doyen – et enfin à l'université Paris 2 Panthéon-Assas. Il y

a dirigé l'Institut d'études judiciaires, le Centre de formation permanente et a assuré la responsabilité des études de droit à l'École normale supérieure. Il a également été directeur du Centre de formation des avocats de Paris. Son engagement l'a conduit à exercer les fonctions de recteur des académies de la Guadeloupe puis de Rennes. Spécialiste reconnu de la justice et du droit du procès, il est l'auteur ou co-auteur d'ouvrages de référence en procédure civile, procédure pénale et droit processuel, notamment: un précis d'*Institutions juridictionnelles* (Daloz, 17^e édition en 2024, traduit en chinois en 1999), un précis de *Procédure civile* (Daloz, 36^e édition en 2022, traduit en chinois en 1999), d'un manuel de *Procédure pénale* (LexisNexis, 17^e édition en 2024), d'un précis de *Droit processuel, Droit commun et droit comparé du procès* (Daloz, 11^e édition en 2021). Il a dirigé d'importants travaux collectifs, dont le *Lexique Daloz des termes juridiques* et l'*Encyclopédie Daloz de procédure civile*. Chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite, il est également commandeur des Palmes académiques.

Jean-Louis Halpérin

PROFESSEUR D'HISTOIRE DU DROIT
ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE, CAMPUS
JOURDAN



Jean-Louis Halpérin, né en 1960, a intégré l'École normale supérieure en 1979. Il s'est orienté vers un double cursus en histoire (licence, maîtrise, DEA à Paris IV) et en droit (licence à Paris I, maîtrise et DEA à Paris II). Il a choisi

de faire une thèse d'archives sur *Le Tribunal de cassation sous la Révolution* soutenue en 1985. Agrégé d'histoire du droit en 1988, il a été nommé professeur à l'université Lyon III, puis élu à l'université de Bourgogne en 1998. Il a participé à l'un des premiers contrats du GIP Mission de recherche Droit et Justice donnant lieu à la publication de l'étude collective *Avocats et notaires en Europe. Les professions juridiques dans l'histoire contemporaine* (LGDJ, 1996). Depuis 2003, il est professeur à l'École normale supérieure dispensant un enseignement généraliste, tandis que ses travaux portent sur l'histoire contemporaine du droit en Europe et dans le monde, ainsi que sur le droit comparé. Il est directeur du Centre de Théorie et Analyse du Droit (UMR 7074) depuis 2015.

Christine Lazerges

PROFESSEURE DE DROIT PRIVÉ ET
SCIENCES CRIMINELLES
UNIVERSITÉ PARIS I PANTHÉON-
SORBONNE



Agrégée de droit privé et sciences criminelles, docteure en droit, licenciée ès lettres, Christine Lazerges est professeure émérite de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne. Elle fut successivement assistante à l'université Paris II

Panthéon-Assas, maîtresse de conférences à l'université de Pau et des pays de l'Adour, professeure à l'université nationale de Côte d'Ivoire puis de Montpellier avant de rejoindre l'université Paris I Panthéon-Sorbonne. Ses travaux de recherche portent essentiellement sur le droit pénal, la politique criminelle et les droits de l'homme. Elle a mené de front une carrière universitaire et politique, locale, à Montpellier, puis nationale. Ancienne députée (1997-2002), elle fut vice-présidente de la Commission des lois puis première vice-présidente de l'Assemblée nationale. Elle a présidé le Conservatoire national du littoral de 1997 à 2002, puis la Commission nationale consultative des droits de l'homme de 2012 à 2018.

PRIX JEAN CARBONNIER 2011

LAURÉAT

Mathieu Jacquelin

Le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2011 a été attribué à Mathieu Jacquelin, pour sa thèse intitulée *L'incrimination de génocide: étude comparée du droit de la Cour pénale internationale et du droit français* soutenue le 8 décembre 2010, à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne et réalisée sous la direction de Geneviève Giudicelli-Delage.

Allocataire de recherche et moniteur, Mathieu Jacquelin a été par la suite attaché temporaire d'enseignement et de recherche à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne de 2006 à 2008, chargé de travaux dirigés en droit pénal et procédure pénale. Il a collaboré à plusieurs ouvrages collectifs et a notamment publié « Le dilemme des droits: *l'enfant-soldat*, victime et/ou coupable? », dans l'ouvrage *La minorité à contresens*, codirigé par Geneviève Giudicelli-Delage et Christine Lazerges (Daloz, 2014). Mathieu Jacquelin est aujourd'hui maître de conférences à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne où il enseigne et poursuit ses recherches en droit pénal au sein de l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE MATHIEU JACQUELIN, *L'INCRIMINATION DE GÉNOCIDE: ÉTUDE COMPARÉE DU DROIT DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE ET DU DROIT FRANÇAIS*:

Résultat d'un travail de comparaison entre le droit de la Cour pénale internationale et le droit français sur le crime de génocide, l'analyse est construite autour de deux axes: le premier est relatif aux fondements de l'incrimination du génocide, le second au champ de la répression du génocide, la thèse visant ainsi à la détermination d'un concept juridique idéal de génocide. L'étude des fondements de l'incrimination, d'abord, révèle que la prohibition du génocide ne peut être envisagée qu'en référence à un souci de protection des minorités contre une entreprise de destruction de ces groupes prenant la forme d'un projet collectif. Si le droit international, dans une optique collectiviste, place la protection des minorités au cœur de la valeur protégée par l'interdit du génocide, le Statut de Rome ne fait pas du projet collectif de destruction un élément nécessaire au crime de génocide, mais maintient l'exigence d'une intention individuelle de détruire, en tout ou partie, un tel groupe. À l'inverse, le droit français érige la notion de plan concerté en composante de l'infraction de génocide, mais n'envisage pas l'interdit du génocide comme un instrument de préservation des minorités, concevant celui-ci, dans une optique exclusivement individualiste, comme un moyen de protection de l'humanité de l'homme.

Il est donc proposé de réaliser une sorte de fusion des deux systèmes. L'étude du champ de la répression, ensuite, conduit à préconiser, comme élément moral de l'infraction de génocide, la volonté chez l'accusé d'inscrire son comportement dans l'exécution du projet collectif de destruction d'un groupe. Il est également suggéré d'unir l'ensemble des infractions liées au crime principal de génocide (incitation au génocide, entente génocidaire) en subordonnant la constitution de ces infractions à l'existence d'un projet collectif de destruction d'un groupe minoritaire et à l'existence d'une volonté chez l'accusé de s'en faire l'agent, à l'image de l'infraction principale de génocide.

M. Jacquelin, *L'incrimination de génocide: étude comparée du droit de la Cour pénale internationale et du droit français*, Institut Universitaire Varenne, Collection Thèses, 2013.

PRIX JEAN CARBONNIER 2012

LAURÉATE

Veronika Nagy

Le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2012 a été attribué à Veronika Nagy, pour sa thèse intitulée *Le domicile conjugal comme source des conflits judiciaires. Ce que la face « honteuse » du divorce nous apprend sur le lien matrimonial*, soutenue en 2011 à l'École des hautes études en sciences sociales et réalisée sous la direction d'Irène Théry.



Allocataire de recherche à l'École des hautes études en sciences sociales puis attachée temporaire d'enseignement et de recherche à l'université Lille III Charles de Gaulle, Veronika Nagy a par la suite réalisé un travail postdoctoral consacré aux discours judiciaires sur la paternité dans les litiges relatifs au sort des enfants mineurs. Menée au sein du Centre Norbert Elias, cette recherche, publiée en 2016, s'inscrit dans le cadre du programme « Pères en solitaires : paternités contemporaines et nouvelles trajectoires familiales » dirigé par Agnès Martial.

Veronika Nagy est également chargée d'enseignement au Centre d'Éducation Permanente de l'université Paris Nanterre et formatrice à l'Institut régional de formation des Allocations familiales, en sociologie du droit de la famille. Elle est, par ailleurs, expert près la cour d'appel de Paris, en section traduction et interprétation de langue hongroise. Parmi ses diverses publications, son article « Exercer sa paternité, une lubie passagère ? Disqualification des prétentions judiciaires des pères séparés ou divorcés », a été publié dans les *Informations sociales* n°176, mars-avril 2013.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE VERONIKA NAGY, *LE DOMICILE CONJUGAL COMME SOURCE DES CONFLITS JUDICIAIRES. CE QUE LA FACE « HONTEUSE » DU DIVORCE NOUS APPREND SUR LE LIEN MATRIMONIAL* :

L'objet de la thèse est de penser ensemble la dimension personnelle et la dimension matérielle du lien conjugal en s'appuyant sur l'analyse des multiples dimensions du logement des époux, qui est à la fois un espace pour la communauté de vie, un bien ayant une valeur patrimoniale, une adresse administrative et un élément d'ancrage identitaire. Plus précisément, il s'agit d'examiner les conflits et litiges qui opposent conjoints et ex-conjoints au sujet de leur ancien logement commun dans le cadre de procédures de divorce et de liquidation de régime matrimonial, et cela dans deux contextes nationaux, la France et la Hongrie. Alors même que l'affectif et l'économique sont deux dimensions souvent pensées indépendamment l'une de l'autre, voire perçues comme relevant de logiques diamétralement opposées, l'ambition est de montrer leur profonde intrication dans le mariage et de contribuer ainsi à une meilleure compréhension des litiges financiers et patrimoniaux entre divorçants. Du point de vue empirique, la thèse propose d'analyser 55 affaires de divorce et de contentieux patrimonial, dont le matériau a été recueilli dans un cabinet d'avocats français (29 dossiers) et dans un tribunal municipal hongrois (26 dossiers).

Dans tous les cas, il s'agit de situations très conflictuelles, avec des procédures très longues et des débats complexes. En effet, l'objectif était de travailler sur des procédures où le logement était mis au cœur du drame judiciaire, l'hypothèse étant que ces dernières donnaient à voir, de façon plus accentuée et donc plus aisée à saisir, les grands enjeux qui sont à l'œuvre en général dans la justice du divorce et des séparations. Le traitement des affaires judiciaires analysées est qualitatif, avec une attention particulière portée au point de vue des parties, aux arguments qu'elles déploient et aux principes de justice auxquels elles font référence. Les propositions avancées dans cette thèse permettent d'éclairer les enjeux des divorces difficiles et conflictuels qui transgressent le modèle du « bon divorce » pacifié, tout en contribuant à une meilleure compréhension de la nature du lien matrimonial à travers un dépassement de l'opposition entre sphère de l'affect et sphère de l'économique. En parallèle, ce travail peut aussi se lire comme une illustration de l'intérêt méthodologique de la démarche qui consiste à se saisir du droit en sociologue.

PRIX JEAN CARBONNIER 2013

LAURÉATE

Pauline Abadie

Le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2013 a été attribué à Pauline Abadie, pour sa thèse intitulée *Entreprise responsable et environnement. Recherche d'une systématisation en droit français et américain et réalisée sous la direction de Jacqueline Morand-Deville et de François-Guy Trébulle.*



Pauline Abadie est maîtresse de conférences en droit privé à la Faculté Jean Monnet de l'université Paris Saclay et membre de l'Institut Droit Éthique Patrimoine. Elle développe ses activités de recherche et est l'auteure

de nombreux articles dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, de la *compliance* environnementale, de la mutation des sources du droit dans un contexte de mondialisation ou encore des rapports entre droits humains et entreprises. Ses travaux la conduisent plus récemment à aborder le thème des biens communs et de la justice climatique.

Ancien *Hauser Fellow* de la Faculté de Droit de l'université de New York, titulaire d'un *LL.M* en droit de l'environnement de l'université de *Golden Gate*, Pauline Abadie reçoit le prix Jean Carbonnier de la Mission de recherche Droit et Justice 2013 et le Prix Canada de l'Académie internationale de droit comparé pour sa thèse: «*Entreprise responsable et environnement: recherche d'une systématisation en droits français et américain*», publiée aux éditions Bruylant. À côté de ses activités universitaires, Pauline Abadie est membre de plusieurs comités d'experts, et notamment de la Commission Environnement du Club des Juristes et du Comité Éthique et Société placé auprès de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) où elle prend part à la rédaction d'avis sur des thèmes liés à l'éthique des sciences et techniques.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE PAULINE ABADIE, *ENTREPRISE RESPONSABLE ET ENVIRONNEMENT - RECHERCHE D'UNE SYSTÉMATISATION EN DROITS FRANÇAIS ET AMÉRICAIN*:

L'intérêt d'une réflexion sur l'entreprise responsable et l'environnement naît du constat que la mondialisation économique a conduit à un accroissement considérable de la puissance des entreprises, en même temps qu'elle a réduit la capacité des États à les contrôler. De ce fait, l'entreprise fait aujourd'hui l'objet de demandes et revendications croissantes provenant de la Société civile mais aussi des gouvernements, visant à ce qu'elle assume davantage de responsabilités sociétales. D'un point de vue juridique, confier à l'entreprise de nouvelles «responsabilités», faire d'elle une personne «responsable», engendre certains bouleversements et emprunte des voies inattendues. La lecture proposée du sujet a pour ambition d'identifier, d'explorer et d'apprécier de manière critique les formes que prennent ces nouvelles responsabilités dans l'espace public et dans l'espace marchand, aux États-Unis et en France. La thèse proprement dite tient en une proposition: l'Entreprise responsable est un phénomène normatif *sui generis*, dynamique, global et liant, fait d'incitations et de surveillances contraignantes mais pas toujours obligatoires, tendant vers une certaine cohérence.

Ce système sollicite autant des règles issues du droit privé que du droit public; emprunte à la *soft law*, mise sur l'image et la réputation, encourage la participation ou encore actionne des mécanismes de marché. La thèse avance que la cohérence du système provient du concept de gouvernance et du type de régulation juridique qui va de pair, à savoir, ce que les théoriciens du droit appellent le droit réflexif. Celui-ci désigne un type de droit qui épouse la logique interne du destinataire de la règle. Tout l'art du droit réflexif est de conduire ce destinataire à adopter lui-même les règles de comportement dont l'observance est jugée souhaitable au nom de l'intérêt général. La thèse montre que la particularité de la problématique écologique justifie un recours privilégié, bien que non-exclusif, à ces techniques de droit réflexif.

Pauline Abadie, *Entreprise responsable et environnement - Recherche d'une systématisation en droits français et américain*, Bruylant, 2013.

2014–2016

MEMBRES DU JURY
PRÉSIDÉ PAR LOÏC CADIET

LAURÉATS ET LAURÉATES

Loïc Cadiet

**PRÉSIDENT DU JURY
PROFESSEUR DE DROIT JUDICIAIRE PRIVÉ
UNIVERSITÉ PARIS I PANTHÉON-SORBONNE**



Docteur d'État en droit (1983) et agrégé des facultés de droit (1984), Loïc Cadiet a été professeur aux facultés de droit de Rennes, puis de Nantes, avant d'être élu professeur à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne où il enseigne, depuis

1996, la théorie générale du procès, les systèmes judiciaires, le droit institutionnel de la justice, le droit judiciaire privé et les modes alternatifs de règlement des conflits.

Auteur ou co-auteur de divers ouvrages relatifs à la justice et au procès, directeur de collection (JurisClasseur de procédure civile, LexisNexis; Les voies du droit, PUF, puis IRJS Éditions), directeur de revues (*Procédures*, LexisNexis; *International Journal of Procedural Law*, Intersentia), il est membre de plusieurs comités éditoriaux de revues françaises et étrangères, ainsi que d'académies étrangères (Belgique, Espagne). Il est également membre honoraire de l'Institut Universitaire de France (chaire Systèmes de justice et droit du procès) et président honoraire de l'*International Association of Procedural Law*.

Pascal Ancel

**PROFESSEUR DE DROIT CIVIL
UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG
(LUXEMBOURG)**



Pascal Ancel est professeur émérite de l'université du Luxembourg et de l'université Jean Monnet de Saint-Etienne. Avant d'être nommé en 2011 à l'université du Luxembourg, il a enseigné successivement à l'université

de Bourgogne, à l'université Jean Moulin Lyon 3, puis à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne de 1986 à 2010, où il a été doyen de la faculté de droit puis directeur du Centre de recherches critiques sur le droit (CNRS UMR 5137).

L'activité scientifique de Pascal Ancel est principalement orientée autour du droit des contrats, domaine dans lequel il a produit divers ouvrages et articles. Depuis quelques années, ses recherches ont pris un tour plus nettement comparatiste, et cela l'a amené à réfléchir à l'incidence de la globalisation et de la circulation des modèles juridiques sur la formation des juristes. Il s'est également intéressé au droit des sûretés.

Nicole Belloubet

MEMBRE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL



Agrégée de droit public, docteur d'État en droit public et titulaire de diplômes d'études approfondies en histoire du droit et en droit public, Nicole Belloubet est professeure des universités. Rectrice de l'académie de Limoges (1997-2000)

et de Toulouse (2000-2005), elle fut successivement présidente du Comité interministériel de pilotage pour la promotion de l'égalité des sexes dans les systèmes éducatifs (2000-2005), professeure à l'Institut d'études politiques de Toulouse et présidente du Conseil d'administration du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ). En mars 2013, elle est nommée membre du Conseil constitutionnel par le président du Sénat, Jean-Pierre Bel.

Nicole Belloubet a par ailleurs honoré plusieurs mandats électoraux : elle a été conseillère municipale de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (1989-1996), première adjointe au maire de Toulouse (2008-2010) et conseillère régionale de Midi-Pyrénées. Elle fut également en 2010 première vice-présidente chargée de l'Éducation, de l'enseignement supérieur et de la Recherche.

Crédit photo : Caroline Montagné/MJ/DICOM

Yves Cartuyvels

PROFESSEUR DE DROIT PÉNAL
ET DE CRIMINOLOGIE
UC LOUVAIN SAINT LOUIS BRUXELLES
(BELGIQUE)



Yves Cartuyvels est professeur ordinaire à l'université Saint-Louis de Bruxelles où il enseigne les cours de droit pénal, d'introduction à la pensée pénale et criminologique et des séminaires de théorie du droit.

Co-directeur du *Séminaire Interdisciplinaire d'Études juridiques* (SIEJ) et président du Réseau Interdisciplinarité et Société (RIS), il est membre du *Groupe de recherche en matière pénale et criminelle* (GREPEC) et du Centre de recherches et d'interventions sociologiques (Cesir). Depuis de nombreuses années, il développe des recherches sur les politiques pénales au niveau belge et européen, au croisement du droit, de la sociologie de la déviance et de l'histoire de la criminologie. Membre des comités de rédaction des revues *Déviance et Société*, *Archives de Politique Criminelle*, *Revue Interdisciplinaire d'Études Juridiques*, il est également fondateur et co-responsable d'un *certificat interuniversitaire en médiation locale, scolaire, pénale et soins de santé* (MLSPSS) depuis 2010, organisé en collaboration par l'Université Saint-Louis-Bruxelles, l'Université Catholique de Louvain et l'Université de Namur.

Yves Cartuyvels a succédé à Benoit Frydman et siégé comme membre du jury en 2015 et 2016.

Christian Charruault

MAGISTRAT
PRÉSIDENT DE LA PREMIÈRE CHAMBRE
CIVILE DE LA COUR DE CASSATION

Né le 25 janvier 1949, Christian Charruault est président de chambre honoraire à la Cour de cassation (président de la 1^{ère} chambre civile 2010-2014) et président des jurys des concours d'accès à l'École nationale de la magistrature (2005, 2006, 2007). Membre du jury du concours d'agrégation de droit privé (2002), il est professeur associé à l'université Paris V (1997-2000).

Benoît Frydman

PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE DU DROIT
UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES
(BELGIQUE)

Philosophe du droit, Benoit Frydman est professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université libre de Bruxelles et professeur affilié à l'École de droit de Sciences Po Paris. Il est membre de l'Académie Royale de Belgique et vice-président de l'Académie européenne de théorie du droit. Il a été directeur (2000-2012) et président (2012-2018) du Centre Perelman. Ses travaux et publications portent, d'une part, sur les transformations du droit contemporain et les normativités globales et, d'autre part, sur les modes de raisonnement, d'argumentation et d'interprétation du droit et l'administration de la justice. Benoit Frydman a dirigé et publié de nombreux ouvrages parmi lesquels *Les défis du droit global* (avec Caroline Bricteux, Bruylant, 2018), *Gouverner par les normes et les indicateurs: de Hume aux rankings* (avec Arnaud Van Waeyenberge, Bruylant, 2013), *Chaim Perelman (1912-2012): De la nouvelle rhétorique à la logique juridique* (avec Michel Meyer, PUF, 2012), *Le nouveau management de la justice et l'indépendance des juges* (avec Emmanuel Jeuland, Dalloz, 2012); *Philosophie du droit* (avec Guy Haarscher, Dalloz, 2010).

(Source: Centre Perelman)

Benoît Frydman a siégé en tant que membre du jury en 2014. Yves Cartuyvels lui a succédé.

Geneviève Giudicelli-Delage

PROFESSEUR DE DROIT PRIVÉ
ET SCIENCES CRIMINELLES
UNIVERSITÉ PARIS I PANTHÉON-
SORBONNE



Geneviève Giudicelli-Delage est professeure émérite de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne. Elle est, depuis 2002, rédactrice en chef de la *Revue de science criminelle et de droit comparé* ainsi que présidente de l'Association de recherches

pénales européennes. Spécialiste de droit pénal comparé, européen et international, elle a publié de nombreux articles et dirigé une vingtaine d'ouvrages en ces matières, dont *Les transformations de l'administration de la preuve pénale. Perspectives comparées* (SLC 2006), *Cour de justice et justice pénale en Europe* (SLC 2010), *La dangerosité saisie par le droit pénal* (PUF IRJS éd. 2011), *Le droit pénal de l'Union européenne au lendemain du Traité de Lisbonne* (SLC 2012), *Devoir de punir? Le système pénal face à la protection internationale du droit à la vie* (SLC 2013), *La minorité à contresens* (Dalloz 2014), *Le contrôle judiciaire du parquet européen* (SLC 2015), *Principe de précaution et métamorphoses de la responsabilité* (Mare & Martin 2018).

Pierre Guibentif

PROFESSEUR DE SOCIOLOGIE
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE LISBONNE
(PORTUGAL)



Diplômé en droit et sociologie, docteur en droit de l'Université de Genève, Pierre Guibentif est professeur titulaire à l'Institut universitaire de Lisbonne (ISCTE-IUL) et chercheur au Dinâmia/CET-IUL, qu'il co-dirige. Directeur scientifique de

l'Institut international de sociologie du droit (Oñati) de 1998 à 2000, il a par la suite été président du Conseil scientifique du Réseau national des Maisons des Sciences de l'Homme de 2006 à 2010. Il a été membre du Conseil scientifique de la Mission de Recherche Droit et Justice. Pierre Guibentif participe également à l'édition des revues *Droit et Société* et *Zeitschrift für Rechtssoziologie*, et à la coordination de plusieurs groupements scientifiques actifs en sociologie du droit. Ses recherches et publications portent sur la sociologie du droit et les théories de la société.

Jacques Krynen

PROFESSEUR D'HISTOIRE DU DROIT
UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE



Jacques Krynen, né en 1952, est historien du droit. Après des études et un doctorat à Toulouse sous la direction de Paul Ourliac, il est nommé professeur agrégé en 1981, enseigne successivement aux universités de Rouen, de

Bordeaux, depuis 1994 à celle de Toulouse-Capitole. Ses travaux ont d'abord porté sur l'histoire du droit et des idées politiques médiévales puis sur l'histoire de la justice ancienne et contemporaine. Ses principaux ouvrages publiés chez Gallimard (Bibliothèque des Histoires) ont reçu de prestigieuses récompenses. Il a été membre senior de l'Institut universitaire de France de 2005 à 2009 (chaire d'histoire du droit public médiéval et moderne), président du concours national d'agrégation d'histoire du droit (2013), président de l'Association des historiens des Facultés de droit (2007-2014).

Christian Vigouroux

CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA SECTION DE L'INTÉRIEUR
DU CONSEIL D'ÉTAT



Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Christian Vigouroux est nommé auditeur au Conseil d'État en 1976 à sa sortie de l'École nationale d'administration. Conseiller juridique, puis directeur adjoint de l'urbanisme auprès du

ministère chargé de l'urbanisme en 1981, il est directeur de cabinet du secrétaire d'État chargé des universités en 1985. Commissaire du Gouvernement près l'assemblée du contentieux et des autres formations de jugement du Conseil d'État, il est nommé directeur du cabinet du ministre de l'Intérieur en 1989. Il rejoint, en 1992, la section des travaux publics et la section du contentieux du Conseil d'État comme commissaire du Gouvernement. Rapporteur général de la Commission supérieure de codification, il est nommé, en 1997, directeur du cabinet de la garde des Sceaux, ministre de la Justice, puis en 2000, directeur du cabinet de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité. Président de la 10^e sous-section du contentieux en 2002, puis président adjoint de cette section en 2008, il est par la suite directeur de cabinet de la garde des Sceaux de mai 2012 à mars 2013. Parallèlement à ces fonctions, il a présidé le groupe Déontologie et indépendance de l'expertise de la Haute Autorité de santé de sa création en 2006 au 1^{er} août 2012 et a été professeur associé des universités de 1996 à 2012.

(Source : Conseil d'État)
Crédit photo : JB Eyguesier/Conseil d'État/Dircom

PRIX JEAN CARBONNIER 2014

LAURÉAT

Pierre-Jérôme Delage

Le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2014 a été attribué à Pierre-Jérôme Delage pour sa thèse intitulée *La condition animale. Essai juridique sur les justes places de l'Homme et de l'animal*, soutenue le 10 décembre 2013 à la faculté de droit et des sciences économiques de Limoges et réalisée sous la direction de Jean-Pierre Marguénaud.



Après avoir fait ses études de droit à l'université de Poitiers et avoir soutenu, en décembre 2013, sa thèse à l'université de Limoges, Pierre-Jérôme Delage a été, à compter de septembre 2015, et pendant quatre ans, maître de conférences à l'université de Caen Normandie. Admis au concours d'agrégation de droit privé et sciences criminelles en juin 2019, il occupe, depuis septembre de la même année, un poste de professeur à la faculté de droit et de sciences politiques de l'université de Nantes, où il dirige par ailleurs l'Institut d'études judiciaires.

Il enseigne le droit pénal et la procédure pénale, et écrit dans ces mêmes domaines, notamment en tant que co-titulaire de la chronique de jurisprudence de procédure pénale à la *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE PIERRE-JÉRÔME DELAGE, *LA CONDITION ANIMALE. ESSAI JURIDIQUE SUR LES JUSTES PLACES DE L'HOMME ET DE L'ANIMAL* :

La tradition occidentale a édifié une frontière intangible entre l'homme et l'animal, a fait de l'un l'antithèse de l'autre : le premier a été dit un individu supérieur, un être-tout, le second un individu inférieur, un être-rien. Le droit a relayé ce dualisme : il a institué l'homme en tant que personne et sujet de dignité ; il a installé l'animal dans la catégorie des choses, et lui a assigné une valeur seulement extrinsèque, utilitaire. Des contestations, aux États-Unis comme en Europe, s'élèvent cependant : certains veulent humaniser l'animal, aligner sa condition sur celle de l'homme ; ils désirent que soient attribués à la bête une dignité, la personnalité juridique et plusieurs des droits subjectifs humains. Cette tentation humanisante, toutefois, doit être récusée, car elle porte le péril de l'animalisation de l'homme : à égaliser les conditions de l'humain et de l'animal, on risque, en effet, plutôt que de traiter la bête comme un homme, de traiter l'humain comme une bête. Il faut donc, impérativement, maintenir la frontière homme/animal : non pas au motif de la supériorité de l'homme sur la bête, mais pour éviter qu'à l'homme, si fragile, si vulnérable qu'il est, il soit fait une condition animale. Cependant, l'animal est lui aussi un être vulnérable, qui peut faire l'objet de traitement contraire à son essence même. Cette essence animale, il est proposé de l'appeler l'« esséité ». Une esséité qui, pour ne pas se confondre avec la dignité humaine et ne pas commander la personnification juridique de l'animal,

appellerait par contre l'instauration, au profit de la bête, d'une protection pénale absolue : n'interdisant pas son institution en tant que chose juridique, elle prohiberait catégoriquement, en revanche, tous les agissements ou pratiques via lesquels l'animal serait ramené au rang de chose pure, c'est-à-dire à l'état de matière inerte, insensible, de simple substance vide de respectabilité.

Pierre-Jérôme Delage, *La condition animale. Essai juridique sur les justes places de l'Homme et de l'animal*, Mare & Martin, Bibliothèque des thèses – Droit privé et sciences criminelles, 2015.

PRIX JEAN CARBONNIER 2014

MENTION SPÉCIALE

Jérémie van Meerbeeck

Le jury a également décerné une mention spéciale à Jérémie van Meerbeeck pour sa thèse intitulée *Le principe de sécurité juridique dans la jurisprudence des juridictions de l'Union européenne. De la certitude à la confiance*, soutenue le 31 mai 2013 à l'université Saint-Louis de Bruxelles et réalisée sous la direction de François Ost.



Jérémie van Meerbeeck est juge au tribunal de première instance francophone de Bruxelles (actuellement délégué à la Cour d'appel de Bruxelles) et professeur invité à l'université Saint-Louis où il donne les cours de droit naturel et de

natural law. Il est en outre responsable du pilier Dialogue du droit et de la pratique. Il a terminé en 2013 une thèse intitulée *Le principe de sécurité juridique dans la jurisprudence des juridictions de l'Union européenne. De la certitude à la confiance*, sous la direction du professeur François Ost, qui a été publiée en 2014 par les éditions de l'université Saint-Louis et Anthémis.

Spécialisé en droit de l'Union européenne et en théorie du droit, il est également membre du séminaire interdisciplinaire d'études juridiques, membre du centre de droit privé de Saint-Louis et membre associé du Centre interdisciplinaire de recherches constitutionnelles (qu'il a rejoint en 2004). Membre du comité de rédaction de la revue *Les Pages* et rédacteur en chef adjoint de la *Revue interdisciplinaires d'études juridiques*, il est l'auteur d'une cinquantaine de publications en théorie du droit, droit européen, droit privé et droit pénal et a traduit en français l'ouvrage *The Morality of Law* du professeur américain Lon L. Fuller.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE JÉRÉMIE VAN MEERBEECK, *LE PRINCIPE DE SÉCURITÉ JURIDIQUE DANS LA JURISPRUDENCE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE. DE LA CERTITUDE À LA CONFIANCE* :

La plupart des juristes ont leur idée sur le sens et l'importance du principe de sécurité juridique et, surtout, leur avis sur le mal qui semble attaquer le droit de toutes parts : l'insécurité juridique. La thèse a eu pour ambition de démontrer que les problèmes qui parcourent la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne relative à ce principe peuvent s'expliquer par la façon dont l'histoire des idées l'a façonné. Le recensement des contradictions, imprécisions et ambiguïtés dont la jurisprudence européenne est entachée permet, dans une première partie, d'illustrer le fossé existant entre le discours limpide de la Cour sur le principe et son application, paradoxalement ambiguë, incertaine et imprévisible.

L'analyse historique révèle ensuite que le principe de sécurité juridique est traversé par quatre logiques qui se sont construites au fil du temps, parfois depuis l'antiquité, et qui permettent de mieux comprendre la jurisprudence de la Cour de justice. Les deux premières sont liées au fondement du principe (la certitude pour la logique cartésienne et la confiance pour la logique fiduciaire) et les deux autres concernent ses destinataires (le pouvoir en place pour la logique politique et les sujets de droit pour la logique subjective).

Enfin, douze suggestions sont formulées afin d'améliorer l'utilisation du principe de sécurité juridique par les juridictions de l'Union. Elles sont inspirées d'une double proposition : remplacer la logique cartésienne par sa logique fiduciaire et mobiliser l'argument de sécurité juridique en priorité en faveur des individus (logique subjective) plutôt qu'en faveur des autorités (logique politique).

Jérémie Van Meerbeeck, *De la certitude à la confiance. Le principe de sécurité juridique dans la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne*, Anthémis, Éditions des Facultés Universitaires Saint-Louis Bruxelles, 2014.

PRIX JEAN CARBONNIER 2015

LAURÉATE

Marie-Xavière Catto

Le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2015 a été attribué à Marie-Xavière Catto, pour sa thèse intitulée *Le principe d'indisponibilité du corps humain. Limite de l'usage économique du corps*, thèse soutenue le 1er décembre 2014 à l'université Paris Nanterre et réalisée sous la direction de Véronique Champeil-Desplats.



Après des études de philosophie et de droit à l'université Paris Nanterre, Marie-Xavière Catto a soutenu sa thèse intitulée *Le principe d'indisponibilité du corps humain. Limite de l'usage économique du corps* en 2014 sous la

direction de Véronique Champeil-Desplats. Maîtresse de conférences depuis 2015 à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne, elle a prolongé ses recherches, tant sur l'usage économique du corps que sur le genre à l'Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne.

Elle a rédigé plusieurs articles sur la procréation et l'identité sexuée et dirigé deux ouvrages sur ces thèmes: *Procréation assistée et filiation* avec Kathia Martin-Chenut paru en 2019 et un ouvrage paru en 2020, sur l'identité sexuée avec Laurence Brunet et Julie Mazaleigue. Elle a également dirigé avec Elodie Bertrand, économiste, un ouvrage sur les limites du marché paru en 2020.

Depuis 2025, Marie-Xavière Catto est professeure agrégée de droit public à l'université de Nantes.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE MARIE-XAVIÈRE CATTO, *LE PRINCIPE D'INDISPONIBILITÉ DU CORPS HUMAIN - LIMITES DE L'USAGE ÉCONOMIQUE DU CORPS*:

Le principe d'indisponibilité du corps humain a été pensé sous deux aspects: l'impossibilité de vendre ou donner une personne, l'impossibilité de porter atteinte à son intégrité. Largement critiqué, et finalement rejeté par le législateur, la thèse défendue consiste à montrer qu'il demeure. Lorsque de nouvelles atteintes au corps ont été autorisées, le principe d'indisponibilité a quitté le droit privé pour se déployer en droit public. Dans ce cadre, il recouvre encore deux aspects. Il prend la forme, d'une part, d'un principe d'économie, qui empêche toute atteinte non nécessaire, et a pour objet non d'interdire, mais d'éviter les atteintes dans son volet externe et de les limiter dans son volet interne. Il est, d'autre part, un principe de non-négociation, qui interdit un acte dès lors que des pressions peuvent être exercées, qui encadre publiquement les atteintes pour garantir un égal traitement des corps des sujets. L'un des moyens a été d'inventer, juridiquement, des mécanismes de circulation des éléments sans profits et d'écarter le marché. Ces deux aspects prolongent en droit public le principe d'indisponibilité en droit privé.

Le principe est néanmoins menacé, tant par l'exigence d'accès à la santé que par la dimension subjectivée de celle-ci, ainsi que par l'immixtion de logiques de profit. Celles-ci permettent des atteintes à l'intégrité pour des raisons non liées à la santé mais économiques. La thèse propose alors d'appliquer jusqu'au bout les instruments juridiques que l'on a su inventer pour protéger le corps et ainsi de réaffirmer le principe d'indisponibilité du corps humain.

Marie-Xavière Catto, *Le principe d'indisponibilité du corps humain - Limites de l'usage économique du corps*, LGDJ, Collection Bibliothèque de droit public, Tome 299, 2018.

PRIX JEAN CARBONNIER 2016

LAURÉATE

Florence Fouvet

Le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2016 a été attribué à Florence Fouvet pour sa thèse intitulée *Le principe de libre exercice d'une activité professionnelle* soutenue le 5 mai 2015 à l'université Lumière Lyon II et réalisée sous la direction d'Antoine Jeammaud.



Après avoir obtenu une licence en droit public à l'université Jean Monnet de Saint-Étienne, puis une maîtrise et deux diplômes de Master 2 Droit social à l'Institut d'Études du Travail de Lyon, Florence Fouvet s'est engagée dans

un travail de thèse sous la direction d'Antoine Jeammaud. Elle a bénéficié pour cela d'une allocation de recherche accordée par l'École doctorale de sciences humaines et sociales de l'université Lumière Lyon II, avant d'occuper un poste d'attachée temporaire d'enseignement et de recherche à l'université Jean Monnet de Saint-Étienne. Elle obtient la qualification aux fonctions de maîtresse de conférences qu'elle exercera, à partir de septembre 2017, au sein de l'université Lumière Lyon II (faculté de droit Julie-Victoire Daubié). Aspirant à devenir professeure des universités, elle est admissible au concours national d'agrégation pour la session 2018-2019. Membre du Centre de recherches critiques sur le droit (CERCRID), elle poursuit ses recherches en droit social (les relations

juridiques que ce droit encadre, ainsi que les rapports qu'entretient cette branche du droit avec d'autres comme le droit civil ou le droit commercial), et sur la constitutionnalisation, l'internationalisation et la fondamentalisation du droit.

Depuis 2022, Florence Fouvet est professeure agrégée de droit privé et sciences criminelles à l'université Jean Monnet Saint-Étienne.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE FLORENCE FOUVET, *LE PRINCIPE DE LIBRE EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE* :

De fameux arrêts rendus le 10 juillet 2002, par la Chambre sociale de la Cour de cassation, on retient surtout le revirement de jurisprudence qu'ils ont opéré à l'égard des clauses de non-concurrence insérées dans un contrat de travail : pour être valides, ces stipulations doivent désormais remplir diverses conditions cumulatives dont le versement au salarié d'une contrepartie financière. Mais le visa inédit du « principe fondamental de libre exercice d'une activité professionnelle » a moins retenu l'attention. Certains ont vu dans cette norme un simple substitut de principes plus classiques (de la liberté du travail, de la liberté du commerce et de l'industrie ou de la liberté d'entreprendre), tandis que d'autres ont cru trouver le véritable fondement de la nouvelle « doctrine » de la Chambre sociale dans l'ancien article 1131 du Code civil requérant que toute obligation ait une cause. La consécration et la sollicitation de ce principe de libre exercice d'une activité professionnelle constituent pourtant un apport majeur de ces décisions et d'une série significative d'arrêts postérieurs.

Par référence à cette norme – mais sans préciser son assise textuelle – la Cour de cassation a construit le régime des clauses de non-concurrence en droit du travail et conduit une véritable politique jurisprudentielle en la matière. Cette norme a aussi fondé la mise en question de la validité d'autres stipulations et pratiques. Sa promotion en fait un élément singulier du droit positif français, propre à enrichir divers débats et à régir nombre de situations

juridiques, au-delà des rapports de travail salarié.

Son avènement commandait une exploration systématique de la norme, sa localisation dans la hiérarchie du droit français, l'évaluation de sa portée potentielle. Surtout, il participe de phénomènes plus amples affectant l'ordre juridique du pays, notamment sa constitutionnalisation, son internationalisation, une certaine profusion de principes, qu'il fournissait l'occasion d'éclairer. À travers l'examen du « principe de libre exercice d'une activité professionnelle », ces travaux contribuent à la compréhension du droit, de sa création et de ses discours.

Florence Fouvet, *Le principe de libre exercice d'une activité professionnelle*, LGDJ, Bibliothèque de droit social, Tome 74, 2018.

PRIX JEAN CARBONNIER 2016

MENTION SPÉCIALE 2016

Raphaëlle Théry

Raphaëlle Théry obtient une mention spéciale du jury pour sa thèse intitulée *Libéralisme pénal: principes, enjeux et contradictions d'une institution non idéale*, soutenue le 12 décembre 2015 à l'École des hautes études en sciences sociales et réalisée sous la direction de Bernard Harcourt et Patrick Savidan.



Ancienne élève de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm, agrégée de philosophie, Raphaëlle Théry a soutenu en 2015 une thèse de philosophie du droit à l'École des hautes études en sciences sociales intitulée *Libéralisme pénal,*

principes, enjeux et contradictions d'une institution non-idéale, sous la direction de Bernard Harcourt et Patrick Savidan. Ce travail a reçu le prix Vendôme 2016 ainsi que la mention spéciale du prix Jean Carbonnier en 2016.

Ses travaux de recherches portent sur la philosophie du droit privé (droit de la famille, droit des affaires, droit pénal) en général, et sur l'articulation entre droit et idées politiques en particulier. Après avoir enseigné la philosophie dans le secondaire, elle est actuellement maîtresse de conférences en droit privé à l'université Paris II Panthéon-Assas.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE RAPHAËLLE THÉRY, *LIBÉRALISME PÉNAL, PRINCIPES, ENJEUX ET CONTRADICTIONS D'UNE INSTITUTION NON-IDÉALE* :

Alors qu'aux XVII^e et XVIII^e siècles, la question de la justice pénale était le fer de lance du libéralisme politique, le libéralisme politique avancé observe un silence troublant sur ce point. Raphaëlle Théry cherche d'abord dans ce travail à expliquer une telle désaffection, dans un contexte caractérisé par une crise profonde et un bouleversement des institutions pénales depuis la fin des années 1960. Ensuite elle cherche à défendre une approche libérale du droit pénal, tout en soulignant les contradictions qui la traversent et les difficultés qu'elle soulève. Parce que l'institution pénale est profondément ambivalente (à la fois bouclier protecteur des libertés individuelles et glaive qui les pourfend), on peut la caractériser d'institution non idéale : c'est à ce titre qu'elle pose un problème particulier au libéralisme avancé, fondé sur une confiance très large dans les institutions. Bien que la réalité de l'institution pénale mette durement à l'épreuve, les principes du libéralisme politique, la valeur normative d'une conception libérale de la peine justifie les efforts pour la défendre.

La thèse centrale de ce travail est que le libéralisme pénal bien compris est un minimalisme pénal, fruit de la méfiance vis-à-vis de l'institution pénale (quelles que soient les bonnes intentions qui y président) et de la conscience de son inéluctable faillibilité. Le minimalisme pénal appelle une délimitation claire de la sphère pénale ainsi qu'un contrôle fort de ses institutions, pour lutter contre la punitivité, qu'elle soit entendue de manière

subjective (ie. volonté délibérée d'infliger de la souffrance à autrui) ou objective (ie. extension de la sphère pénale). Il donne en outre à la justice pénale un rôle résiduel par rapport à la justice sociale dans l'analyse des problèmes sociaux contemporains. Le minimalisme pénal s'oppose ainsi à deux approches concurrentes : d'un côté, une conception moraliste (ou conservatrice) du droit pénal ; de l'autre, une conception economiciste (souvent appelée « néolibérale ») du droit pénal.

Raphaëlle Théry, *Le libéralisme pénal*, Éditions Panthéon-Assas, Collection Thèses, 2022.

2017–2019

MEMBRES DU JURY
PRÉSIDÉ PAR JEAN-DENIS COMBREXELLE

LAURÉATS ET LAURÉATES

Jean-Denis Combrexelle

PRÉSIDENT DU JURY
PRÉSIDENT DE LA SECTION DU CONTENTIEUX DU CONSEIL D'ÉTAT



Licencié en droit public de l'université de Nancy, Jean-Denis Combrexelle a commencé sa carrière au ministère de l'Industrie avant de devenir conseiller au tribunal administratif de Lyon (1982-1989), puis référendaire à la Cour de justice des communautés européennes (1989-1993). Nommé maître des requêtes au Conseil d'État en 1994, il est commissaire du Gouvernement devant les formations contentieuses de 1995 à 1999. Rapporteur général de la Commission pour les simplifications administratives au secrétariat général du Gouvernement de 1999 à 2000 et directeur adjoint des affaires civiles et du Sceau au ministère de la Justice en 2000 et 2001, il est directeur des relations du travail de 2001 à 2006 puis directeur général du travail au ministère du Travail et de l'Emploi de 2006 à 2014.

Il est président de la section sociale du Conseil d'État de 2014 à 2018 et auteur en 2015 du rapport *La négociation collective, le travail et l'emploi*. Fin mai 2018, il est nommé président de la section du contentieux du Conseil d'État.

Julie Allard

PROFESSEURE DE PHILOSOPHIE DU DROIT
UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

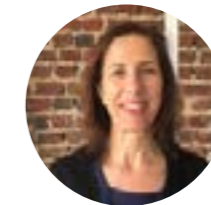


Julie Allard est professeure de philosophie du droit à l'université libre de Bruxelles et chercheuse associée à l'Institut des hautes études sur la justice à Paris. Ses recherches portent sur la justice et le procès, avec une attention particulière accordée à la figure du juge et son action. Julie Allard est l'auteure de plusieurs ouvrages, dont *Les juges dans la mondialisation* (avec Antoine Garapon, Seuil, 2005) et *Dworkin et Kant. Essai sur le jugement* (Editions de l'ULB, 2001). Elle participe également, depuis 2004, aux formations de l'École nationale de la magistrature. Elle a occupé plusieurs responsabilités au sein de son université, notamment à la direction de la Maison des Sciences Humaines et, depuis 2018, Julie Allard est doyenne de la faculté de droit et de criminologie.

Crédit photo: Claire Ruiz Photographie / Institut Robert Badinter

Florence Bellivier

PROFESSEURE DE DROIT PRIVÉ
UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE



Florence Bellivier, née en 1965, est professeure de droit à l'université Paris Nanterre depuis septembre 2003. Directrice avec Juliette Tricot du Centre de droit pénal et de criminologie de l'UFR Droit et science politique de cette université, elle anime avec Rainer Maria Kiesow le séminaire *L'arsenal du juriste*. Elle mène des recherches en droit des personnes, droit de la santé, de la bioéthique et des biotechnologies ainsi qu'en droit pénal international. Elle a notamment publié: *Droit des personnes* (LGDJ, Précis Domat, 2015); *Droit des crimes internationaux* (avec Marina Eudes et Isabelle Fouchard, PUF, 2018). Elle dirige avec Christine Noiville *les Cahiers Droit, sciences et technologies*. Elle est représentante, à titre de suppléante, de la Fédération internationale des droits humains à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

Michelle Cottier

PROFESSEURE DE DROIT CIVIL
ET DE SOCIOLOGIE DU DROIT
UNIVERSITÉ DE GENÈVE



Michelle Cottier est depuis septembre 2015 professeure de droit civil à l'université de Genève et depuis 2019 directrice du Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL). Ses domaines de spécialisation sont le

droit des personnes physiques et de la famille, les droits de l'enfant, la sociologie du droit et la perspective de genre en droit.

Michelle Cottier a étudié le droit aux universités de Bâle et de Lausanne et la sociologie du droit à l'*International Institute for the Sociology of Law* à Oñati en Espagne. Elle a été professeure assistante à l'université de Bâle, professeure invitée à l'université Humboldt de Berlin et chercheuse invitée à la *Harvard Law School* ainsi qu'aux universités de Kent, Cardiff, Keele et Utrecht. Elle est auteure de nombreuses publications parues en langue française, allemande et anglaise et co-éditrice de la revue suisse *La pratique du droit de la famille* et de la revue allemande de sociologie du droit *Zeitschrift für Rechtssoziologie*.

Jean-Christophe Gaven

PROFESSEUR D'HISTOIRE DU DROIT
ET DES INSTITUTIONS,
UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE



Jean-Christophe Gaven est professeur d'histoire du droit à l'université Toulouse 1 Capitole. Il est membre du Centre toulousain d'histoire du droit et des idées politiques. Ses travaux portent notamment sur l'histoire de la justice,

des peines et des formes de justice politique. Il a notamment publié *Le crime de lèse-nation. Histoire d'une invention politique et juridique (1789-1791)* (Presses de Science Po, 2016), et co-écrit avec Jacques Krynen, *Les désunions de la magistrature* (Presses de l'université Toulouse 1 Capitole, 2013).

Crédit photo: MJ/DICOM

Alain Lacabarats

MAGISTRAT
PRÉSIDENT DE CHAMBRE HONORAIRE
À LA COUR DE CASSATION



Alain Lacabarats est magistrat, ancien président de la troisième chambre civile de la Cour de cassation (2009-2011) et ancien président de la chambre sociale de la Cour de cassation (2011-2014). Il a également été membre

du Conseil supérieur de la magistrature de 2015 à 2019. Ancien maître de conférences associé à l'université Paris XIII et ancien professeur associé à l'Institut d'Études Politiques de Paris, il est chargé d'enseignements au Centre de droit et d'économie du sport de Limoges et occupe les fonctions de doyen des enseignements civils à l'École nationale de la magistrature. Il est en outre membre du comité d'experts de l'Organisation internationale du travail et membre suppléant de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance. Il est par ailleurs membre de différents collèges de déontologie (ministères sociaux; juridictions financières; comité d'organisation des jeux olympiques Paris 2024 et SOLIDEO) et conciliateur au Comité national olympique et sportif français.

Crédit photo: Caroline Montagné/MJ/DICOM

Nicole Maestracci

MEMBRE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL



Nicole Maestracci est magistrate, membre du Conseil constitutionnel depuis le 14 mars 2013. Elle a débuté sa carrière comme avocate au barreau de Paris de 1974 à 1977 avant d'intégrer l'École nationale de la magistrature.

À partir de 1979, elle a exercé diverses fonctions judiciaires, notamment des fonctions de juge des enfants, juge de l'application des peines, conseillère et présidente de chambre à la cour d'appel. Elle a présidé le tribunal de grande instance de Melun (2003-2010) et la cour d'appel de Rouen (2011-2013). Elle a par ailleurs occupé diverses fonctions au sein des administrations centrales des ministères de la Justice et de l'Équipement entre 1984 et 1992. Elle a présidé la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT) de 1998 à 2002. Parallèlement à ses fonctions judiciaires elle a présidé la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de 2004 à 2012. Elle a également présidé ou participé à plusieurs instances dans le champ des politiques pénales et pénitentiaires, de la santé, de l'insertion sociale, de l'exclusion et de la jeunesse.

Rostane Mehdi

PROFESSEUR DE DROIT PUBLIC
DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ÉTUDES
POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE



Rostane Mehdi est directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence depuis juin 2015. Agrégé de droit public, il a précédemment dirigé l'UMR-CNRS Droit international, comparé et européen (2009-2015). Il est titulaire

d'une Chaire Jean Monnet *ad Personam* et enseigne, depuis 2002, au Collège d'Europe de Bruges. Il a assumé de nombreuses missions d'expertise au niveau national (délégué scientifique à l'AERES, membre du comité national de la recherche scientifique, membre de la mission UPM...), au niveau européen (membre du Groupe des sages sur le dialogue entre les peuples et les cultures en Méditerranée) et international (missions d'appui institutionnel au Maroc, en Algérie, en Tunisie...). Il est l'auteur d'une centaine d'articles et ouvrages.

Judith Rochfeld

PROFESSEURE DE DROIT DE PRIVÉ
UNIVERSITÉ PARIS I PANTHÉON-SORBONNE



Judith Rochfeld est docteure en droit et agrégée de droit privé et de sciences criminelles. Elle est professeure de droit privé à l'École de droit de la Sorbonne, université Paris I, où elle dirige le Master 2 Droit du commerce électronique et

de l'économie numérique et co-dirige la formation continue Sorbonne IT – Droit du numérique et des données. Elle a co-fondé un réseau d'experts européens, *Trans Europe Experts*, et participe à nombreux groupes de recherche, nationaux et internationaux. Ses recherches portent sur le droit civil, le droit du numérique (données personnelles, identité numérique, commerce électronique, etc.) ainsi que sur les biens communs et les communs. Elle a publié de nombreux articles et ouvrages, dont *Les grandes notions de droit privé* (PUF, 1^{ère} ed, 2011), *A qui profite le clic?* co-écrit avec Valérie-Laure Bénabou (O. Jacob, 2015) et a co-dirigé avec Marie Cornu et Fabienne Orsi le *Dictionnaire des biens communs* (PUF, 2017). Elle vient de faire paraître *Justice pour le climat ! Les nouvelles formes de mobilisations citoyennes* (O. Jacob, 2019).

Crédit photo : DRFP

PRIX JEAN CARBONNIER 2017

LAURÉATE

Lisa Carayon

Le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2017 a été attribué à Lisa Carayon, pour sa thèse intitulée *La catégorisation des corps. Étude sur l'humain avant la naissance et après la mort*, soutenue le 12 décembre 2016 à l'université Paris I Panthéon Sorbonne et réalisée sous la direction de Grégoire Loiseau.



Ancienne élève de l'École normale supérieure de Cachan (parcours droit-économie-gestion), Lisa Carayon est diplômée de l'université de Rennes I (Master Droit institutionnel de l'OMC et de l'UE) et de l'université Paris I Panthéon-

Sorbonne (Master Personne et droit). Doctorante contractuelle puis attachée temporaire d'enseignement et de recherche, elle a rédigé sa thèse sous la direction du professeur Grégoire Loiseau tout en enseignant diverses matières de droit privé. Durant son doctorat, elle a participé à plusieurs projets de recherche collective et notamment au programme REGINE (Recherche sur le Genre et les Inégalités dans les Normes en Europe) de l'université Paris Nanterre.

Les outils conceptuels du genre et de l'intersectionnalité sont ainsi largement utilisés dans ses recherches, menées dans une perspective féministe. Militante à la CIMADE, membre du Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI), elle mobilise également dans ses recherches son expérience pratique dans l'accompagnement des personnes migrantes. En 2017, elle obtient la qualification aux fonctions de maîtresse de conférences en droit privé et en droit public et est recrutée à l'Université Paris XIII, au sein de l'Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (IRIS).

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE LISA CARAYON, *LA CATÉGORISATION DES CORPS. ÉTUDE SUR L'HUMAIN AVANT LA NAISSANCE ET APRÈS LA MORT* :

Entre les personnes et les choses, les embryons et les cadavres sont souvent présentés comme des objets juridiques non-identifiés. Cependant, une analyse détaillée du travail de la jurisprudence et du législateur dans l'élaboration de leur régime montre que la qualification des corps n'est pas tant imprécise qu'éluée. L'extrême sensibilité politique de la question conduit à la construction d'un droit fractionné, proposant des solutions ponctuelles à des questions précises, sans véritable souci de cohérence catégorielle.

Pourtant, présentant la qualification comme une véritable question de connaissance du droit, une partie de la doctrine semble parfois éluder la dimension politique de cette construction. Recourant, pour identifier la *nature* des corps, à des disciplines extérieures au droit (biologie, psychanalyse, philosophie...) sans toujours mettre en lumière les difficultés épistémologiques liées à cette démarche, les auteurs renouvellent en la matière une approche jusnaturaliste prescriptive qui ne dit pas toujours son nom.

Or, l'étude de l'évolution des qualifications et des régimes appliqués aux embryons et aux cadavres montre que le véritable problème est surtout que les catégories établies entre les corps par le droit sont avant tout des classements. Tous les corps ne bénéficient pas de la même protection du droit et le statut des embryons et des cadavres reflète bien souvent les hiérarchies existant entre les personnes : distinctions sociales, religieuses, genrées, racialisées etc. Se pose alors la question des remèdes possibles à ces multiples catégorisations des corps : assouplissements ponctuels ou transformation radicale du droit ?

L'étude propose ainsi diverses pistes d'évolution des normes existantes : de l'introduction de procédés d'accommodements raisonnables dans les modes d'inhumation à la suppression du système de concessions funéraire ; de l'assouplissement des conditions de recours à l'assistance médicale à la procréation à la suppression du délai d'IVG.

Lisa Carayon, *La catégorisation des corps - Étude sur l'humain avant la naissance et après la mort*, IRJS Editions, Collection Bibliothèque de l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne - André Tunc, 2019.

PRIX JEAN CARBONNIER 2018

LAURÉATE

Pascale Cornut St-Pierre

Le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2018 a été attribué à Pascale Cornut St-Pierre, pour sa thèse intitulée *Les swaps ou l'innovation financière aux mains des juristes: contribution à l'étude socio-juridique de la financiarisation*, soutenue le 13 décembre 2017 à l'Institut d'études politiques de Paris et réalisée sous la direction de Benoît Frydman.



Pascale Cornut St-Pierre a étudié la philosophie à l'université de Montréal (B.A. et M.A.) avant de compléter une formation intégrée en droit civil et *common law* à l'université McGill (B.C.L./LL.B.). Elle a ensuite joint le programme

doctoral de l'École de droit de Sciences Po, à Paris, et y a soutenu, en décembre 2017, une thèse préparée sous la direction du professeur Benoît Frydman. Elle a bénéficié, pour la réalisation de son doctorat, du soutien financier du Fonds de recherche du Québec – Société et Culture, du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et de l'Institut canadien d'études juridiques supérieures.

Elle a enseigné la sociologie du droit au Collège universitaire de Sciences Po et le droit civil avancé des obligations à la faculté de droit de l'université McGill. Depuis 2016, elle est professeure adjointe à la section de droit civil de la faculté de droit de l'université d'Ottawa, où elle enseigne le droit de l'entreprise, le droit financier et la sociologie du droit et poursuit ses recherches à la croisée du droit et de la sociologie économique.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE PASCALE CORNUT ST-PIERRE, *LES SWAPS OU L'INNOVATION FINANCIÈRE AUX MAINS DES JURISTES: CONTRIBUTION À L'ÉTUDE SOCIO-JURIDIQUE DE LA FINANCIARISATION*:

Les dernières décennies ont été témoin d'un accroissement considérable du poids et de l'influence de la finance au sein des sociétés contemporaines, un phénomène que les sciences sociales ont commencé à cerner grâce à la notion de financiarisation. La financiarisation demeure un phénomène peu étudié en droit. La thèse de Pascale Cornut St-Pierre contribue à son étude en adoptant une approche socio-juridique: elle part de l'hypothèse qu'une telle transformation des rapports sociaux et économiques a été l'occasion de controverses sur la scène juridique, à partir desquelles on peut mieux comprendre ce que représente la financiarisation en droit. La thèse a choisi d'aborder ces controverses à partir d'une question spécifique, celle de l'innovation financière, en prenant comme cas d'étude un type particulier d'instruments financiers ayant bouleversé le paysage de la finance depuis leur apparition dans les années 1980: les *swaps*, ou les instruments dérivés de gré à gré. À partir d'une analyse des documents contractuels produits par l'industrie, de la littérature professionnelle de droit financier et du contentieux relatif aux *swaps*, la thèse retrace l'histoire juridique de ces instruments financiers.

Il ressort de cette étude qu'en se livrant à un travail de mise en forme juridique de l'innovation financière, les juristes ont non seulement favorisé le succès des nouveaux marchés d'instruments financiers, mais qu'ils ont en outre amorcé une profonde transformation de la culture juridique du monde des affaires. La financiarisation coïncide ainsi, en droit, avec un renouvellement des concepts, des valeurs, des pratiques, des instruments et des modes d'argumentation que déploient les juristes des milieux financiers. Pascale Cornut St-Pierre soutient que, sous l'influence de ces derniers, c'est en fin de compte le droit lui-même qui s'est financiarisé, d'une façon qui a sensiblement accru l'autonomie juridique de l'industrie financière.

Pascale Cornut St-Pierre, *La fabrique juridique des Swaps: quand le droit organise la financiarisation du monde*, Presses de Sciences Po, 2019.

PRIX JEAN CARBONNIER 2019

LAURÉATE

Elsa Fondimare

Le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2019 a été attribué à Elsa Fondimare, pour sa thèse intitulée *L'impossible indifférenciation. Le principe d'égalité dans ses rapports à la différence des sexes*, soutenue le 1^{er} octobre 2018 à l'université Paris Nanterre et réalisée sous la direction de Stéphanie Hennette-Vauchez.



Après une licence de droit et un Master 1 à l'Université de Rouen, Elsa Fondimare a effectué un Master 2 Droits de l'Homme puis un doctorat en droit public à l'université Paris Nanterre. Doctorante contractuelle puis attachée

temporaire d'enseignement et de recherche, elle a rédigé sa thèse sous la direction de la professeure Stéphanie Hennette-Vauchez au sein du Centre de Recherches et d'Études sur les Droits Fondamentaux (CREDOF).

Son intérêt pour les problématiques liées au genre et au droit de la non-discrimination durant son parcours de thèse l'a conduite à être recrutée en tant que post-doctorante en 2018 dans le cadre du projet pluridisciplinaire Genre & écrans à l'université Le Havre Normandie. En février 2019, elle obtient la qualification aux fonctions de maîtresse de conférences en droit public et en septembre de la même année, elle est recrutée à l'université Paris Nanterre.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE D'ELSA FONDIMARE, *L'IMPOSSIBLE INDIFFÉRENCIATION. LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ DANS SES RAPPORTS À LA DIFFÉRENCE DES SEXES* :

La crainte d'une indifférenciation entre les sexes qui serait portée au nom du principe d'égalité est aujourd'hui prégnante dans les discours politiques et juridiques. L'ouverture du mariage aux couples de même sexe, la lutte contre les stéréotypes de genre ou encore la facilitation de la procédure de changement de sexe sont autant de réformes qui ont suscité de fortes réactions opposées à la remise en cause de la différence des sexes en droit. Il est vrai que le principe d'égalité des sexes a progressivement été construit, tout au long du XX^e siècle, comme une exigence d'indifférenciation entre les sexes, notamment à travers l'affirmation d'un principe de non-discrimination en raison du sexe. Toutefois, et c'est un point fondamental, ce projet politique d'indifférenciation rattaché au principe d'égalité des sexes bute sur l'impossibilité pour le droit de remettre en cause la différence des sexes. Le droit ne peut en effet se passer de la différence des sexes, pour deux raisons essentielles. La première est que le droit prend en compte la différence des sexes pour lutter contre les inégalités de fait, dans une conception renouvelée du principe d'égalité compatible avec la différenciation. La seconde est que le droit est lui-même producteur de la différence des sexes, à travers les règles de l'état civil et de la filiation.

La recherche a ainsi permis de mettre en évidence une grille d'analyse de trois types de « rapports » qu'entretiennent l'égalité et la différence des sexes. Le rapport d'opposition renvoie à l'universalisme : l'application du principe d'égalité s'oppose à la prise en compte des différences de traitement juridique entre les sexes. Le rapport d'admission renvoie quant à lui au différencialisme : le droit admet les différences de situation entre hommes et femmes et, le cas échéant, met en place des différences de traitement, pour la réalisation du principe d'égalité. Le rapport d'exclusion désigne les mécanismes de différenciation qui sont exclus d'un contrôle d'égalité, et qui par conséquent participent de la naturalisation de la différence des sexes. Partant du constat des multiples interprétations du principe d'égalité appliqué à la différence des sexes, la thèse entend traquer les contradictions qui existent entre ces différentes interprétations : d'un côté, le droit français actuel affirme la poursuite d'une égalité réelle, nécessitant de déconstruire la différenciation des rôles sociaux de sexe assignés « par essence » aux femmes et aux hommes. Alors que, de l'autre côté, l'exclusion d'un contrôle d'égalité des différenciations entre les sexes, opérée par le droit des personnes cristallise la différence des sexes en la naturalisant.

2020–2022

**MEMBRES DU JURY
PRÉSIDENTÉ PAR JEAN-MICHEL SOMMER
LAURÉATS ET LAURÉATES**

Jean-Michel Sommer

**PRÉSIDENT DU JURY
MAGISTRAT, PRÉSIDENT DE CHAMBRE,
CHEF DU SERVICE DE LA DOCUMENTATION, DES ÉTUDES ET DU RAPPORT DE LA COUR DE
CASSATION**



Magistrat de l'ordre judiciaire, Jean-Michel Sommera exercé de nombreuses fonctions dans les juridictions, à l'administration centrale du ministère de la Justice et à la Cour de cassation. D'abord juge d'instruction, puis juge d'instance, il a été conseiller de cour d'appel et président de chambre à la cour d'appel de Versailles en charge des appels et des procédures de référé. Par la suite rédacteur au ministère de la Justice, il est nommé chef de bureau à la direction des affaires civiles et du Sceau, et ensuite à la Cour de cassation en qualité de conseiller référendaire, puis chargé de mission auprès du premier président et enfin conseiller à la section de la procédure de la 2^{ème} chambre civile. Président de chambre à la Cour de cassation depuis 2019, il dirige actuellement le service de la documentation, des études et du rapport de cette Cour (SDER) dont les missions essentielles sont l'aide et l'appui aux magistrats ainsi que la diffusion et la valorisation de la jurisprudence qui inclut le projet d'*Open data* des décisions judiciaires.

Il est l'auteur d'études empiriques sur l'activité de la Cour de cassation, relatives notamment à l'excès de pouvoir dans la jurisprudence de la Cour ou à la procédure de non-admission des pourvois, mais aussi d'articles portant sur la dématérialisation des procédures ou la place du numérique et de l'intelligence artificielle. Outre sa participation à des activités d'enseignement universitaire, il a été membre pendant six années du jury du concours de recrutement complémentaire de conseillers de tribunaux administratifs et de cours administratives d'appel. Il préside actuellement le jury du prix de thèse de la Cour de cassation.

Crédit photo : Scm Cour de cassation

Antoine Bailleux

**PROFESSEUR DE DROIT
UC LOUVAIN SAINT LOUIS BRUXELLES
(BELGIQUE)**



Antoine Bailleux est professeur de droit de l'Union européenne et de théorie générale du droit à l'université Saint-Louis-Bruxelles (USL-B). Il est également avocat au barreau de Bruxelles, président de l'Institut d'études européennes de l'USL-B, directeur du Séminaire interdisciplinaire d'études juridiques et rédacteur en chef adjoint de la Revue du même nom. Ses recherches portent principalement sur le droit constitutionnel de l'Union européenne (droits fondamentaux, institutions, marché intérieur) et sur la théorie générale du droit (fonction narrative de la jurisprudence, spécificité du discours juridique, légitimité et contours d'une approche juridique d'une prospérité sans croissance). Outre de nombreux articles sur ces sujets, il a publié et dirigé plusieurs ouvrages, parmi lesquels sa thèse de doctorat couronnée du Prix Carbonnier 2009 (Bruylant, 2009) et, avec Hugues Dumont, *Le pacte constitutionnel européen - Tome 1* (Bruylant, 2015).

Antoine Bailleux a succédé à Éléonore Lépinard et siégé en tant que membre du jury en 2021 et 2022.

Stefan Braum

**PROFESSEUR DE DROIT PÉNAL
UNIVERSITÉ DE LUXEMBOURG
(LUXEMBOURG)**



Après sa formation scolaire, qu'il a partiellement passée en France, Stefan Braum a fait ses études de droit à la Johann Wolfgang Goethe Universität à Francfort. Ayant réussi le premier examen avec mention, il y a préparé sa thèse en matière de procédures criminelles. De 1996 à 1999, il a fait sa formation juridique pratique au Comité de Région à Bruxelles et dans un cabinet d'avocat où il a pu acquérir une expérience en droit pénal des affaires. Après le deuxième examen, qu'il a réussi aussi avec mention, il a préparé son habilitation en matière de droit pénal international et européen, et il a publié l'ouvrage *Europäische Strafgesetzmäßigkeit*. En 2004, il a occupé une chaire de droit pénal et procédures criminelles à l'Université de Cologne. Après un remplacement à la Ruhr-Universität de Bochum en 2005, il a été nommé professeur de droit pénal à l'université du Luxembourg en 2006. Il est membre du *European Criminal Law Academic Network* (ECLAN). Il a publié de nombreux articles en matière de droit pénal européen mais également en droit pénal et procédures criminelles, toujours dans une perspective interdisciplinaire. En mars 2012, il a été élu par ses pairs doyen de la Faculté de droit, d'économie et de finance pour une durée de cinq ans.

Stefan Braum a siégé en tant que membre du jury en 2020 et 2021. Laurent Pfister lui a succédé.

Anne Debet

PROFESSEURE DE DROIT PRIVÉ
UNIVERSITÉ DE PARIS



Professeure de droit privé à l'université de Paris et membre de l'Institut Droit et santé, Anne Debet est spécialiste de protection des données, de droit de la santé et de bioéthique. Elle enseigne et a enseigné différentes matières

de droit civil, en particulier, l'introduction au droit, le droit des personnes et le droit de la famille. Ses principales publications portent sur le droit du numérique (notamment au travers d'un ouvrage de référence sur les questions informatique et libertés ou d'articles sur la régulation des pratiques des acteurs de l'Internet, l'encadrement du développement de l'intelligence artificielle, l'*Open Data*...), le droit de la santé, les droits fondamentaux et la Convention européenne des droits de l'homme sur laquelle elle a rédigé sa thèse. Elle est aussi membre de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Pierre-Jérôme Delage

PROFESSEUR DE DROIT PRIVÉ ET
SCIENCES CRIMINELLES
UNIVERSITÉ DE NANTES



Après avoir fait ses études de droit à l'université de Poitiers et avoir soutenu, en décembre 2013, sa thèse à l'université de Limoges, Pierre-Jérôme Delage a été, à compter de septembre 2015, et pendant quatre

ans, maître de conférences à l'université de Caen Normandie. Admis au concours d'agrégation de droit privé et sciences criminelles en juin 2019, il occupe, depuis septembre de la même année, un poste de professeur à la faculté de droit et de sciences politiques de l'université de Nantes, où il dirige par ailleurs l'Institut d'études judiciaires. Il enseigne le droit pénal et la procédure pénale, et écrit dans ces mêmes domaines, notamment en tant que co-titulaire de la chronique de jurisprudence de procédure pénale à la *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*.

Éléonore Lépinard

PROFESSEURE DE SOCIOLOGIE
UNIVERSITÉ DE LAUSANNE (SUISSE)



Éléonore Lépinard est professeure associée en études de genre à l'Institut des sciences sociales de l'université de Lausanne. Elle est titulaire d'un doctorat en sociologie de l'École des Hautes études en sciences sociales (Paris)

et a enseigné à l'université de Montréal avant de rejoindre Lausanne. Ses recherches portent sur le genre et le droit, les mouvements et la théorie féministe, et l'intersectionnalité. Elle a publié plusieurs livres : sur la réforme pour la parité en France (*L'égalité introuvable : les féministes, la parité et la République*, presses de Sciences po 2007), sur les théories féministes (*Les théories en études de genre*, avec Marylène Lieber, Repères, La Découverte 2020) et sur les reconfigurations des mouvements féministes (*Feminist Trouble. Intersectional Politics in Post-Secular Times*, Oxford 2020). Elle a également co-dirigé entre autres *Transforming Gender Citizenship. The irresistible rise of gender quotas in Europe* (avec Ruth Rubio-Marin, Cambridge University Press, 2018).

Éléonore Lépinard a siégé en tant que membre du jury en 2020. Antoine Bailleurs lui a succédé.

Crédit photo : Léa Kloos/Le temps

Dominique Lottin

MEMBRE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL



Magistrate de l'ordre judiciaire, Dominique Lottin est membre du Conseil constitutionnel depuis le 6 novembre 2017. Titulaire d'une maîtrise de droit privé, elle est diplômée de l'Institut des hautes études de défense nationale

(IHEDN). Auditrice de justice en 1980, elle débute sa carrière en 1982 comme juge d'instance à Arras, avant d'intégrer le tribunal de grande instance de Rouen, comme juge, première juge et vice-présidente, en charge du tribunal d'instance. En 1996, elle s'engage dans une carrière administrative en devenant chargée de mission auprès du premier président de la cour d'appel de Versailles, puis secrétaire générale du procureur général près la cour d'appel de Rouen. Elle rejoint l'administration centrale en 2001, d'abord comme inspectrice des services judiciaires, puis en qualité d'adjointe du secrétaire général du ministère de la Justice et de directrice des services judiciaires. En 2009, elle retourne en juridiction pour occuper les fonctions de première présidente de la cour d'appel de Douai puis celles de première présidente de la cour d'appel de Versailles. Le 25 octobre 2017, elle est nommée membre du Conseil constitutionnel par le président du Sénat, Gérard Larcher. Elle est officier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite.

Dominique Lottin a siégé en tant que membre du jury en 2020 et 2021. François Pillet lui a succédé.

Éric Macé

PROFESSEUR DE SOCIOLOGIE
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX



Éric Macé est professeur de sociologie à l'université de Bordeaux, membre du Centre Émile-Durkheim (UMR 5116) et directeur du département de recherche CHANGES – Sciences sociales des changements contemporains. Dans ses ouvrages, il travaille sur les enjeux théoriques de l'anthropocène pour les sciences sociales (*Après la société. Manuel de sociologie augmentée*, Le bord de l'eau, 2020) et sur les transformations des rapports de genre (*L'après-patriarcat*, Seuil, 2015). Il dirige une recherche pluridisciplinaire (sociologie, droit, psychologie, démographie) financée par la Mission Recherche Droit et Justice, sur les auteurs de violences conjugales en France (GENVIPART), qui met l'accent sur la dimension genrée et le rapport à la masculinité de ces violences.

Crédit photo : Jérôme Panconi

Christine Mauguë

CONSEILLÈRE D'ÉTAT
PRÉSIDENTE ADJOINTE DE LA SECTION
DU CONTENTIEUX DU CONSEIL D'ÉTAT



Ancienne élève de l'École normale supérieure de Sèvres, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et ancienne élève de l'École nationale d'administration, Christine Mauguë a rejoint le Conseil d'État en juin 1988. Au Conseil d'État, elle a occupé différentes fonctions au sein de la section du contentieux (rapporteuse, responsable du centre de documentation, commissaire du Gouvernement, présidente de sous-section puis de chambre, présidente adjointe de la section du contentieux) et au sein des sections administratives (rapporteuse, présidente adjointe de section). Depuis mars 2021, elle est présidente adjointe de la section du contentieux du Conseil d'État. Elle a été par ailleurs directrice de cabinet de la garde des Sceaux, ministre de la Justice, Christiane Taubira (en 2013-2014), membre d'autorités administratives indépendantes (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI), Commission nationale informatique et libertés (CNIL)) et professeure associée, à l'université Paris II Panthéon Assas puis Paris I Panthéon Sorbonne.

Christine Mauguë a succédé à Remy Schwartz et a siégé en tant que membre du jury en 2021 et 2022.

Laurent Pfister

PROFESSEUR D'HISTOIRE DU DROIT
UNIVERSITÉ PARIS – PANTHÉON ASSAS



Agrégé des facultés de droit, Laurent Pfister est professeur à l'université Paris - Panthéon-Assas, membre de l'Institut d'histoire du droit Jean Gaudemet et *Honorary professor* de l'université de Vienne. Il enseigne différentes matières d'histoire du droit (droit administratif, droit privé, justice...). Ses recherches et publications portent principalement sur l'histoire moderne et contemporaine du droit privé et l'histoire comparée des droits en Europe. Il est aussi l'auteur de nombreux travaux sur l'histoire de la propriété intellectuelle. Il a été membre du jury du concours de droit privé et de sciences criminelles (2008-2009, présidence Bernard Teyssié). À l'université Paris Panthéon-Assas, il dirige la double Licence *Histoire de l'art et droit*, le Master droit du marché et du patrimoine artistiques, ainsi que le diplôme universitaire *expertise des œuvres d'art*. Il est aussi vice-président du collectif *Artfaber*.

Laurent Pfister a succédé à Stephan Braum et a siégé à deux reprises en tant que membre du jury, en 2022 et en 2023-2025.

François Pillet

MEMBRE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL



Titulaire d'une licence de droit privé, d'une licence ès lettres, d'un diplôme d'études supérieures de droit privé et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat, François Pillet a exercé la profession d'avocat à la cour d'appel de Bourges de 1975 à 2013. Très engagé dans la formation juridique, il a occupé de nombreuses responsabilités ordinales et pédagogiques: président du centre de formation professionnelle des avocats du ressort de la cour d'appel de Bourges, bâtonnier du barreau de Bourges, délégué des barreaux à la Caisse nationale des barreaux français. Il a également enseigné pendant plus de trente ans à l'École du Centre Ouest des avocats et est intervenu comme chargé de cours à la faculté de droit d'Orléans. Parallèlement, il a mené une carrière politique locale et nationale. Premier adjoint puis maire de Mehun-sur-Yèvre pendant près de vingt ans, conseiller général du Cher, il a été élu sénateur du Cher en 2007. Au Sénat, il a été vice-président de la commission des lois et a assumé un rôle central dans de nombreuses missions d'information et commissions d'enquête relatives aux libertés publiques, à la justice, à la déontologie et aux réformes institutionnelles. Il a également siégé comme juge à la Cour de justice de la République et a été président du Comité de déontologie parlementaire. Le 12 mars 2019, il est nommé membre du Conseil constitutionnel par le président du Sénat, Gérard Larcher. François Pillet est chevalier de l'ordre national du Mérite, chevalier de l'ordre des Palmes académiques et chevalier de l'ordre national Mongol de l'Étoile Polaire.

François Pillet a succédé à Dominique Lottin et a siégé en tant que membre du jury en 2022.

Rémy Schwartz

CONSEILLER D'ÉTAT
PRÉSIDENT ADJOINT DE LA SECTION DU CONTENTIEUX DU CONSEIL D'ÉTAT



Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales et de l'École nationale d'administration, Rémy Schwartz a été successivement rapporteur auprès de la Commission de recours des réfugiés (1987-1990), du Conseil de la concurrence (1988- 1989) et de la Commission supérieure de codification (1990-1994). Responsable du Centre de documentation du Conseil d'État, il a été rapporteur du Haut conseil de l'intégration (1991-1995) puis nommé rapporteur général du Haut conseil à l'intégration (1995-1997). Il a été commissaire du Gouvernement auprès de la section du contentieux du Conseil d'État (1993-2004) et rapporteur général de la Commission de déontologie de la fonction publique territoriale (1996-2007). Commissaire du Gouvernement auprès de la Cour supérieure d'arbitrage puis auprès du Tribunal des conflits, il a été secrétaire général de la Commission supérieure de codification (2000-2007).

Rapporteur général de la Commission « Stasi » sur la laïcité en 2003, il a présidé en 2008 la Commission de réflexion sur l'avenir des personnels de l'enseignement supérieur. Depuis janvier 2013, il est président du Conseil d'administration de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Par ailleurs professeur associé à l'université de Versailles Saint-Quentin puis à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, il est notamment l'auteur du *Guide juridique de l'équipement commercial* (éditions EFE, 1998) et de l'ouvrage *Un siècle de laïcité* (Berger- Levrault, 2007). Il est Chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite.

(source : OFII)

Crédit photo : OFII

Rémy Schwartz a siégé en tant que membre du jury en 2020. Christine Maugué lui a succédé.

Nicolas Thirion

PROFESSEUR DE DROIT ÉCONOMIQUE ET
THÉORIE GÉNÉRALE DU DROIT
UNIVERSITÉ DE LIÈGE (BELGIQUE)



Professeur ordinaire à la faculté de droit, de science politique et de criminologie de l'université de Liège, Nicolas Thirion y assure des enseignements et poursuit ses recherches dans les domaines du droit économique et de la théorie générale du droit. Il est membre du comité de rédaction de plusieurs revues juridiques et d'une revue en ligne de philosophie politique (*Dissensus*); il fait en outre partie du comité scientifique de la revue *Droit en contexte. Revue interdisciplinaire d'études juridiques*. Ses recherches actuelles portent pour l'essentiel sur les principes fondamentaux du droit économique, l'utilisation des travaux de Michel Foucault dans le domaine juridique et l'étude des représentations du phénomène juridique dans la littérature et au cinéma. La crise sanitaire actuelle lui a également donné l'occasion d'étudier les mesures d'exception prises dans ce cadre à la lumière des théories de Hans Kelsen et de Carl Schmitt.

PRIX JEAN CARBONNIER 2020

LAURÉATE

Anne Stevignon

Le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2020 a été attribué à Anne Stevignon pour sa thèse intitulée *Le climat et le droit des obligations*, soutenue le 13 décembre 2019 à l'université Paris II Panthéon-Assas et réalisée sous la direction de Nicolas Molfessis.



Diplômée de l'EM Lyon, Anne Stevignon a poursuivi ses études par un cursus de droit à l'université Paris II Panthéon-Assas. Après l'obtention d'un Master 2 de droit privé général au sein de la même université, elle a

poursuivi en thèse sous la direction de Nicolas Molfessis. Doctorante contractuelle puis attachée temporaire d'enseignement et de recherche à l'université Paris II Panthéon-Assas et à l'université de Cergy-Pontoise (CYU), elle a rédigé sa thèse tout en enseignant diverses matières de droit privé. Durant son doctorat, elle a pris part à plusieurs projets de recherche, notamment au sein du réseau *Droit et Climat* dirigé par Marta Torre-Schaub.

En 2020, elle participe en tant que post-doctorante à une recherche sur la finance et le climat mené par Marta Torre-Schaub pour l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au sein de l'Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (ISJPS) à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne; elle contribue également à la rédaction d'un rapport intitulé *Rôle et Responsabilités des Entreprises et de leurs Dirigeants* sous la direction d'Isabelle Kocher et de Béatrice Parance pour le Club des Juristes.

Anne Stevignon est juriste chez *Notre Affaire à Tous* et chercheuse associée à l'Institut des sciences juridiques et philosophiques de la Sorbonne (université Paris-Panthéon-Sorbonne).

PRÉSENTATION DE LA THÈSE D'ANNE STEVIGNON, LE CLIMAT ET LE DROIT DES OBLIGATIONS :

De la confrontation du climat et du droit des obligations émerge une analyse féconde à une époque où le changement climatique est de plus en plus au cœur des préoccupations. L'appréhension du climat par le droit des obligations se décline traditionnellement au passé et à l'avenir : au passé, lorsque le climat, dans ses manifestations météorologiques, est source de dommages, il s'agit alors de leur apporter un remède lorsque ces manifestations sont qualifiées d'anormales ; à l'avenir, lorsque le climat est envisagé comme une source de risques qu'il s'agit de circonscrire pour ne pas mettre en danger l'opération contractuelle projetée. Le changement climatique est appelé à exercer une influence sur ces deux dimensions.

En premier lieu, les principaux remèdes actuellement apportés aux conséquences dommageables de certains phénomènes météorologiques qualifiés d'anormaux sont appelés à évoluer, tandis que le changement climatique engendré par les émissions de gaz à effet de serre transforme la perception du temps qu'il fait : ce constat conduit à s'interroger sur le rôle que pourrait jouer la responsabilité civile dans l'éventuelle réparation des dommages attribués aux dérèglements climatiques. Si le jeu de la responsabilité civile en la matière paraît inopportun, il convient dès lors d'envisager l'indemnisation de certains dommages spécifiques en dehors du cadre strict de la responsabilité civile.

En second lieu, si l'appréhension des risques météorologiques par le contrat connaît un nouvel essor sous l'influence du changement climatique, le droit des obligations est désormais confronté à l'apparition d'un nouveau risque, celui de l'aggravation du changement climatique. Tant le contrat que la responsabilité civile sont conduits à participer à la prévention de ce risque. L'urgence d'engager une transition écologique est ainsi soutenue par le droit des obligations.

Anne Stevignon, *Le climat et le droit des obligations*, LGDJ, Bibliothèque de droit de l'urbanisme et de l'environnement, Tome 21, 2022.

PRIX JEAN CARBONNIER 2020

MENTION SPÉCIALE

Julien Louis

Le jury a également décerné une mention spéciale à Julien Louis, pour sa thèse intitulée *La Confédération européenne des syndicats à l'épreuve du droit et de la justice - Genèse, usages et limites d'un mode d'action syndicale en faveur de l'Europe sociale*, soutenue le 12 décembre 2019 à l'université de Strasbourg sous la direction d'Hélène Michel.



Après avoir obtenu une maîtrise de sciences politiques et sociales et un Master 2 en politiques européennes à Sciences Po Strasbourg, Julien Louis a réalisé un doctorat de science politique à l'université de Strasbourg sous la direction

d'Hélène Michel, au sein du laboratoire Sociétés, Acteurs et Gouvernement en Europe (SAGE). Financée par un contrat doctoral, la thèse est soutenue en 2019. Depuis lors, Julien Louis enseigne la science politique en tant qu'attaché temporaire d'enseignement et de recherche, d'abord à l'université Paris 1 Panthéon- Sorbonne, puis à Sciences Po Strasbourg.

Ses recherches se situent au croisement de la sociologie du droit et de la justice, de la science politique de l'Europe, et de la sociologie politique du syndicalisme.

Julien Louis est maître de conférences en science politique à l'université Lumière Lyon 2.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE JULIEN LOUIS, *LA CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS À L'ÉPREUVE DU DROIT ET DE LA JUSTICE - GENÈSE, USAGES ET LIMITES D'UN MODE D'ACTION SYNDICALE EN FAVEUR DE L'EUROPE SOCIALE* :

La thèse prend pour objet l'action juridique et judiciaire de la Confédération européenne des syndicats (CES). En s'appuyant sur des entretiens, des observations, des archives, des documents syndicaux et des sources juridiques, cette recherche analyse les effets et les limites du recours au droit et à la justice de l'Europe par les syndicalistes européens, et explore les rapports entre Europe du droit, Europe sociale et Europe syndicale.

Ce faisant, la thèse réalise une triple contribution. La première explique les limites de l'Europe sociale par la position dominée des syndicalistes dans le champ juridique européen. La seconde contribue à la connaissance du syndicalisme européen par la sociologie politique et historique des juristes de l'Europe syndicale et de leurs pratiques. La troisième étudie les usages du droit et de la justice par les acteurs de la CES comme des mobilisations transnationales, en identifiant les ressources, les modes d'organisation et les cadrages auxquels ce mode d'action syndicale fait appel.

PRIX JEAN CARBONNIER 2021

LAURÉATE

Cecilia Rizcallah

Le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2021 a été attribué à Cecilia Rizcallah pour sa thèse intitulée *Le principe de confiance mutuelle en droit de l'Union européenne à l'épreuve d'une crise des valeurs*, soutenue le 6 mars 2020 à l'université Saint-Louis – Bruxelles et à l'université libre de Bruxelles sous la direction d'Emmanuelle Bribosia et Sébastien Van Drooghenbroeck.



Cecilia Rizcallah est professeure en droit européen à l'université Saint-Louis Bruxelles et professeure invitée à l'université libre de Bruxelles. Elle y enseigne des cours de droit de l'Union européenne et liés à la protection de l'État de

droit en Europe. Elle est également chercheuse post-doctorale auprès du Fonds national de la recherche scientifique belge (F.R.S. – FNRS) et à la KU Leuven où elle fait partie du projet ERC RESHUFFLE qui porte sur la protection des droits fondamentaux dans l'Union européenne. Titulaire d'un doctorat de l'université libre de Bruxelles et de l'université Saint-Louis Bruxelles, ses travaux ont été récompensés par le Prix Alice Seghers et le Prix Pierre-Henri Teitgen en 2021.

Elle est par ailleurs titulaire d'un LLM en droit européen du Collège d'Europe (mention Très bien, boursier Baillet- Latour) et d'un Master en droit de l'Université libre de Bruxelles (Major de promotion, Prix Ganshof Van Der Meersh). Ses recherches portent sur le droit européen, la protection nationale et européenne (UE et CEDH) des droits humains et le droit constitutionnel belge. Elle publie régulièrement des contributions en français et en anglais dans ces différents domaines.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE CECILIA RIZCALLAH, *LE PRINCIPLE DE CONFIANCE MUTUELLE EN DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE À L'ÉPREUVE D'UNE CRISE DES VALEURS*:

La construction juridique de l'Union européenne « repose sur la prémisse fondamentale selon laquelle chaque État membre partage avec tous les autres États membres, et reconnaît que ceux-ci partagent avec lui, une série de valeurs communes sur lesquelles l'Union est fondée ». Au rang de ces valeurs communes, les droits fondamentaux, l'État de droit et la démocratie occupent une place centrale. Cette prémisse implique et justifie, selon le discours des institutions européennes l'existence de la confiance mutuelle entre les États membres. Le principe de confiance mutuelle permet à son tour l'établissement de collaborations étroites entre les États membres, malgré les disparités substantielles et procédurales que présentent leurs systèmes juridiques. La sémantique de la confiance mutuelle entre les États membres n'a jamais été aussi présente dans les discours officiels de l'Union européenne. Pourtant, l'Union européenne est actuellement en proie à une « crise des valeurs ». Cette crise se manifeste par des remises en cause de plus en plus fréquentes et flagrantes des valeurs qui sont supposées cimenter les relations entre les États membres, telles que les droits fondamentaux et l'État de droit. Ce paradoxe, qui témoigne d'un défi existentiel de l'Union européenne, est au cœur de la présente thèse.

Pour y apporter des éléments de réponse, elle propose d'abord de « débroussailler » le terrain et d'offrir une définition transversale du principe de confiance mutuelle en droit de l'Union, notamment

sur la base des travaux sur la notion de confiance en sociologie. L'ouvrage analyse, dans un deuxième temps, le lien apparemment consubstantiel unissant ce principe et les valeurs fondatrices de l'Union. Fondement incertain et limite imparfaite de la confiance mutuelle, le socle de valeurs communes entretient à cet égard une relation ambivalente avec le principe étudié. La confiance mutuelle constitue en effet une menace pour son socle. Dans un troisième temps, il est néanmoins démontré qu'il s'agit d'un principe essentiel en droit de l'Union européenne, à la croisée des impératifs d'unité, de diversité et d'égalité. À rebours d'un plaidoyer en faveur de l'abandon du principe de confiance mutuelle, cette recherche s'est alors achevée sur le terrain prescriptif, par une proposition de pistes d'optimisation de son fonctionnement. Plus précisément, il est proposé aux acteurs de la confiance mutuelle de faire passer le principe éponyme du rang de postulat à celui de méthode. En d'autres termes, il est proposé de prendre distance de la confiance postulée au profit d'une application méthodique de la confiance.

Cecilia Rizcallah, *Le principe de confiance mutuelle en droit de l'Union européenne à l'épreuve d'une crise des valeurs*, Bruylant, 2020.

Cecilia Rizcallah, *The Principles of Mutual Trust in European Union Law. An Essential Principle Facing a Crisis of Values*, Bruylant, 2022.

PRIX JEAN CARBONNIER 2022

LAURÉATE

Suzel Ramaciotti

Le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2022 a été attribué à Suzel Ramaciotti pour sa thèse intitulée *Laïcité et droit privé*, soutenue le 15 janvier 2021 à l'université Paris Panthéon Assas, sous la direction d'Yves Lequette et Léna Gannagé.



Née à Paris, Suzel Ramaciotti a grandi en Suisse, où elle s'est rapidement familiarisée avec les langues étrangères. C'est ainsi que parallèlement à ses études de droit menées en France, elle a entrepris des études d'interprète à l'université de Zurich. Sa thèse, dirigée par Yves Lequette et Léna Gannagé, porte sur la laïcité et le droit privé. Maîtresse de conférences à l'université Paris Panthéon-Assas, elle dispense des enseignements en français et en anglais, dans les matières touchant au droit civil ainsi qu'au droit international privé.

Suzel Ramaciotti est professeure agrégée de droit privé et sciences criminelles à l'université de Rouen depuis 2024.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE SUZEL RAMACIOTTI, *LAÏCITÉ ET DROIT PRIVÉ* :

Une opinion majoritaire considère que la laïcité, principe constitutionnel, aurait un « champ d'application » strictement limité au droit public. Cette étude se propose de démontrer que le droit privé français subit l'influence du principe constitutionnel de séparation stricte des Églises et de l'État, la laïcité constitutionnelle, en accueillant de façon restrictive le phénomène religieux. Cette restriction est due à l'utilisation d'une « norme de relevance », norme étatique permettant d'introduire, dans le raisonnement du juge, les règles religieuses (pratiques, prescriptions et normes religieuses positives).

En France, contrairement à la majorité des États du globe, la norme de relevance est contractuelle : cela signifie que les pratiques, prescriptions et règles religieuses n'acquerront de force obligatoire, dans les litiges de droit privé, que si elles auront préalablement fait l'objet d'une prévision contractuelle entre les parties. De ce cadre contractuel, il résulte une restriction : en pratique, rarement les parties auront pensé à intégrer, en amont de la survenance du litige, leurs croyances dans un contrat.

Ce système, qui se vérifie tant dans les relations contractuelles stricto sensu que dans le droit de la famille, révèle un principe général : la seule source de droit légitime est, en France, le droit étatique ; les croyances religieuses ne peuvent qu'exceptionnellement avoir force obligatoire. Le modèle de normalité ainsi promu peut être appelé laïcité dispositive.

Parallèlement à ce système, qui admet théoriquement l'incorporation de règles religieuses via la norme de relevance contractuelle, l'ordre juridique français a réservé certaines matières, les soumettant impérativement et exclusivement au droit privé étatique. Ce sont les manifestations de la laïcité impérative. Ainsi présentée, la laïcité en droit privé prend l'apparence d'un système harmonieux. En réalité, il souffre d'un grave défaut de notoriété, qui le met en péril.

Suzel Ramaciotti, *Laïcité et droit privé*, Dalloz, Nouvelle Bibliothèque de Thèses, Volume 220, 2022.

PRIX JEAN CARBONNIER 2022

MENTION SPÉCIALE 2022

Garance Navarro-Ugé

Le jury a également attribué une mention spéciale à Garance Navarro-Ugé pour sa thèse intitulée *L'idée du droit social de Georges Gurvitch. La société comme source de droit*, soutenue le 22 octobre 2021 à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et réalisée en cotutelle avec l'École des Hautes Études en Sciences sociales (EHESS), sous la direction de Pierre Brunet et Pierre Bouretz.



À la suite d'un Master 2 *Droit constitutionnel et droits fondamentaux* à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (UP1) et un Master 2 *Études politiques* à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), Garance Navarro-Ugé s'est

engagée dans un doctorat et est aujourd'hui docteure en droit public, rattachée à l'Institut de recherche juridiques de la Sorbonne et au Centre d'études sociologiques et politique Raymond Aron. En 2017-2019, elle a été attachée temporaire d'enseignements et de recherches au sein de l'université Paris Nanterre. En 2016, elle a été chercheuse invitée au Centre de recherche en droit public de l'université de Montréal, sous la direction de la professeure Violaine Lemay.

Elle a par ailleurs dispensé des travaux dirigés en droit constitutionnel, droit administratif, droit des libertés fondamentales, contentieux constitutionnel (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Université Paris Panthéon Assas, Université Paris Nanterre, Université Bretagne Sud) et des séminaires de recherche (ESC Clermont, École Strate Lyon).

Garance Navarro-Ugé est postdoctorante à l'Institut universitaire européen de Florence (Italie); ses travaux s'intéressent principalement à l'impact des questions environnementales sur la définition et les méthodes du droit.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE GARANCE NAVARRO-UGÉ, *L'IDÉE DU DROIT SOCIAL DE GEORGES GURVITCH. LA SOCIÉTÉ COMME SOURCE DE DROIT*:

Georges Gurvitch est aujourd'hui un auteur dont la pensée a subi les outrages du temps. À la fois juriste, philosophe et sociologue, il propose dans les années 1930 le concept de droit social: un droit formé par les groupes sociaux encadrant les rapports juridiques internes au groupe, tout en évitant la formation d'un pouvoir individuel et en développant une démocratie interne. La présente étude est à la fois une explication du programme de Gurvitch sur le droit social et une utilisation de sa pensée en rapport à des questions qui traversent la science du droit contemporaine. Le droit social apparaît comme un concept opératoire pour la science du droit en ce qu'il permet de comprendre le fonctionnement de certaines associations et coopératives dans le champ du droit du travail et parce qu'il ouvre des pistes de réflexion au sujet des revendications juridiques des minorités pour la reconnaissance d'un droit des groupes. En ce sens, il s'agit de conceptualiser les formes d'un pluralisme juridique contemporain qui implique de se questionner sur le rôle du juge comme régulateur entre le droit venu de la société et le droit de l'État. De ce fait, ce sont les mécanismes démocratiques à diverses échelles qui sont questionnés pour développer une conception ascendante du droit, depuis la société jusqu'à l'État.

Georges Gurvitch propose une pratique de la science juridique qui n'est pas conventionnelle, impliquant revirements, mouvements et remises en question. Parce que la société est elle-même mouvante, pétrie de revendications de droits nouveaux, le juriste gagnerait à savoir lire et à s'inspirer de cette force critique venant de la société et la pensée de Gurvitch peut l'y aider. Le concept de droit social est en définitive un appel à la science du droit à s'ouvrir à la réalité du droit vécu, aussi imparfait soit-il.

2023–2025

**MEMBRES DU JURY
PRÉSIDÉ PAR DIANE ROMAN**

LAURÉATS ET LAURÉATES

Diane Roman

PRÉSIDENTE DU JURY
PROFESSEURE DE DROIT PUBLIC
UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE



Diane Roman est juriste, membre de l'Institut Universitaire de France et professeure à l'École de droit de la Sorbonne (université Paris I Panthéon Sorbonne), où elle co-dirige le Master 1 de Droit de la santé et l'axe Genre

et Normativités au sein de l'Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (UMR CNRS 8103). Depuis 2022, elle siège en tant que personnalité qualifiée au sein du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis sa thèse de doctorat, ses recherches portent sur les droits fondamentaux, qu'elle aborde sous l'angle notamment du droit social et du droit de la santé. Elle travaille aux frontières du droit public et du droit privé, du droit international et du droit français, sur les thèmes de l'insertion sociale et de la solidarité et des droits des personnes vulnérables.

Depuis une quinzaine d'années, son intérêt s'est également porté sur les questions de genre et d'égalité femmes-hommes. Elle est l'auteure, avec Stéphanie Hennette-Vauchez, d'un ouvrage régulièrement actualisé consacré aux Droits de l'Homme et libertés fondamentales (5e éd., 2022). En 2022, son ouvrage *La cause des droits. Écologie, progrès social et droits humains* a obtenu le prix du livre juridique décerné par le Conseil constitutionnel et le Blog des juristes.

Philippe Bas

MEMBRE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL



Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié en droit et ancien élève de l'École nationale d'administration, il entre au Conseil d'État en 1984, où il est successivement auditeur, maître des requêtes puis conseiller d'État jusqu'en

2021. Après avoir exercé des responsabilités dans plusieurs cabinets ministériels entre 1988 et 1997, il rejoint la présidence de la République auprès de Jacques Chirac, successivement comme conseiller social, secrétaire général adjoint puis secrétaire général de 1997 à 2005.

De 2005 à 2007, il est membre du gouvernement en tant que ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, puis ministre de la Santé et des Solidarités. Sénateur de la Manche de 2011 à 2025, il préside la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale du Sénat de 2014 à 2020 et exerce les fonctions de premier questeur de 2020 à 2023, tout en occupant plusieurs mandats locaux au sein du département de la Manche. Depuis mars 2025, il est membre du Conseil constitutionnel, nommé par le Président du Sénat Gérard Larcher. Philippe Bas est chevalier de la Légion d'honneur depuis 2009.

Philippe Bas a succédé à Michel Pinault et a siégé comme membre du jury en 2025.

Crédit photo: Conseil constitutionnel

Diane Bernard

PROFESSEURE DE PHILOSOPHIE DU DROIT
UC LOUVAIN SAINT LOUIS BRUXELLES
(BELGIQUE)



Juriste et philosophe, Diane Bernard dispense des cours de philosophie générale, d'introduction au droit, de pensée juridique contemporaine et de philosophie du droit, à l'UC Louvain Saint-Louis - Bruxelles. Vice-doyenne de la

faculté de droit et codirectrice du Séminaire interdisciplinaire d'études juridiques, elle est rédactrice en chef de la *Revue interdisciplinaire d'études juridiques* et dirige de nombreux projets scientifiques, toujours interdisciplinaires. Ses travaux relèvent principalement de la théorie générale du droit; elle s'intéresse tout particulièrement à l'épistémologie et à la méthodologie de la recherche, aux approches critiques du droit, surtout d'obédience féministe, et à la psychanalyse. Elle a notamment dirigé un *Code commenté - Droit des femmes* (Larcier, 2020).

Christophe Devys

PRÉSIDENT DE LA SECTION SOCIALE
DU CONSEIL D'ÉTAT



Après des études de mathématiques, Christophe Devys est entré au Conseil d'État en 1990 à sa sortie de l'École nationale d'administration. Il y a exercé des fonctions d'auditeur, de commissaire du Gouvernement (2004-2007),

de secrétaire général (2007-2012), de président de la mission d'inspection des juridictions administratives (2019-2022) et enfin de président de la section sociale (2022-2023). Il a, par ailleurs, dirigé le cabinet du directeur général de l'AP-HP de 1994 à 1997, exercé des fonctions de conseiller protection sociale au cabinet de Lionel Jospin, premier ministre (1997-2001), puis dirigé le cabinet de Marylise Lebranchu, garde des Sceaux, ministre de la Justice (2001-2002). Il a enfin été conseiller social de Jean-Marc Ayrault, premier ministre (2012-2014), puis dirigé l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France de 2015 à 2018.

Crédit photo : J-B. Eyguesier - Conseil d'État

Laurent Pfister

PROFESSEUR D'HISTOIRE DU DROIT
UNIVERSITÉ PARIS – PANTHÉON ASSAS



Agrégé des facultés de droit, Laurent Pfister est professeur à l'université Paris - Panthéon-Assas, membre de l'Institut d'histoire du droit Jean Gaudemet et *Honorary professor* de l'université de Vienne. Il enseigne différentes

matières d'histoire du droit (droit administratif, droit privé, justice...). Ses recherches et publications portent principalement sur l'histoire moderne et contemporaine du droit privé et l'histoire comparée des droits en Europe. Il est aussi l'auteur de nombreux travaux sur l'histoire de la propriété intellectuelle. Il a été membre du jury du concours de droit privé et de sciences criminelles (2008-2009, présidence Bernard Teyssié). À l'université Paris Panthéon-Assas, il dirige la double Licence *Histoire de l'art et droit*, le Master droit du marché et du patrimoine artistiques, ainsi que le diplôme universitaire *expertise des œuvres d'art*. Il est aussi vice-président du collectif *Artfaber*.

Laurent Pfister a siégé à deux reprises en tant que membre du jury, en 2022 et en 2023-2025.

Florence Fouvet

PROFESSEURE DE DROIT PRIVÉ
ET SCIENCES CRIMINELLES
UNIVERSITÉ JEAN MONNET
SAINT-ETIENNE



Originaire du Vivarais-Lignon, Florence Fouvet est diplômée de l'Institut d'Études du Travail de Lyon. Sa thèse, qu'elle a réalisée sous la direction d'Antoine Jeammaud, portait sur *Le principe de libre exercice d'une activité professionnelle* et

a reçu le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2016. Après avoir été maîtresse de conférences au sein de l'université Lumière Lyon 2, à la faculté de droit Julie Victoire Daubié, de 2017 à 2021, elle a été admise au concours national d'agrégation en droit privé et sciences criminelles. Depuis 2022, elle est professeure à l'université Jean Monnet de Saint-Etienne, à la faculté de droit.

Membre du Centre de recherches critiques sur le droit (CERCRID), elle s'intéresse surtout aux évolutions qui traversent le droit du travail, matière qui constitue, comme branche et comme discipline, son champ d'investigation privilégié pour l'analyse de divers phénomènes (touchant à la création du droit) et l'observation des choix des acteurs (que sont les parties au contrat de travail et les représentants des intérêts des salariés).

Marc Pichard

PROFESSEUR DE DROIT PRIVÉ
UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE



Professeur de droit privé, Marc Pichard est spécialiste de droit des personnes et des familles, dans ses aspects extrapatrimoniaux comme patrimoniaux.

Après avoir soutenu sa thèse *Le droit à, Étude de législation*

française (Economica, coll. « Recherches juridiques », 2006), Marc Pichard a particulièrement investi le champ des études de genre et a notamment, dans le cadre de l'ANR REGINE (*Recherches et Études sur le Genre et les Inégalités dans les Normes en Europe*), codirigé trois ouvrages : avec Stéphanie Hennenette-Vauchez et Diane Roman, *La loi et le genre. Études critiques de droit français*, CNRS éd., 2014 et Genre et droit. *Ressources pédagogiques*, Dalloz, coll. « Méthodes du droit », 2016 ; avec Camille Viennot, *Le traitement juridique et judiciaire des violences conjugales*, Mare et Martin, 2016. Directeur-adjoint du Groupement d'intérêt scientifique *Institut du genre*, il est, depuis 2018, codirecteur de l'École doctorale *Droit et science politique* de l'université Paris Nanterre.

Michel Pinault

MEMBRE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL



Licencié en droit et diplômé de l'École des hautes études commerciales, Michel Pinault entre au Conseil d'État en 1976 après sa sortie de l'École nationale d'administration. Auditeur puis maître des requêtes (1980-1992) et conseiller d'État (1992-2015), il y exerce par la suite les fonctions de commissaire du Gouvernement (1981-1983), de secrétaire général (1987-1991), de président de la 9^e sous-section à la section du contentieux (2006-2008) et enfin de président de la section de l'administration (2008-2012). Il a, par ailleurs, été directeur général pour l'administration du groupe AXA-UAP, et directeur général Asie Pacifique et membre du comité exécutif du même groupe. Membre de la Commission des infractions fiscales et membre du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, il a également présidé la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (2014-2016). Depuis mars 2016, il est membre du Conseil constitutionnel, nommé par le président du Sénat, Gérard Larcher. Il est Officier de la Légion d'honneur (2013) et Officier de l'ordre national du Mérite (2010).

Michel Pinault a siégé comme membre du jury du Prix en 2023 et 2024. Philippe Bas lui a succédé.

Crédit photo : Conseil constitutionnel

Jehanne Sosson

PROFESSEURE EXTRAORDINAIRE DE DROIT UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN (BELGIQUE)



Jehanne Sosson est professeure extraordinaire à la faculté de droit et de criminologie de l'UC Louvain et vice-doyenne aux relations avec les milieux professionnels. Elle est spécialisée en droit de la personne, de la famille et de son patrimoine. L'interdisciplinarité et le droit comparé étant au cœur de ses recherches, elle a dirigé ou participé à de nombreux projets internationaux, notamment en droit de la filiation et de la parentalité (i.e. *Adults & Children in Postmodern Societies, A Comparative Law and Multidisciplinary Handbook*, J. Sosson, G. Willems & G. Motte (ed.), Intersentia, Cambridge, 2019). Elle est également avocate au Barreau de Bruxelles, associée chez Sosson Pfeiff.

Jehanne Sosson a siégé en tant que membre du jury en 2023 et Marc Pichard lui a succédé en cours de mandat.

Vincent Turbeaux

MAGISTRAT CONSEILLER À LA CHAMBRE CRIMINELLE DE LA COUR DE CASSATION



Magistrat de l'ordre judiciaire, Vincent Turbeaux est conseiller à la chambre criminelle de la Cour de cassation depuis 2019. Il a occupé auparavant plusieurs fonctions au sein des juridictions judiciaires. D'abord juge d'instruction au tribunal de grande instance de Nancy, puis vice-président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Pointe à Pitre, il a été vice-président du tribunal de grande instance de Marseille pendant dix ans. Il a, par la suite, été président du tribunal de grande instance de Lorient, puis président de chambre à la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Désigné membre de la commission des sanctions de l'Agence française anticorruption en 2019, il est également membre titulaire de la commission des requêtes de la Cour de Justice de la République depuis 2022.

Crédit photo : Scm Cour de cassation

Laurent Willemez

PROFESSEUR DE SOCIOLOGIE UNIVERSITÉ DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES



Laurent Willemez est professeur de sociologie à l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines - Paris-Saclay. Après avoir réalisé une thèse de science politique sur l'entrée et l'action des avocats en politique au 19^e siècle, il s'est notamment spécialisé dans le domaine de la sociologie du droit et de la justice. Il a mené des recherches sur l'histoire et la sociologie des acteurs du droit du travail dont il a tiré deux ouvrages : un ouvrage avec Hélène Michel sur *Les prud'hommes. Sociologie d'une institution bicentenaire* aux Éditions du Croquant en 2008, ainsi qu'un ouvrage synthétisant ses recherches : *Le travail dans son droit* aux Éditions Lextenso en 2017. Il travaille aussi sur les professions juridiques et judiciaires et mène avec Yoann Demoli des recherches sur le corps des magistrats. Sur ce thème, il a publié avec lui en 2023 *Sociologie de la magistrature* chez Armand Colin.

PRIX JEAN CARBONNIER 2023

LAURÉATE

Delphine Griveaud

Le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2023 a été attribué à Delphine Griveaud pour sa thèse intitulée *La justice restaurative en France: sociologie politique d'un «supplément d'âme» à la justice pénale*, soutenue le 30 août 2022 à l'université Paris Nanterre et réalisée en cotutelle avec l'université catholique de Louvain (Belgique) sous la direction de Sandrine Lefranc, Valérie-Barbara Rosoux et Éric Phélippeau.



Delphine Griveaud est sociologue et politiste. Elle enseigne en tant qu'attachée temporaire d'enseignement et de recherche à l'université Paris Nanterre, rattachée à l'Institut des sciences sociales du politique. Elle est également collabo-

ratrice scientifique au Centre de recherche en droit pénal de l'université Libre de Bruxelles et à l'Institut de science politique Louvain-Europe à l'université catholique de Louvain. Ses travaux s'intéressent aux contours de la justice aujourd'hui, appréhendés par le biais de ses formes dites «alternatives» – c'est-à-dire alternatives à la punition ou au système pénal (justice transitionnelle, politiques de reconnaissance des victimes, et justice restaurative).

Elle est l'autrice d'une thèse de sciences politiques et sociales intitulée *La justice restaurative en France. Sociologie politique d'un «supplément d'âme» à la justice pénale soutenue* en août 2022 et réalisée en cotutelle entre l'université catholique de Louvain et l'université Paris Nanterre, sous mandat d'aspirante du FNRS (Fonds national pour la recherche scientifique belge). Dans la continuité de celle-ci, elle a co-dirigé avec Sandrine Lefranc (CNRS – Sciences Po) une recherche scientifique sur *Les effets de la justice restaurative en France (2020 - 2023)* soutenue par l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice, la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse, et le Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes.

Delphine Griveaud est chargée de recherche au Fonds national de la recherche scientifique belge (FNRS), Université catholique de Louvain (Belgique).

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE DELPHINE GRIVEAUD, *LA JUSTICE RESTAURATIVE EN FRANCE: SOCIOLOGIE POLITIQUE D'UN «SUPPLÉMENT D'ÂME» À LA JUSTICE PÉNALE*:

La thèse porte sur la justice restaurative en France, objet par lequel elle réalise une sociologie politique d'un «supplément d'âme» à la justice pénale. Elle est principalement ancrée dans une sociologie politique de la justice, empreinte de la sociologie des professions et de celle de l'action publique. Elle étudie les conditions de l'émergence de la justice restaurative en France, de son intégration dans l'institution pénale, et les différents investissements, personnels, professionnels et sociopolitiques, qui la maintiennent en son sein. Ce faisant, elle défriche un objet encore jamais étudié par ce prisme dans ce pays, et dont les enquêtes empiriques sur ses pratiques font également défaut dans la littérature internationale. On y découvre une politique publique au premier abord étrange, quasiment sans moyens ni bénéficiaires. On y découvre également le fonctionnement d'un État qui tente de remotiver ses employés en leur offrant un nouveau projet, un nouvel outil, mais surtout un «supplément d'âme» à leur activité dans un contexte de rationalisation et de managérialisation de l'activité judiciaire perçu comme pesant. Plus largement, en étudiant ses différents investissements, la thèse montre comment l'institution pénale est progressivement transformée par des attendus à son endroit, en termes d'écoute, de dialogue et de considération, de la part des justiciables mais également de ses propres travailleurs.

Enfin, elle donne à voir certaines transformations contemporaines de la punition, dont les programmes de justice restaurative en post-sentenciel donnent à voir le rôle important donné à l'empathie dans le «traitement» de la délinquance.

L'enquête repose principalement sur une ethnographie multi-située et soutenue du monde de la justice restaurative en France durant plus de trois ans, entre 2016 et 2020 (observations participantes hebdomadaires au sein de formations, réunions, forums d'échanges, événements, et au sein de programmes de justice restaurative). Elle s'appuie également sur 71 entretiens semi-directifs réalisés depuis dix-huit villes différentes avec des individus investis à différentes échelles et depuis différents secteurs dans la justice restaurative en France (professionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation, de l'aide aux victimes, du ministère de la Justice, d'instituts de recherche-action, mais également bénévoles de cercles chrétiens, et participants aux mesures).

Delphine Griveaud, *Réparer la justice. Enquête sur les pratiques restauratives en France*, La Découverte, 2025.

PRIX JEAN CARBONNIER 2024

LAURÉAT

Guillaume Grégoire

Le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2024 a été attribué à Guillaume Grégoire pour sa thèse intitulée *La Constitution économique. Une enquête sur les rapports entre économie, politique et droit*, soutenue le 8 septembre 2023 à l'université de Liège sous la direction de Nicolas Thirion.



Guillaume Grégoire est docteur en sciences juridiques et chercheur en droit économique et théorie du droit à la faculté de droit, de science politique et de criminologie de l'université de Liège (Belgique). Après un double

master en droit (2015) et en sciences de gestion (2016) à l'université de Liège, il a entamé en 2017 sa thèse de doctorat en tant qu'aspirant du Fonds belge pour la recherche scientifique F.R.S.-FNRS, sous la direction du professeur Nicolas Thirion. Il a été également chercheur invité au Centre de droit européen (CDE) de l'université Paris-Panthéon Assas (septembre-décembre 2018) et au Max-PlanckInstitut für Innovation und Wettbewerb de Munich (janvier-juillet 2019). À l'intersection du droit économique, de l'histoire des pensées juridique et économique et de la philosophie politique, ses recherches ont porté principalement sur le phénomène de constitutionnalisation de l'économie, qu'il étudie dans une perspective

comparative, à partir des systèmes juridiques belge, français et allemand, avec l'influence transversale décisive du droit de l'Union européenne. Au fil de ses travaux, il a développé une méthode originale, inspirée des travaux du philosophe Michel Foucault, de l'historien Reinhart Koselleck et du sociologue Max Weber. L'approche contextuelle et interdisciplinaire dans laquelle il s'inscrit l'a conduit à explorer des problématiques situées aux confins du droit, de l'économie et de la politique, telles que la confrontation juridictionnelle entre la Cour constitutionnelle fédérale allemande et la Cour de justice de l'Union européenne sur fond de crise des dettes souveraines, les débats « constituants » sur l'ordre économique lors des révolutions de l'entre-deux-guerres ou encore l'héritage de Carl Schmitt et des courants de pensée néolibéraux dans l'entreprise de dépolitisation de l'économie par le droit. Dans le prolongement de ses recherches précédentes, il entame désormais un nouveau projet de recherche sur la généalogie et les institutions de la démocratie économique.

Guillaume Grégoire est chargé de recherches au Fonds belge de la recherche scientifique (FNRS) en droit économique et en théorie du droit au sein de la faculté de droit, de science politique et de criminologie de l'université de Liège (Belgique).

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE GUILLAUME GRÉGOIRE, *LA CONSTITUTION ÉCONOMIQUE. UNE ENQUÊTE SUR LES RAPPORTS ENTRE ÉCONOMIE, POLITIQUE ET DROIT* :

Dans un grand nombre de systèmes juridiques, les choix de politique économique sont progressivement consacrés dans des normes constitutionnelles ou à tout le moins supra-législatives, de sorte qu'ils bénéficient, à ce titre, de substantielles garanties juridictionnelles. Pourtant, endossant les positions avancées, explicitement ou implicitement, par les juridictions constitutionnelles, la littérature scientifique continue de soutenir majoritairement la thèse de la 'neutralité économique' de la Constitution, aussi bien en France qu'en Allemagne ou qu'en Belgique. Pour tenter de comprendre ce paradoxe apparent qu'une analyse dogmatique ne suffit pas à lever, il convient d'ouvrir le droit à son contexte historique, social et intellectuel. L'hypothèse méthodologique à la base de la recherche était qu'en retraçant l'itinéraire du concept de Constitution économique, c'est-à-dire en établissant sa généalogie, il serait éventuellement possible de pénétrer et de mieux saisir le phénomène de constitutionnalisation économique – et d'éclairer ainsi, de proche en proche, l'état actuel du droit positif. Prise de manière large, la problématique sur laquelle éclot la notion de Constitution économique s'énonce comme suit : comment ordonner juridiquement le domaine social qu'est l'économie lorsque celui-ci, sous la figure du marché, tend à être représenté comme autonome, objectif et autorégulé ? Cette question, caractéristique de la modernité libérale, révèle en réalité une tension entre la recherche d'une sanctuarisation juridique du marché et l'idéal démocratique d'une société pleinement autonome dans ses choix collectifs. Loin d'être uniquement théorique, la problématique

se manifeste aujourd'hui encore dans l'ordonnement concret des domaines du travail, de la production, des échanges et de la répartition des richesses, en particulier via les dispositifs du droit constitutionnel, qui peuvent concourir à politiser ou au contraire à dépolitiser la question de l'organisation de l'économie. Des controverses décisives se trouvent dès lors saisies sous un angle nouveau. Ainsi, du législateur élu ou du juge constitutionnel, qui est ou doit être le gardien en dernier ressort des règles et principes économiques fondamentaux ? Entre les travailleurs et les employeurs (ou leurs représentants), qui doit exercer le pouvoir au sein des entreprises ? Pourquoi est-il désormais jugé utile, sinon nécessaire, de consacrer dans des normes supra-législatives une règle d'or d'équilibre budgétaire ou des règles de concurrence ? Quelle articulation donner des libertés économiques classiques et des droits économiques et sociaux ? Comment appréhender constitutionnellement les services publics ? Sous ces diverses perspectives, la 'Constitution économique' et ses mises en pratique apparaissent finalement comme un révélateur déterminant, dans la tradition occidentale, des interactions entre les sphères de l'économie, de la politique et du droit. Reprendre la pleine mesure du concept, de son histoire et des normes, décisions et institutions par lesquelles il s'incarne, c'est œuvrer à réinterroger les options idéologiques fondamentales que le droit tend à acter et à figer, sinon à naturaliser.

Guillaume Grégoire, *La Constitution économique. Enquête sur les rapports entre économie, politique et droit*, Classiques Garnier, 2025.

PRIX JEAN CARBONNIER 2025

LAURÉAT

Nathan Rivet

Le prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2025 a été attribué à Nathan Rivet pour sa thèse intitulée *Former l'État par sa privatisation. Le recours au secteur privé dans les prisons françaises*, soutenue le 15 novembre 2024 à Sciences Po Paris sous la direction de Jérôme Pélisse.



Nathan Rivet est sociologue. Il est l'auteur d'une thèse soutenue en 2024 à Sciences Po Paris, préparée au Centre de sociologie des organisations (CNRS - Sciences Po) sous la direction du Professeur Jérôme Pélisse. Invité en 2022

au département de comptabilité de la *London School of Economics and Political Science* puis chercheur rattaché au Centre Maurice Halbwachs (CNRS - EHESS - ENS - INRAE), il est, de 2023 à 2026, enseignant à l'École normale supérieure de Paris où il anime des séminaires de sociologie du droit, d'introduction à la science politique, de méthodes ethnographiques et d'écriture scientifique. Depuis 2021, il est membre (et co-responsable depuis 2025) du réseau thématique de sociologie du droit et de la justice (RT13) de l'Association française de sociologie.

Ses recherches, à la croisée des sociologies de l'action publique, du travail, du droit et de l'économie, ont actuellement deux principaux versants ayant pour point commun d'interroger les mutations contemporaines de l'État et de ses administrations. D'une part, elles questionnent différentes modalités de fonctionnement du champ pénitentiaire (formes d'externalisation, réformes administratives et statutaires de la fonction publique, transformation des infrastructures carcérales...). De l'autre, elles interrogent les liens plus transversaux entretenus entre secteurs public et privé au travers de dispositifs marchands et contractuels (marchés publics, partenariats public-privé, privatisations...). Ses travaux lui ont valu plusieurs distinctions et notamment le premier prix de thèse de la Cour des comptes 2025 ainsi que le prix jeune auteur de la Revue Française de Socio-Économie.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE NATHAN RIVET, *FORMER L'ÉTAT PAR SA PRIVATISATION. LE RECOURS AU SECTEUR PRIVÉ DANS LES PRISONS FRANÇAISES*:

Depuis 1987 et la loi relative au service public pénitentiaire, des entreprises privées assurent de nombreuses missions nécessaires au fonctionnement quotidien des prisons françaises, telles que la maintenance, la restauration, la buanderie, le travail pénal, la cantine, le transport des détenus ou encore l'accueil de leurs familles. L'État, quant à lui, conserve entre autres la gestion de la garde et du greffe ainsi que la direction des établissements. Cette intervention s'est institutionnalisée sous la forme de deux principaux dispositifs : la gestion déléguée et les partenariats public-privé pénitentiaires.

En s'écartant des débats éculés entre l'option du « plus » ou « moins » d'État, la thèse examine plusieurs questions ouvertes par cette recomposition opérée au cœur du domaine régalién. Pourquoi la gestion déléguée est-elle devenue le modèle de référence du fonctionnement des prisons françaises ? Dans quelles mesures la cohabitation d'acteurs publics et privés, d'une administration et d'entreprises, d'une cliente et de ses prestataires transforme-t-elle le travail et la hiérarchie des groupes professionnels au sein de l'administration pénitentiaire ? Quel besoin de contrôle la délégation au secteur privé suscite-t-elle et que produit ce contrôle sur les logiques marchandes concomitantes à la présence d'entreprises privées ?

Pour répondre à ces questions, cette thèse mobilise une enquête multi-située et multi-niveaux. Des coursives de Fleury aux couloirs de Bercy, elle développe un protocole original pour proposer une sociologie de l'administration pénitentiaire et comprendre les relations entre secteurs public et privé au fil des trente dernières années. Elle se fonde

sur la réalisation de trois mois d'observation dans cinq maisons d'arrêt ainsi que dans un service de contrôle interrégional. Elle comprend également la réalisation de 116 entretiens, allant de surveillants à d'anciens directeurs de l'administration pénitentiaire en passant par différentes catégories d'acteurs (cadres d'autres directions centrales, salariés privés...). Elle mobilise par ailleurs un grand nombre de sources écrites. Outre le dépouillement de plusieurs fonds d'archives dont ceux de divers cabinets de garde des Sceaux et de la genèse de la gestion déléguée, la thèse se fonde sur les contrats de différentes générations pour suivre l'évolution des dispositifs à l'étude.

Cette thèse met en lumière un paradoxe : alors que le secteur privé se développe, l'État ne se retire pas mais, au contraire, se forme par la privatisation. En plus de servir le renouvellement et l'extension de l'infrastructure carcérale, la gestion déléguée modifie en profondeur les hiérarchies professionnelles et morales de cet univers : elle redéfinit le rôle de l'État et de ses agents. Face aux incertitudes et aux tensions ouvertes par la réforme qu'elle a elle-même engendrée, l'administration se bureaucratise pour contrôler les entreprises et la conformité de leur activité. Cette dynamique, qui participe à la rationalisation et à la formalisation du quotidien carcéral, illustre alors l'ambivalence du secteur public vis-à-vis du marché de la gestion déléguée, dont il est à la fois captif et architecte. En réformant, déformant, informant et transformant l'action publique, l'administration et les frontières étatiques, le recours au secteur privé modifie ainsi la perception et la compréhension de l'État par celles et ceux qui le côtoient et le font exister.

PRIX JEAN CARBONNIER 2025

MENTION SPÉCIALE

Gabriel Stettler

Le jury a également attribué une mention spéciale à Gabriel Stettler pour sa thèse intitulée *Discours juridique et discours scientifique en droit de la responsabilité civile*, soutenue le 10 décembre 2024 à l'université Paris-Panthéon-Assas, sous la direction de Jean-Sébastien Borghetti.



Gabriel Stettler est maître de conférences à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Après un bref passage par une classe préparatoire scientifique, il s'est dirigé vers la double licence droit et sciences des universités Paris-Panthéon-Assas (Paris 2) et Pierre et Marie Curie (Paris 6), qui lui a permis d'obtenir une licence en droit et une licence de mathématiques. Cette double casquette a influencé ses orientations scientifiques futures : à l'issue d'un Master 2 de droit privé général (Université Panthéon-Assas), il rédige d'abord un mémoire de Master portant sur les incertitudes scientifiques en droit de la responsabilité environnementale, prix spécial du meilleur mémoire de Master 2 de la SFDIE, puis un second mémoire, dans le cadre d'un séjour de recherche à l'Université de Montréal (Udem) relatif à l'admissibilité de la preuve scientifique en droit nord-américain.

Ces travaux préliminaires ont ouvert la voie à sa thèse de doctorat, intitulée « Discours juridique et discours scientifique en droit de la responsabilité », sous la direction du professeur Jean-Sébastien Borghetti et soutenue le 10 décembre 2024 à l'université Paris-Panthéon-Assas. Sa thèse a reçu le prix de thèse de l'université Paris-Panthéon-Assas, le prix de la revue *Responsabilité civile et assurance* et une mention spéciale du prix Jean Carbonnier.

Ses travaux actuels visent, d'une part, à poursuivre l'exploration des relations entre droit et sciences en complétant et affinant les analyses développées dans sa thèse : quelle est l'influence de l'expertise scientifique dans le contentieux naissant des procès climatiques ? Dans le cadre de la procédure administrative ou pénale ? Et au-delà, les juges peuvent-ils contourner, ignorer ou contredire ces connaissances pour trancher à l'aune de considérations extra-scientifiques ? D'autre part, il souhaite continuer à identifier les leviers juridiques de la transition écologique en déterminant comment les différentes branches du droit – allant du droit social au droit civil économique en passant par le droit pénal ou le droit des affaires – peuvent contribuer aux changements de société requis par les urgences climatiques et écologiques.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE GABRIEL STETTLER, *DISCOURS JURIDIQUE ET DISCOURS SCIENTIFIQUE EN DROIT DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE* :

S'intéressant à l'impact des connaissances scientifiques sur la mise en œuvre du droit de la responsabilité civile, ce travail de recherche part du constat selon lequel les victimes de dommages sont confrontées à de nombreuses questions scientifiques, en particulier dans les domaines de la responsabilité environnementale et médicale. Alors que toutes les étapes de mise en œuvre du droit de la responsabilité civile sont concernées par ce phénomène, la prise en compte nécessaire des connaissances scientifiques engendre plusieurs difficultés. En premier lieu, la confrontation des experts donne souvent lieu à des batailles scientifiques que le juge est bien en peine de départager. En second lieu, les experts parviennent rarement à répondre avec certitude aux questions qu'on leur pose, ce qui prive le jugement d'un appui incontestable. Dans ces conditions, comment le discours juridique peut-il prendre en compte le discours scientifique pour construire une décision légitime ?

La thèse répond à ce questionnement en décrivant l'existence d'un double-mouvement de légitimation. Dans un premier temps, le discours juridique va légitimer le discours scientifique en définissant les conditions que doit satisfaire ce dernier afin d'être considéré comme étant digne de confiance. Pour ce faire, les États-Unis ont adopté un modèle de légitimité substantielle, consistant à définir les critères de la « bonne science ». La France suit quant à elle un modèle de légitimité procédurale consistant à organiser une bonne discussion scientifique, qui se déroule devant le juge par le biais de débats contradictoires menés par des experts compétents et indépendants. Ce modèle s'avère être bien plus satisfaisant que son homologue américain, bien

que certains points de sa mise en œuvre puissent encore être clarifiés. L'identification des atouts du modèle légitimité procédurale permet par ailleurs de se prononcer sur l'opportunité d'autres modalités de production de connaissances scientifiques dans le procès, telles que l'*amicus curiae*, le *hot tub*, les expertises profanes ou encore la mise en place de « juges scientifiques ».

Dans un second temps, une fois que le juge a identifié les représentants de la science jugés dignes de confiance, ceux-ci, en s'intégrant dans la décision, vont renforcer la légitimité du discours juridique. Certains juges peuvent être en quête d'une légitimité absolue, en faisant de l'expertise une condition nécessaire et suffisante de leur jugement. Cette approche tend néanmoins à paralyser leur décision toutes les fois qu'ils sont confrontés à des incertitudes scientifiques. Un bref détour par l'épistémologie et la sociologie des sciences permet de prendre conscience du caractère inévitable de telles incertitudes. Ceci incite d'autres juges à embrasser un modèle de légitimité raisonnable leur permettant, à l'instar de nombreuses disciplines scientifiques et d'autres formes de prise de décision, de trancher sur la base de connaissances probables. Si les objectifs du procès civil et du droit de la responsabilité civile justifient cette dernière approche, sa mise en œuvre reste très perfectible, dans la mesure où les juges ont développé un patchwork d'outils probabilistes – perte de chance, présomptions, raisonnement indicial, standards de preuve – qui rend l'appréciation factuelle imprévisible. La thèse se conclut par une proposition d'harmonisation de ces pratiques consistant à introduire en droit français un standard de preuve probabiliste.



INDEX

PRÉSIDENTS ET PRÉSIDENTE DU JURY

Loïc Cadiet

Professeur de droit judiciaire privé
Université de Paris I Panthéon-Sorbonne
Président du jury 2014-2016

Guy Canivet

Membre du conseil constitutionnel
Président du Jury 2008-2010

Jean-Denis Combrexelle

Président de la section du contentieux du Conseil d'État
Président du jury 2017-2019

Marceau Long

Ancien vice-président du Conseil d'État
Président du jury 2005-2007

Diane Roman

Professeure de droit public
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Présidente du jury 2023-2025

Jean-Michel Sommer

Magistrat, président de chambre,
Chef du Service de la documentation, des études et du rapport de la Cour de cassation
Président du jury 2020-2022

Jean-François Weber

Président de chambre honoraire à la Cour de cassation
Président du jury 2011-2013

MEMBRES DU JURY

Yann Aguila

Conseiller d'État
Membre du jury 2011-2013

Julie Allard

Professeure de philosophie du droit
Université libre de Bruxelles
Membre du jury 2017-2019

Pascal Ancel

Professeur de droit civil
Université du Luxembourg (Luxembourg)
Membre du jury 2014-2016

Antoine Bailleux

Professeur de droit
UC Louvain Saint Louis Bruxelles (Belgique)
Membre du jury en 2021 et 2022

Philippe Bas

Membre du Conseil constitutionnel
Membre du jury en 2025

Claire Bazy-Malaurie

Membre du Conseil constitutionnel
Membre du jury 2011-2013

Florence Bellivier

Professeure de droit privé
Université Paris Nanterre
Membre du jury 2017-2019

Nicole Belloubet

Membre du Conseil constitutionnel
Membre du jury 2014-2016

Diane Bernard

Professeure de philosophie du droit
UC Louvain Saint Louis Bruxelles (Belgique)
Membre du jury 2023-2025

Stefan Braum

Professeur de droit pénal
Université de Luxembourg (Luxembourg)
Membre du jury 2020-2022

Jean-Denis Bredin

Avocat
Professeur émérite de droit
Université Paris I Panthéon-Sorbonne
Membre du jury 2005-2007

Guy Carcassonne

Professeur de droit constitutionnel
Université Paris Nanterre
Membre du jury 2008-2010

Yves Cartuyvels

Professeur de droit pénal et de criminologie
UC Louvain Saint Louis Bruxelles (Belgique)
Membre du jury en 2025 et 2016

Christian Charruault

Magistrat
Président de la première chambre civile de la Cour de cassation
Membre du jury 2014-2016

Jacques Commaille

Professeur de sociologie
École normale supérieure, Cachan
Membre du jury 2005-2007 et du jury 2011-2013

Jacques van Compernelle

Professeur émérite de droit
Université catholique de Louvain
Membre du jury 2008-2010

Michelle Cottier

Professeure de droit civil et de sociologie du droit
Université de Genève
Membre du jury 2017-2019

Anne Debet

Professeure de droit privé
Université de Paris
Membre du jury 2020-2022

Pierre-Jérôme Delage

Professeur de droit privé et sciences criminelles
Université de Nantes
Membre du jury 2020-2022

Mireille Delmas-Marty

Professeure au Collège de France
Membre de l'Institut
Membre du jury 2005-2007

Christophe Devys

Président de la section sociale du Conseil d'État
Membre du jury 2023-2025

Hugues Dumont

Professeur de théorie du droit
Université Saint-Louis de Bruxelles (Belgique)
Membre du jury 2011-2013

Dominique Fenouillet

Professeure de droit privé
Université Paris II – Panthéon-Assas
Membre du jury 2011-2013

Vincenzo Ferrari

Professeur émérite de sociologie du droit
Université de Milan
Membre du jury 2008-2010

Florence Fouvet

Professeure de droit privé et sciences criminelles
Université Jean Monnet Saint-Etienne
Membre du jury 2023-2025

Benoît Frydman

Professeur de philosophie du droit
Université libre de Bruxelles (Belgique)
Membre du jury en 2014

Jean-Christophe Gaven

Professeur d'histoire du droit et des institutions,
Université Toulouse 1 Capitole
Membre du jury 2017-2019

Geneviève Giudicelli-Delage

Professeure de droit privé et sciences criminelles
Université Paris I Panthéon-Sorbonne
Membre du jury 2014-2016

Pierre Guibentif

Professeur de sociologie
Institut universitaire de Lisbonne (Portugal)
Membre du jury 2014-2016

Jacqueline de Guillenchmidt

Membre du conseil constitutionnel
Membre du jury 2005-2007

Serge Guinchard

Recteur honoraire
Professeur émérite de droit processuel
Université Paris II Panthéon-Assas
Membre du jury 2011-2013

Jean-Louis Halpérin

Professeur d'histoire du droit
École normale supérieure, Campus Jourdan
Membre du jury 2011-2013

Michel van de Kerchove

Professeur de droit pénal et de théorie du droit
Université Saint Louis – Bruxelles
Membre du jury 2005-2007

Jacques Krynen

Professeur d'histoire du droit
Université Toulouse 1 Capitole
Membre du jury 2014-2016

Daniel Labetoulle

Conseiller d'État
Président de section honoraire
Membre du jury 2008-2010

Catherine Labrusse-Riou

Professeure émérite de droit privé
Université Paris I Panthéon-Sorbonne
Membre du jury 2008-2010

Alain Lacabarats

Magistrat
Président de chambre honoraire à la Cour de cassation
Membre du jury 2017-2019

Christine Lazerges

Professeure de droit privé et sciences criminelles
Université Paris I Panthéon-Sorbonne
Membre du jury 2011-2013

Éléonore Lépinard

Professeure de sociologie
Université de Lausanne (Suisse)
Membre du jury en 2020

Dominique Lottin

Membre du Conseil constitutionnel
Membre du jury 2020-2022

Nicole Maestracci

Membre du Conseil constitutionnel
Membre du jury 2017-2019

Éric Macé

Professeur de sociologie
Université de Bordeaux
Membre du jury 2020-2022

Christine Maugué

Conseillère d'État
Présidente adjointe de la section du contentieux du Conseil d'État
Membre du jury en 2021 et 2022

Rostane Mehdi

Professeur de droit public
Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence
Membre du jury 2017-2019

Laurent Pfister

Professeur d'histoire du droit
Université Paris – Panthéon Assas
Membre du jury en 2022 et 2023-2025

Marc Pichard

Professeur de droit privé
Université Paris Nanterre
Membre du jury 2023-2025

François Pillet

Membre du Conseil constitutionnel
Membre du jury en 2022

Michel Pinault

Membre du Conseil constitutionnel
Membre du jury en 2023 et 2024

Jean Pradel

Professeur émérite de droit pénal
Université de Poitiers
Membre du jury 2008-2010

Judith Rochfeld

Professeure de droit de privé
Université de Paris I Panthéon-Sorbonne
Membre du jury 2017-2019

Rémy Schwartz

Conseiller d'État
Président adjoint de la section du contentieux du Conseil d'État
Membre du jury en 2020

Jehanne Sosson

Professeure extraordinaire de droit
Université Catholique de Louvain (Belgique)
Membre du jury en 2023

Michael Stolleis

Professeur émérite d'histoire du droit
Max-Planck Institute, Université de Francfort
Membre du jury 2005-2007

Sandra Szurek

Professeure émérite
Université Paris Nanterre
Membre du jury 2008-2010

Irène Théry

Sociologue
Directrice d'études à l'École des hautes études en sciences sociales
Membre du jury 2008-2010

Nicolas Thirion

Professeur de droit économique et théorie générale du droit
Université de Liège (Belgique)
Membre du jury 2020-2022

Alain Touraine

Sociologue
Directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales
Membre du jury 2005-2007

Vincent Turbeaux

Magistrat
Conseiller à la chambre criminelle de la Cour de cassation
Membre du jury 2023-2025

Christian Vigouroux

Conseiller d'État,
Président de la section de l'intérieur du Conseil d'État
Membre du jury 2014-2016

Geneviève Viney

Professeure émérite de droit privé
Université Paris I Panthéon-Sorbonne
Membre du jury 2005-2007

Laurent Willemez

Professeur de sociologie
Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines
Membre du jury 2023-2025

LAURÉATS ET LAURÉATES DU PRIX

Pauline Abadie

Lauréate du Prix 2013

Antoine Bailleux

Lauréat du Prix 2009

Olivia Bui-Xuan

Lauréate du prix 2005

Lisa Carayon

Lauréate du prix 2017

Marie-Xavière Catto

Lauréate du prix 2015

Pascale Cornut St-Pierre

Lauréate du prix 2018

Pierre-Jérôme Delage

Lauréat du Prix 2014

Sonia Desmoulin-Canselier

Lauréate du Prix 2007

Elsa Fondimare

Lauréate du prix 2019

Florence Fouvet

Lauréate du prix 2016

Guillaume Grégoire

Lauréat du prix 2024

Delphine Griveaud

Lauréate du prix 2023

Mathieu Jacquelin

Lauréat du Prix 2011

Veronika Nagy

Lauréate du Prix 2012

Frédérique Niboyet

Lauréate du Prix 2008

Adélie Pomade

Lauréate du Prix 2010

Suzel Ramaciotti

Lauréate du prix 2022

Nathan Rivet

Lauréat du prix 2025

Cecilia Rizcallah

Lauréate du prix 2021

Anne Stevignon

Lauréate du prix 2020

Guillaume Tusseau

Lauréat du Prix 2006

MENTIONS SPÉCIALES

Julien Louis

Mention spéciale 2020

Jérémie van Meerbeeck

Mention spéciale 2014

Garance Navarro-Ugé

Mention spéciale 2022

Cécile Pérès

Mention spéciale 2005

Didier Ribes

Mentions spéciale 2006

Gabriel Stettler

Mention spéciale 2025

Raphaëlle Théry

Mention spéciale 2016

INSTITUT ROBERT BADINTER

Études et recherches sur le droit et la justice

L'Institut Robert Badinter (anciennement Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice - IERDJ) a pour mission de nourrir la connaissance et les échanges sur le droit et la justice en lançant des réflexions originales et prospectives, en finançant et en accompagnant des travaux de recherche et en diffusant largement les connaissances sur les normes, la régulation et le fonctionnement de la justice, toutes disciplines scientifiques confondues.

Groupement d'intérêt public créé en 2022, l'Institut Robert Badinter est issu de la fusion de l'Institut des Hautes Études sur la Justice et la Mission de recherche Droit et Justice, deux entités internationalement reconnues.

RB

Courrier postal

Institut Robert Badinter
Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

Venir dans nos locaux

47 bis, rue des Vinaigriers
75010 Paris

contact@institutrobertbadinter.fr
institutrobertbadinter.fr

